



Direction Générale des Services

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 SEPTEMBRE 2014**



Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
33

**PROCES-VERBAL
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 17 septembre 2014

---0---

L'an deux mille quatorze le dix-sept du mois de septembre à dix neuf heures.

Le conseil municipal de la Ville de Guebwiller était assemblé en session ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de Monsieur Francis KLEITZ - Maire.

Etaient présents :

M. BRAUN Daniel – M. MECHLER Thierry – Mme SCHROEDER Isabelle – M. OBER Roland – Mme DEHESTRU Anne – M. ROST Jean-Marie – Mme McEVOY Nadine – M. TOGNI César- adjoints au maire.

M. LOSSER Didier – Mme CHAVIGNY Marie-Noël – Mme GRAWAY Claudine – M. MULLER Claude – Mme ZIMRANI Sanae – M. JELSPERGER Philippe – Mme ROULOT Bénédicte – M. MOSTEIRO Joffrey – Mme SCHWARTZ Corinne – Mme BOLLIA Anne – M. CAUTILLO Dominique – Mme BRITO Fatima – M. SINGER Martial – Mme ZAEPFEL Carole – M. VOGT Guillaume – Mme BRINGIA Stéphanie – Mme FRANÇOIS Hélène – M. BANNWARTH José – Mme JANNEST Valérie – M. FACCHIN Christian – conseillers municipaux.

Etaient absents : /

Etaient excusés :

Mme GROSCLAUDE Valérie – Adjointe au Maire
M. METZGER Marcel – Conseiller Municipal
Mme REMY Yolande – Conseillère Municipale
M. RZENNO Patrick – Conseiller Municipal

Ont donné procuration :

Mme GROSCLAUDE Valérie – Adjointe au Maire à M. KLEITZ Francis - Maire
M. METZGER Marcel – Conseiller Municipal à M. FACCHIN Christian – Conseiller Municipal
Mme REMY Yolande – Conseillère Municipale à Mme BRINGIA Stéphanie – Conseillère Municipale
M. RZENNO Patrick – Conseiller Municipal à M. BANNWARTH José – Conseiller Municipal

Secrétaire de séance : Mme DEHESTRU Anne – Adjointe au Maire

---0---

M. le Maire ouvre la séance à 19 heures 00 en saluant ses collègues, la presse, les auditeurs et les fonctionnaires municipaux.

Ordre du jour

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 30 juin 2014
- Approbation du procès-verbal du 17 juillet 2014
- Compte-rendu des décisions prises en vertu de la délégation du Conseil Municipal

- 1 – Commission Communale Consultative de la Chasse
- 2 – Composition du Conseil Communautaire – Election complémentaire
- 3 – Personnel communal – élections professionnelles 2014 : Comité Technique (CT) – Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) – nombre de membres.
- 4 – Personnel Communal – protection sociale complémentaire
- 5 – Prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
- 6 – Attribution de subventions : section athlétisme FCG 1910 & Florival Athlétic Sports Triathlon
- 7 – Budget de l'exercice 2014 – Décision Modificative n°1 - Adoption
- 8 – Motion relative à l'avenir de la Région Alsace
- 9 – Rénovation du réseau des Sous-Préfectures en Alsace : modification de l'arrondissement de Guebwiller – avis du conseil municipal.
- 10 – Taxe sur la consommation finale d'électricité – fixation du coefficient applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité
- 11 – Syndicat Départemental d'électricité et de gaz du Haut-Rhin – rapport 2013 – communication
- 12 – Projet de réouverture de la ligne ferroviaire Bollwiller - Guebwiller
- 13 – DIVERS

M. le Maire donne connaissance du traditionnel **CARNET DE FAMILLE**

NAISSANCE

Herrade BOSSART, née le 06 septembre 2014, fille de Mme Marion BOSSART, attachée de conservation du patrimoine, affectée au Musée Théodore Deck et des Pays du Florival, et de M. Yves BOSSART.

DECES

Mme Mireille ERNY née BRAUN, maman de M. Laurent ERNY, adjoint technique de 2^{ème} classe, agent affecté au service de la voirie et épouse de M. Pierre ERNY, concierge au Musée Théodore Deck et des Pays du Florival, à la retraite, le 25 juillet 2014.

M. Julien KRATZER, plombier d'exploitation retraité, du Service Gaz et Eau de la Ville de Guebwiller, le 12 septembre 2014.

DECES de Mme Denise BLOCH HAYME

Mme Denise BLOCH HAYME est décédée le 08 août 2014. Figure locale de la cité du Florival, elle a été chevalier dans l'ordre national de la Légion d'honneur en 1964, puis élevée au grade d'officier en 1979. Elle était l'épouse de **M. Georges HAYME**, qui lui-même a été trente ans président du TAG et adjoint au Maire de Guebwiller, sous la mandature de M. François THROO.

ENSEIGNEMENT

- Collège Mathias Grunewald

Mme Annick AUBERT, est nommée Principale du Collège Mathias Grunewald de Guebwiller. Son prédécesseur, **M. Jean-Marie GRUNEWALD** est nommé au Collège Rémy Faesch de Thann. **Mme Stéphanie VANNIHAUS** sera la nouvelle CPE (Conseiller Principal d'Éducation) en remplacement de **Mme Laure BAVEREL** partie au Lycée Théodore Deck.

DON DU SANG

M. Jean-Richard RINGELE, succède à **M. Pierre ETTERLEN**, à la présidence de l'association des donneurs de sang de Guebwiller.

La collecte organisée à Guebwiller, le 05 août 2014 a permis d'accueillir 123 donateurs de sang.

PREFECTURE DU HAUT-RHIN

M. Pascal LELARGE, nouveau Préfet du Haut-Rhin a pris ses fonctions le jeudi 21 août 2014 à Colmar, succédant ainsi à **M. Vincent BOUVIER**, nommé haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie.

R.M.T.

A compter du 04 septembre 2014, **Monsieur le Colonel BEAUCOURNU** a pris le commandement du Régiment de Marche du Tchad, succédant ainsi au **Colonel Aymeric De Maleissye**.

APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 30 JUIN 2014 ET DU 17 JUILLET 2014

Ces procès-verbaux ont été transmis à l'ensemble du Conseil Municipal.

Ces derniers ont été ensuite déclarés approuvés à l'unanimité et signés séance tenante.

NOTE DE SYNTHESE

Direction Générale des Services
Service du secrétariat des Assemblées

**ADMINISTRATION MUNICIPALE
DELEGATION AU MAIRE
COMPTE-RENDU**

Par délibération du 29 avril 2014, le Conseil Municipal a donné au maire les délégations d'attributions prévues à l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales étant précisé par ailleurs qu'il doit rendre compte des décisions prises lors d'une réunion ultérieure de l'assemblée.

En conséquence, le Maire informe le Conseil Municipal que les décisions suivantes ont été prises depuis la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2014.

1) ATTRIBUTIONS DE MARCHES

➤ Marchés de Fournitures :

OBJET	Titulaires	Montants €
Achat de photocopieurs	SHARP BUSINESS Route de Bollwiller 68360 SOULTZ	6 780.62 € TTC
Fourniture de matériels informatiques et de logiciels bureautiques A compter du 08.09.2014 Au 31.12.2017	TELMAT INDUSTRIE 6 rue de l'Industrie 68360 SOULTZ	Marché à bon de commande Minimum 12 000 € TTC Maximum 120 000 € TTC

➤ Marchés de Services :

OBJET	Titulaires	Montants €
Maintenance de photocopieurs Marque Sharp A compter du 07.07.2014 Au 31.12.2017	SHARP BUSINESS Route de Bollwiller 68360 SOULTZ	0.00612 € TTC/copie noir & blanc 0.0504 € TTC/copie couleur
Maintenance de photocopieurs Marque Triumph Adler A compter du 07.07.2014 Au 31.12.2017	ESPACE COPIE 13a quai de Rotterdam 68110 ILLZACH	0.0048 € TTC/copie 0.0156 € TTC/copie

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme	ADAUHR 16a place de la Liberté 68020 COLMAR CEDEX	76 905.00 € TTC
---------------------------------------	---	-----------------

➤ Marchés de Travaux :

OBJET	Titulaires	Montants €
Travaux d'entretien de la voirie par l'utilisation d'un PATA (Point A Temps Automatique)	COLAS EST 35 rue de l'Ecluse 68120 PFASTATT	Marché à bon de commande Minimum 15 000 € TTC Maximum 40 000 € TTC

2) REALISATION D'UNE LIGNE DE TRESORERIE

A hauteur de 1.000.000 € auprès de la Caisse d'Epargne d'Alsace aux conditions suivantes :

- Durée : douze mois,
- Taux EONIA + marge de 1,86% (pour information : EONIA au 7/7/2014 : 0,03%),
- Paiement des intérêts : chaque trimestre civil par débit d'office,
- Frais de dossier : néant,
- Commission d'engagement : 0,15% prélevée une seule fois,
- Commission de mouvement : néant,
- Commission de non utilisation : 0,10% (soit 1.000€ maximum par an).

3) HOPITAL CHARLES HABY

La loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires a remplacé le conseil d'administration des établissements publics de santé par un conseil de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement renouvelé.

Il est composé d'un collège d'élus des collectivités territoriales, d'un collège de représentants du personnel de l'établissement (personnel médical et non médical) et d'un collège de personnalités qualifiées, dont des représentants d'usagers.

Son président est élu parmi les représentants des collectivités territoriales et les personnalités qualifiées, le maire de la commune siège de l'établissement n'étant plus nommé d'office au poste de président.

A ce titre, M. le Maire représentera la Ville de Guebwiller au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Charles HABY en tant que « maire de la commune siège de l'établissement principal », conformément à l'article R.6143-2 du code de la santé publique.

4) ANCIENS BATIMENTS « Cinéma du Florival »

Convention de mise à disposition à titre précaire et révocable à tout moment à la « Compagnie des Naz » d'une partie des locaux de l'ancien « Cinéma du Florival, rue de l'Ancien Hôpital (hall d'entrée de 68m2 et salle de répétition du 1^{er} étage 264 m2), pour une période de 1 an à compter du 1^{er} août 2014 au 31 juillet 2015.

5) DONS ET LEGS AU MUSEE

Suivant note ci-jointe.

Je vous prie de bien vouloir prendre acte du présent compte rendu.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération type ci-jointe.

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu.

Auparavant **M. MECHLER** souhaite apporter quelques explications concernant le don qui a été fait au Musée Théodore Deck et des Pays du Florival :

*- **M. Michel DELMOTTE** qui était l'artiste qui a fait une très belle exposition, une rétrospective de toute son œuvre. Je vous rappelle que **M. Michel DELMOTTE**, qui était le professeur de Thiébaud DIETRICH, le Directeur de l'IEAC, nous a fait la belle surprise d'un don à hauteur de 49.500 €. C'est toute l'œuvre « Les groupies et les stars », il s'agit d'un ensemble de 42 statuettes, les groupies et de 5 stars, qui représentent donc un très beau don et nous allons évidemment procéder aussi à une petite cérémonie pour le remercier, où seront conviés évidemment les élus et aussi les membres de l'IEAC, ainsi que la presse.*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction Générale des Services
Service du secrétariat des Assemblées

**ADMINISTRATION MUNICIPALE
DELEGATION AU MAIRE
COMPTE-RENDU**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de M. Francis KLEITZ, Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22,

VU la délibération du 29 avril 2014 donnant délégation au Maire,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire a rendu compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre de la délégation visée ci-dessus, depuis la réunion du Conseil Municipal du 30 juin 2014 ;

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- prend acte du compte-rendu considéré ci-dessus.

Le Conseil Municipal prend acte de ce compte-rendu.

Don au Musée Théodore Deck Ville de Guebwiller – 2014

Michel DELMOTTE

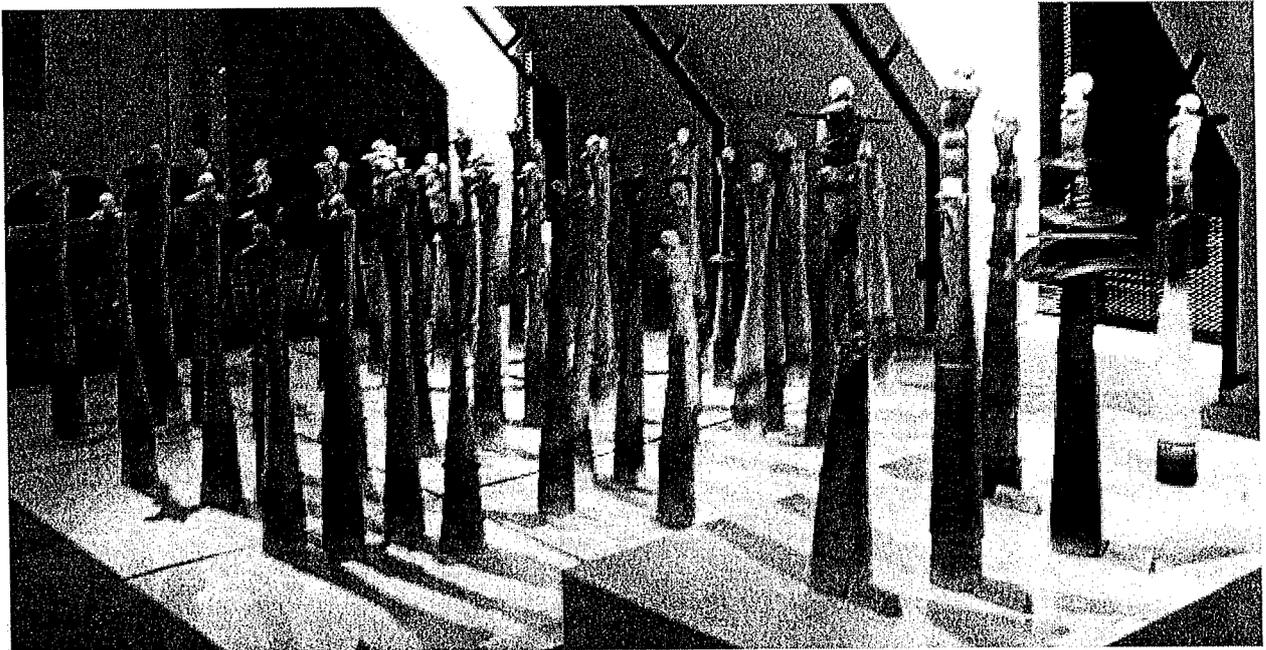
Exposition "*Rétrospective : terre, dessin, peinture*"

Dans le cadre de son partenariat avec l'IEAC, le Musée Théodore DECK & des Pays du Florival a exposé les travaux du céramiste Michel Delmotte du 14 juin au 31 août 2014.

Cette exposition « Rétrospective », en regard des collections du Musée, a été l'occasion de découvrir une sélection de céramiques, sculptures, dessins et peintures réalisés par l'artiste entre 1957 et 2013.

A l'issue de son exposition à Guebwiller, Michel Delmotte a fait don à la Ville de Guebwiller de son œuvre :

**«*Ensemble de 42 groupies et 5 stars* »
Sculptures en céramique réalisées en 1989-1990
D'une valeur totale de 49 500 €**



NOTE DE SYNTHÈSE

Direction des Services Techniques
Service Environnement & Cadre de Vie

N° 01 - 09/2014

COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE

Les baux actuels des chasses communales expirent le 1^{er} Février 2015. Ces chasses doivent obligatoirement être remises en location pour une nouvelle période de neuf années, du 2 Février 2015 au 1^{er} Février 2024.

L'arrêté préfectoral n° 2014183-0004 du 4 Juillet 2014 portant approbation du Cahier des Charges Communales pour la période du 2 Février 2015 au 1^{er} Février 2024 a été transmis aux communes par les services de la Préfecture.

Il est précisé que ce Cahier des Charges a été élaboré en tenant compte des avis rendus par l'Association des Maires du Haut-Rhin, le Centre Régional de la propriété foncière de Lorraine-Alsace, la Chambre d'Agriculture du Haut-Rhin, la Fédération départementale des chasseurs du Haut-Rhin et L'Office National des Forêts.

Les différentes opérations, prévues dans ce cahier des charges, s'échelonneront du mois de Septembre 2014 au mois de Février 2015 ; elles concernent notamment le point suivant :

I – Commission Consultative de la Chasse Communale

L'article 7.2 du cahier des charges rappelle l'existence de la Commission Consultative de la Chasse Communale, instaurée pour la précédente période de chasse.

Cette commission est chargée de donner un avis sur les points suivants :

- fixation de la constance des lots communaux
- renouvellement du droit de chasse au profit du locataire en place à travers un accord de gré à gré
- choix du mode de location par appel d'offres ou adjudication
- organisation de l'adjudication ou de l'appel d'offre
- agrément des candidatures
- gestion administrative et technique de la chasse dans le respect du cahier des charges, postérieurement à la signature du bail.

Cette commission est composée :

- du Maire de la commune (Président)
- de deux conseillers municipaux au minimum
- de deux représentants des agriculteurs ou viticulteurs désignés par la Chambre d'agriculture
- d'un représentant de la Fédération des Chasseurs du Haut-Rhin
- d'un représentant désigné par le Centre Régional de la Propriété Forestière.

Sont également associés à titre permanent de conseil, un représentant des organismes suivants :

- ONF pour les communes ayant des forêts soumises au régime forestier
- GIC (Groupement d'Intérêt Cynégétique (Président ou son représentant)
- Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sanglier
- l'ONC (Office National de la Chasse)
- DDT.

Le Président peut également inviter, pour certaines questions, toute personne dont la présence peut être jugée utile aux débats.

Le Conseil Municipal est donc appelé à désigner ses représentants dans cette commission.

Le Conseil Municipal désigne :

- M. ROST Jean-Marie – Adjoint au Maire
- Mme McEVOY Nadine – Adjointe au Maire
- M. MOSTEIRO Joffrey – Conseiller Municipal
- M. RZENNO Patrick – Conseiller Municipal

pour représenter le conseil municipal dans cette commission.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la désignation des représentants.

Auparavant **M. le Maire** souhaite apporter quelques précisions :

*- Donc il y a quatre noms à proposer, nous avons sollicité aussi l'opposition pour la proposition suivante, avoir 3 membres du groupe majoritaire, et un membre du groupe d'opposition. Est-ce que cette répartition recueille l'approbation pour passer après au vote à main levée. Le groupe d'opposition a proposé **M. Patrick RZENNO**. Nous sommes donc d'accord sur ce mode opératoire.*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Services Techniques
Service Environnement & Cadre de Vie

N° 01 - 09/2014

COMMISSION COMMUNALE CONSULTATIVE DE LA CHASSE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Mme Mc EVOY, adjointe au maire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Cahier des Charges Type des Chasses Communales approuvé par arrêté préfectoral n° 20141483-0004 du 2 juillet 2014

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de maintenir à 4 le nombre de membres du conseil municipal siégeant dans la commission communale consultative de la chasse (4C) présidée par le Maire
- Décide unanimement de désigner ces membres par un vote à main levée
- Désigne :
 - M. ROST Jean-Marie – Adjoint au Maire
 - Mme McEVOY Nadine – Adjointe au Maire
 - M. MOSTEIRO Joffrey – Conseiller Municipal
 - M. RZENNO Patrick – Conseiller Municipal

pour représenter le conseil municipal dans cette commission.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la désignation des représentants.

NOTE DE SYNTHÈSE

Direction Générale des Services

N° 02 - 09/2014

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ELECTION COMPLEMENTAIRE

Le nombre total et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la communauté de communes de la Région de Guebwiller ont été fixés par arrêté préfectoral du 23 septembre 2013.

Cet arrêté est fondé sur l'accord local intervenu entre les communes membres, conformément au I de l'article L. 5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales, et il n'a donc pas été procédé à une répartition des sièges entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne telle que prévue au II et suivants du même article.

Par décision du 20 juin 2014, le Conseil Constitutionnel a déclaré inconstitutionnelles les dispositions relatives aux accords locaux, estimant qu'elles méconnaissent le principe d'égalité devant le suffrage en ce qu'elles « permettent qu'il soit dérogé au principe général de proportionnalité par rapport à la population de chaque membre de l'établissement de coopération intercommunale dans une mesure qui est manifestement disproportionnée ».

Cette décision ne trouve à s'appliquer que dans 2 situations :

- pour les contentieux introduits avant le 20 juin 2014 à l'encontre de décisions portant sur la composition de conseils communautaires prises en fonction d'accords locaux ;
- lorsque le conseil municipal d'au moins une commune membre d'un établissement public de coopération intercommunale ayant composé son conseil communautaire par accord local est partiellement ou intégralement renouvelé, soit à la suite d'une annulation lorsque la décision est devenue définitive, soit à la suite de vacances pour un autre motif qui conduisent le préfet à constater que des élections doivent être organisées.

L'annulation par le tribunal administratif de Strasbourg des opérations électorales qui se sont déroulées le 23 mars 2014 en vue de la désignation des membres du conseil municipal de la commune de Linthal oblige ainsi à reconsidérer la composition du conseil communautaire de la CCRG.

Par arrêté du 29 juillet 2014, le préfet a fixé un nouveau nombre total de sièges et une nouvelle répartition des sièges entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des II et suivants de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Cette décision prendra effet au 21 septembre 2014, date retenue pour le 1^{er} tour de la nouvelle élection municipale de Linthal.

Le tableau ci-dessous permet de comparer l'actuelle et la future composition de l'organe délibérant de la CCRG.

Communes	Nombre de sièges actuel	Nombre de sièges futur	Différence
BERGHOLTZ	2	1	-1
BERGHOLTZ-ZELL	1	1	0
BUHL	3	3	0
GUEBWILLER	9	12	+3
HARTMANNSWILLER	1	1	0
ISSENHEIM	3	3	0
JUNGHOLTZ	1	1	0
LAUTENBACH	2	1	-1
LAUTENBACH-ZELL	1	1	0
LINTHAL	1	1	0
MERXHEIM	2	1	-1
MURBACH	1	1	0
ORSCHWIHR	2	1	-1
RAEDERSHEIM	2	1	-1
RIMBACH	1	1	0
RIMBACH-ZELL	1	1	0
SOULTZ	7	7	0
SOULTZMATT	2	2	0
WUENHEIM	1	1	0
Nombre total de sièges	43	41	-2

La Ville de Guebwiller disposera ainsi de 3 sièges supplémentaires. Les 9 conseillers précédemment élus resteront membres de l'organe délibérant.

Les 3 conseillers communautaires supplémentaires devront être élus par le conseil municipal parmi ses membres au scrutin de liste à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation, chaque liste étant composée alternativement d'un candidat de chaque sexe et présentant au moins 2 noms de plus que le nombre de sièges à pourvoir. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Le conseil municipal sera appelé à procéder à l'élection de 3 conseillers communautaires supplémentaires dans les formes et conditions définies ci-dessus.

Le Conseil Municipal désigne :

- M. BRAUN Daniel
- Mme ZAEPFEL Carole
- M. FACCHIN Christian

Auparavant **M. le Maire** souhaite apporter quelques précisions :

- L'arrêté du Préfet fait suite à une décision du Conseil Constitutionnel. Je rappelle simplement que la Ville de Guebwiller n'était en l'occurrence pas demandeur de cet ajustement même si effectivement l'ancienne mandature avait voté contre la répartition telle qu'elle était proposée par les autres communes et par l'ensemble du Conseil de la Communauté de Communes. Moi, je regrette un peu les changements en cours de route, en cours de mandature, surtout je suis conscient de la douleur dans les communes qui ont à réduire d'un siège et donc à supprimer un des conseillers communautaires qui était élu selon l'ancien système. La décision du Conseil Constitutionnel ne peut plus faire l'objet d'aucun recours, nous devons nous y conformer et l'arrêté du Préfet ne fait que traduire cette décision.

Intervention de **M. BANNWARTH** :

- Les représentants de la Ville de Guebwiller à la CCRG, à l'exception effectivement de **M. ROST**, n'ont pas voté en date du 02 mars 2014 pour l'arrangement entre élus qui, de notre point de vue, faisait que la voix d'un électeur guebwillerois comptait moins que celle émanant d'un habitant d'une commune voisine.

Mesdames **DEHESTRU** et **BOLLIA** et **M. ROST**, lors de la séance du Conseil Municipal du 27 mars, s'opposaient à la proposition de **M. REBMANN** et de sa municipalité, d'appliquer l'équité voulue par la loi. Nous avons, malgré tout, respecté le vote majoritaire au sein de la CCRG, sans faire de recours.

Le Conseil Constitutionnel, comme vous venez de le rappeler, dans sa décision du 20 juin 2014, a déclaré inconstitutionnelles les dispositions relatives aux accords locaux, estimant qu'elles méconnaissent le principe d'égalité devant le suffrage.

Cette décision valide notre perception de l'époque, qu'il fallait refuser de minorer la représentation de Guebwiller au sein de la CCRG. Si la loi s'appliquait, dès le départ, votre groupe compterait, au vu du résultat des élections municipales, au plus fort reste, deux représentants de plus à la CCRG pour vous et pour nous un poste.

- Nous sommes en démocratie, le mode opératoire a été fixé par le Préfet et nous allons le suivre, ça fait l'objet d'un vote à bulletin secret, on verra bien ce qui sortira des urnes. Je rappelle quand même qu'à l'époque, **M. REBMANN** avait approuvé la répartition des sièges en bureau et est revenu sur sa décision, je rappelle surtout que l'histoire de la Communauté de Communes et du SIVOM, c'est une histoire où de toute manière, Guebwiller, a toujours accepté, pour une bonne coopération avec les communes extérieures, une certaine sous-représentativité dans l'instance, qui gouvernait les affaires du SIVOM et puis ensuite de la Communauté de Communes. Maintenant, la loi c'est la loi, il ne s'agit plus de revenir dessus, et je vous propose de passer au vote, à bulletin secret. **(M. le Maire)**

Intervention de **Mme DEHESTRU** :

- Dans la mesure où j'ai été citée et interpellée, d'abord je voudrais dire qu'il ne nous appartient pas de commenter une décision du Conseil Constitutionnel, ensuite peut-être de préciser, si vous ne le savez pas, que 75 % des communes en France, enfin des intercommunalités en France avaient opté pour ce système, c'est peut-être qu'il n'était pas si mauvais que cela et je partage totalement ce qui vient d'être dit par **M. le Maire**. Nous n'avons pas une vision arithmétique de la démocratie, il peut y en avoir d'autres.

- Cela étant dit, je pense qu'on peut défendre les deux points de vue, les deux possibilités étaient prévues par la loi, il y a une possibilité qui a été déclarée anticonstitutionnelle, mais il est clair aussi, pour des questions politiques, d'avoir une seule méthode cela simplifie quand même les choses et ça évite également de mettre une commune, peut-être en minorité dans un scrutin. Je regrette simplement que cette méthode, qui figurait dans la loi, est maintenant remise en cause et doit obliger certains membres à se retirer. **(M. le Maire)**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction Générale des Services

N° 02 - 09/2014

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ELECTION COMPLEMENTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Francis KLEITZ, Maire ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les I, II et suivants de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la décision du Conseil Constitutionnel du 20 juin 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2014 fixant un nouveau nombre total de sièges et une nouvelle répartition des sièges entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne en application des II et suivants de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Après en avoir délibéré :

Le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des 3 conseillers communautaires supplémentaires.

Désigne :

- M. BRAUN Daniel
- Mme ZAEPFEL Carole
- M. FACCHIN Christian

NOTE DE SYNTHESE

Direction Générale des Services

N° 03 - 09/2014

**PERSONNEL COMMUNAL – ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2014 – COMITE TECHNIQUE –
COMITE D’HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL – NOMBRE DE
MEMBRES**

Un Comité Technique (CT) et un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) sont obligatoirement créés dans les collectivités ou établissements publics employant au moins 50 agents.

Les CT et les CHSCT sont composés de deux collèges.

Ils comprennent des représentants de la collectivité territoriale et des représentants du personnel.

L'organe délibérant fixe le nombre de représentants titulaires du personnel dans ces organismes à l'intérieur d'une fourchette allant de 3 à 5.

Ceux-ci sont élus par les agents de la collectivité.

Les représentants titulaires sont en nombre égal à celui des représentants suppléants.

Pour les représentants de la collectivité territoriale, l'exigence du paritarisme numérique entre les deux collèges a été supprimée par la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social. Le nombre des représentants de la collectivité territoriale peut être inférieur à celui des représentants du personnel, mais l'assemblée délibérante a la possibilité de maintenir le paritarisme entre les deux collèges.

Les représentants de la collectivité territoriale dans ces deux organismes sont désignés par le Maire.

L'ancien Comité Technique Paritaire de la Ville de Guebwiller était composé de 5 représentants du personnel et de 5 représentants de la collectivité.

Cette représentation permettait de garantir un dialogue social représentatif et de qualité.

L'objectif d'un dialogue social de qualité étant réaffirmé par la nouvelle municipalité, il est proposé de reconduire un système paritaire composé de 5 membres autant pour le Comité Technique que pour le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, vous êtes invités à approuver la délibération suivante.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction Générale des Services

N° 03 - 09/2014

**PERSONNEL COMMUNAL – ELECTIONS PROFESSIONNELLES 2014 – COMITE TECHNIQUE –
COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL – NOMBRE DE
MEMBRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de Daniel BRAUN, adjoint au maire ;

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 sur la rénovation du dialogue social ;

VU le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

VU l'effectif des agents de la collectivité ;

VU l'avis des organisations syndicales ;

DECIDE

De fixer le nombre de membres du Comité Technique comme du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail à

- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants du personnel
- 5 représentants titulaires et 5 représentants suppléants de la collectivité.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

NOTE DE SYNTHÈSE

Direction des Ressources Humaines

N° 04 - 09/2014

PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

Conformément au décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 fixant les conditions dans lesquelles les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent participer aux frais de santé de leurs agents, la Ville de Guebwiller a décidé de renforcer sa politique sociale en mettant en place un système de participation aux frais de santé et de prévoyance.

Sur la proposition des membres du Comité Technique Paritaire, l'option de verser directement la participation aux agents ayant souscrit un contrat labellisé a été retenue et décidée par le conseil municipal le 24 septembre 2012.

Cette participation aux frais de santé et de prévoyance est effective depuis le 01 janvier 2013. Il est aujourd'hui possible d'en dresser un premier bilan.

Parmi les 131 agents titulaires employés par la Commune :

- 105 agents ont sollicité la participation de la Ville aux frais de santé et/ou de prévoyance, soit 80% des agents titulaires.

Sur les 105 agents :

- 86 agents ont sollicité l'aide la Ville pour les frais de santé **et** de prévoyance soit 82%
- 13 agents ont sollicité l'aide la Ville pour les frais de santé uniquement soit 12%
- 6 agents ont sollicité l'aide la Ville pour les frais de prévoyance uniquement soit 6%

Par ailleurs, l'application de cette politique sociale a fait l'objet de certaines observations de la part d'agents de la Ville dont le conjoint est également salarié de la Commune. Ces derniers, qui ne perçoivent que 5€ au titre de leur qualité de conjoint d'un agent de la ville, s'estiment lésés.

Les membres du CTP, réunis le 03 décembre 2013, se sont exprimés sur ce point et ont proposé à l'unanimité une modification des conditions de versement de la participation : les agents, dont le conjoint est salarié de la Ville, percevront la participation individuelle à la protection sociale en fonction de leur catégorie d'emploi (cat A 20€, cat B 25€, cat C 30€).

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal de modifier les conditions de versement de la participation de la Ville aux frais de santé « des agents conjoints » à compter du 1^{er} octobre 2014, suivant les modalités définies ci-dessus.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre approbation, je vous propose d'adopter la délibération suivante.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Ressources Humaines

N° 04 - 09/2014

PERSONNEL COMMUNAL – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de M.Daniel BRAUN, Adjoint au Maire ;

VU la loi 82.213 du 2 mars modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011, relatif à la participation des collectivités territoriales au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

VU le rapport de M. l'Adjoint au Maire, chargé des ressources humaines ;

VU l'avis du Comité Technique Paritaire en date du 03 décembre 2013 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- **De modifier à compter du 1^{er} octobre 2014, les conditions de versement de la participation financière de la Ville aux frais de santé « des agents conjoints »,** suivant les modalités ci-contre : les agents, dont le conjoint est salarié de la Ville, percevront la participation individuelle à la protection sociale en fonction de leur catégorie d'emploi (cat A 20€, cat B 25€, cat C 30€).

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

NOTE DE SYNTHÈSE

Direction des Services Techniques
Service de l'urbanisme

N° 05 - 09/2014

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification exprimant sur le territoire de la Commune, le projet de la collectivité locale en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à court et moyen termes.

Les dispositions de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014 prévoit la caducité des plans d'occupation des sols qui n'auraient pas été mis en forme de Plans Locaux d'Urbanisme au 31 décembre 2015.

La loi prévoit également que les POS dont la révision en vue de leur transformation en PLU aurait été prescrite avant le 31 décembre 2015 bénéficieront d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi pour être transformés en PLU, soit jusqu'au 26 mars 2017.

La Ville de Guebwiller est dotée d'un POS qui a été approuvé en 1983, bien avant l'entrée en vigueur de la loi "Solidarité et Renouvellement Urbains" du 13 décembre 2000, qui a supprimé les POS pour les remplacer par les Plans Locaux d'Urbanisme. La loi SRU, en créant les PLU, a profondément modifié le contenu du document d'urbanisme local en imposant désormais aux PLU de contenir notamment un document intitulé « Projet d'Aménagement et de Développement Durables », traduisant le projet de développement de la commune. La loi SRU a également remanié la procédure d'élaboration du document d'urbanisme en imposant, dès le démarrage des études, une concertation avec la population.

La loi « Engagement National pour l'Environnement » du 12 juillet 2010, dite « GRENELLE II » a complété le dispositif de la loi SRU en imposant notamment aux PLU de fixer les conditions permettant de réduire la consommation d'espace et la consommation énergétique, de protéger la biodiversité et de préserver des continuités écologiques.

Compte tenu de l'échéance de caducité du POS contenue dans la loi ALUR du 24 mars 2014 ainsi que de l'ancienneté du POS dont certaines dispositions ne sont plus adaptées aujourd'hui aux évolutions notamment socio-économiques de la ville, il est aujourd'hui nécessaire d'établir un Plan Local d'Urbanisme prenant en compte les évolutions législatives et réglementaires, ainsi que l'évolution du contexte communal et intercommunal et notamment le Schéma de Cohérence Territoriale « Rhin Vignoble Grand Ballon » en cours d'élaboration.

1. Objectifs du PLU de la Ville de Guebwiller

L'article L 121-1 du Code de l'urbanisme développe les objectifs généraux qu'un PLU doit traduire, à savoir :

- L'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain et la préservation des espaces naturels et agricoles ;
- La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat ;
- L'utilisation économe et équilibrée des différents espaces urbains, ruraux et naturels.

L'élaboration d'un PLU permet une meilleure prise en compte environnementale, intègre la question fondamentale de la concertation avec la population et définit de manière précise, les objectifs d'un projet de territoire.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), élément technique essentiel du PLU, exprime les objectifs et projets urbains de la ville en matière de développement économique et social, d'environnement et d'urbanisme à l'horizon 2030. Il exprime **un projet global, cohérent et réfléchi** pour notre territoire et **fixe les grandes orientations** retenues par la collectivité notamment en matière d'habitat, de transport, d'économie et d'environnement.

Le PLU devra plus précisément répondre aux objectifs suivants :

- Réhabiliter et reconverter les friches industrielles

La Ville est en effet fortement marquée par l'empreinte industrielle comme le témoigne la présence de sites industriels importants, manifestement sous exploités, voire en friches.

Par ailleurs, Guebwiller a eu à souffrir de la fermeture progressive de certains services publics au cours de ces dernières années, ce qui a fragilisé la Ville dans son rôle de pôle central dans son territoire.

- Encourager l'implantation d'activités économiques nouvelles et re-dynamiser le centre ville

Le PLU aura donc comme objectif essentiel de mettre en place des orientations et des dispositions réglementaires à même de conforter la Ville dans son rôle de pôle urbain central à l'échelle de la vallée et de l'intercommunalité

- Améliorer le cadre de vie par une politique de soutien à la réhabilitation de l'habitat et d'embellissement de la Ville
- Encourager les constructions économes en énergie
- Permettre un renouvellement urbain en respectant les grands équilibres

Compte tenu du caractère contraint du territoire de la Ville (en fond de vallée et présence du vignoble en coteaux) et de la présence de sites industriels en friche ou sous exploités, la politique de développement urbain à mettre en place dans le PLU ne se posera pas qu'en termes d'extension urbaine mais sera essentiellement axée sur la reconversion d'espaces industriels à faire entrer en mutation à des fins résidentielles et d'activités et sur la capacité à densifier les espaces urbains existants.

Le PLU devra prendre en compte les besoins actuels et **anticiper les besoins futurs** en matière d'habitat, d'emploi, de transports et d'équipements en veillant notamment à l'utilisation économe des espaces, en protégeant l'environnement et en mettant en valeur les espaces viticoles et forestiers.

Les déplacements urbains seront également une problématique à traiter, tant dans l'amélioration de l'existant que dans son développement, notamment via les modes doux.

La mise en place de ce document communal devra être en cohérence avec les documents cadres à portée intercommunale ou nationale tel que le SCOT (en cours d'élaboration) et intégrer les différentes contraintes que sont par exemple les plans de prévention des risques inondation (PPRI) et les plans d'alignement qui seront à redéfinir.

Enfin, le document d'urbanisme devra être redéfini et adapté pour répondre aux exigences actuelles lors des instructions des différentes demandes d'autorisation d'urbanisme.

2. La concertation intégrée aux différentes étapes clefs de la procédure d'élaboration du PLU

La durée prévisionnelle de l'élaboration du PLU pour une commune comme Guebwiller est de l'ordre de 30 mois. La procédure est jalonnée par différentes étapes clés et suivra le calendrier prévisionnel suivant :

Juin 2014 :

- Point d'information en Conseil Municipal.
- Lancement de la consultation des Bureaux d'Etudes.

Septembre 2014 :

- Délibération du Conseil Municipal prescrivant l'élaboration du PLU ;
- Début de la phase d'étude de diagnostic et de mise au point du PADD pour une durée d'environ 6 mois par un Bureau d'Etude spécialisé.

Mars 2015 :

- Débat en Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable ;
- Poursuite de la mise au point du projet par le BE.

Février 2016 :

- Arrêt du PLU en Conseil Municipal et présentation du bilan de la concertation par le Maire.

Septembre 2016 :

- Enquête publique.

Décembre 2016 :

- Approbation du PLU en Conseil Municipal.

La concertation, prévue à l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme, se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du PLU et pourrait être effectuée de la manière suivante :

- Communication au travers du bulletin municipal et du site Internet de la commune ;
- Organisation d'au moins 4 réunions publiques dont 2 réunions thématiques afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir échanger avec elle des choix de développement de la commune ;
- Mise à disposition du public des documents d'élaboration du projet de PLU en Mairie au fur et à mesure de leur avancement. Un registre sera également disponible au service de l'Urbanisme, afin que la population puisse s'exprimer de manière continue durant toute la procédure et jusqu'à l'arrêt du PLU ;
- Mise en place d'une exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté par des panneaux de communication à l'accueil de la Mairie.

La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme complémentaire de concertation si cela s'avérait nécessaire.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Auparavant **M. MULLER** souhaite apporter quelques explications :

- L'intention est de faire évoluer le Plan d'Occupation des Sols en Plan Local d'Urbanisme et donc je me réfère au rapport qui vous a été distribué en amont de cette réunion et également à l'information que vous avez eue lors du Conseil Municipal de juin. Je ne vais pas rentrer dans les détails mais je vais sortir quelques points importants, qui sont pour moi les points clés concernant l'évolution du POS en PLU.

Donc déjà qu'est-ce que c'est le Plan Local d'Urbanisme. C'est un document de planification, donc on parle simplement d'étude, mais c'est un document important qui va nous permettre de définir le développement de la Ville, le développement économique, social, environnemental et de l'urbanisme de la Ville.

Suite à la loi ALUR et les dispositions de cette loi, le Plan d'Occupation des Sols rentre dans la caducité, donc il est obsolète à partir du 31 décembre 2015. Du fait, de prescrire l'évolution du POS en PLU, aujourd'hui, ça nous permettra de gagner un délai supplémentaire et donc le POS restera en vigueur jusqu'au 26 mars 2017, donc on a trois ans pour faire le PLU.

Au niveau de la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain), du 13 décembre 2000, elle préconise en créant le PLU, en fait le PLU doit contenir obligatoirement un plan d'aménagement et de développement durable. C'est ce projet qui est important pour nous, c'est le projet de la Ville, c'est le projet du développement de la Ville, c'est le plan directeur de la Ville. En même temps, un second point qui est important, c'est la concertation avec la population, donc pendant toute la phase de projets et d'études, des concertations vont être mises en place avec la population.

En addition à cette loi SRU, il y a eu la loi « Grenelle II » du 12 juillet 2010, qui impose de fixer des conditions de démarche durable et environnementale. Ceci est un point également important pour nous. D'autre part, il faut que ce PLU, soit en harmonie avec le SCOT qui est le Schéma de Cohérence des Territoires et la Communauté de Communes et le SCOT sont en train de développer en PLU au niveau du SCOT qui a démarré en même temps que nous, ce qui nous permettra d'être en phase avec eux.

Quel est l'objectif du PLU ? L'article L121-1 du Code de l'urbanisme, qui explique les objectifs généraux du PLU, entre autres c'est l'équilibre entre le renouvellement et le développement urbain, la préservation des espaces naturels et agricoles, la diversité des fonctions urbaines (commerce, service, logement...) et l'utilisation économe et équilibrée des différents espaces urbains.

L'élaboration du PLU intègre la question fondamentale de la concertation, j'en ai déjà parlé tout à l'heure, c'est un point important, c'est pour cela que je le relève une nouvelle fois, la population va être impliquée complètement dans l'étude qui va être faite et le document essentiel qui devrait sortir de ces études, c'est le projet d'aménagement et de développement durable, qui sera un projet global, qui sera réfléchi, cohérent, sur notre territoire et qui nous donnera la vision en 2030 voire 2050. C'est un peu la difficulté de la création du PLU, de se dire qu'il faut qu'on réfléchisse aujourd'hui, à la Ville de 2050. En plus de ça, on peut rajouter dans le PLU un document d'orientations, d'aménagements et de programmations qui permettra de voir l'évolution en fonction des années et sur les phases, concernant les réhabilitations, la restructuration, les aménagements des quartiers, etc...

Les réponses que nous désirons donner à ce PLU, c'est dans un premier temps, réhabiliter et reconverter les friches industrielles. Nous savons que la Ville de Guebwiller est fortement marquée par l'empreinte industrielle et c'est à nous de transformer ces sites industriels, ces friches, qui sont de l'ordre de 10 hectares actuellement, en des espaces économiques et les développer également pour des logements...

Le deuxième point qu'on désire également mettre en route, c'est encourager l'implantation d'activités économiques et de re-dynamiser le centre ville.

Le troisième point c'est l'amélioration du cadre de vie, par une politique de soutien à la réhabilitation de l'habitat et de l'embellissement de la Ville, encourager les constructions économes en énergie et permettre un renouvellement urbain en respectant les grands équilibres.

Quelles sont les contraintes par rapport à tout cela ? Le PLU ne se posera pas qu'en terme d'extension sur Guebwiller, il sera essentiellement axé sur la reconversion d'espaces industriels et les mutations qui vont avec. D'autre part, le PLU va devoir anticiper les besoins futurs, ce qui n'est pas toujours facile à définir, mais c'est un outil qui va nous aider à cela, il va nous aider à l'utilisation économe des espaces en protégeant l'environnement et en mettant en valeur les espaces viticoles, sur Guebwiller, et forestiers.

Les déplacements sont un point important du PLU, ils seront traités, mais ces déplacements sont traités non seulement à court terme, mais à long terme, à l'échelle 2030.

Vous avez vu dans le rapport, que nous avons mis un calendrier prévisionnel des études, donc la durée prévisionnelle des études, c'est d'environ 30 mois. Nous avons démarré en juin 2014, c'est d'ailleurs l'information que vous avez eue, par le lancement de la consultation des bureaux d'études, cette consultation a eu lieu, d'ailleurs le marché a été notifié. En septembre 2014, il y a donc cette délibération, prescrivant l'élaboration du PLU et nous allons démarrer tout de suite par l'étude de diagnostic et du projet d'aménagement et de développement durable. Cette étude dure environ 6 mois et comme je vous l'ai dit, le SCOT, en parallèle, suit exactement la même démarche. En mars 2015, nous aurons un débat en Conseil Municipal sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable et suite à ce débat il y aura une mise au point et le PLU sera arrêté en Conseil Municipal en février 2016, puis suivra une enquête publique et finalement une approbation finale du PLU en 2016.

Je vous ai parlé d'un point important, c'est la concertation. Elle va se faire de différentes façons, d'une part avec le bulletin municipal, ou sur le site Internet, on aura au moins 4 réunions publiques, dont 2 réunions thématiques, on mettra tous les documents du PLU à disposition des habitants de Guebwiller, qui pourront les consulter et on aura des expositions publiques.

La municipalité se réserve le droit d'augmenter, certains aspects de cette concertation, donc c'est à nous de définir si on veut aller plus loin ou pas.

- Je rappelle, en complément, que la Communauté de Communes, s'est aussi saisie du dossier d'urbanisme pour demander aux communes, car il y a quand même encore quelques communes qui ne sont pas encore passées en PLU, s'il n'était pas opportun de transférer la compétence urbanisme, de manière anticipée, à la Communauté de Communes et de passer en PLUI. Neuf communes ont rejeté cette proposition, donc cette possibilité ne sera pas mise en œuvre, de toute manière pas de façon anticipée et certainement même pas en 2017, d'après les avis des différents représentants.

*Si nous ne passons pas en PLU aujourd'hui, Guebwiller se retrouverait, au 31 décembre 2015, à tomber sous le règlement national d'urbanisme, c'est quand même un peu le comble. On est dans une situation d'urgence, le PLU dure à peu près 3 ans, on nous laisse un délai supplémentaire, pour le faire, les délais sont serrés, nous en sommes bien conscients, mais c'est un peu dommage que cette procédure n'ait pas été démarrée plus tôt, en tout cas, nous l'utiliserons pour donner une véritable vision urbanistique à Guebwiller, à l'horizon 2025-2030, comme l'a dit **M. MULLER. (M. le Maire)***

Intervention de Mme CHAVIGNY :

*- Je tiens juste à préciser que je vais soutenir **M. MULLER**, au cas où il ne l'aurait pas assez dit, la concertation sera vraiment faite et le service communication est impliqué totalement. Je suis conviée à chaque commission, je n'y vais pas toujours, mais le rapport tombe pratiquement en temps réel, dès que la commission est terminée, chacun sa partie, toi tu feras l'urbanisme et moi je m'engage vraiment, parce que c'était une promesse de campagne et je tiens vraiment à ce qu'elle soit tenue et je ferai en sorte qu'elle soit tenue. Sachez que la concertation je m'en occupe, pas toute seule, il y a une équipe derrière et on fera le nécessaire.*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des services techniques
Service urbanisme

N° 05 - 09/2014

PRESCRIPTION DE L'ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

LE CONSEIL MUNICIPAL,

La commission compétente entendue,

Sur le rapport de Monsieur Claude MULLER, Conseiller Municipal délégué,

Vu le POS de Guebwiller, approuvé le 30/12/1983, modifié, les 28/04/1986, 15/12/1989, 15/02/1995, 24/02/2010, 05/03/2013 et 09/09/2013,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants relatifs au Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2014 approuvant le principe de lancement de la procédure d'élaboration du PLU sur la commune de Guebwiller,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- **De prescrire** la révision du plan d'occupation des sols en vue de le mettre en forme de plan local d'urbanisme conformément aux articles L 123-1 et suivants du code de l'urbanisme,
- **De définir** les objectifs poursuivis par l'élaboration d'un PLU dans le cadre d'un développement durable, comme suit et sans ordre de priorité :

- Réhabiliter et reconverter les friches industrielles

La Ville de Guebwiller est en effet fortement marquée par l'empreinte industrielle comme le témoigne la présence de sites industriels importants, manifestement sous exploités, voire en friches.

Par ailleurs Guebwiller a eu à souffrir de la fermeture progressive de certains services publics au cours de ces dernières années ce qui a fragilisé la ville dans son rôle de pôle central dans son territoire.

- Encourager l'implantation d'activités économiques nouvelles et redynamiser le centre-ville

Le P.L.U. aura donc comme objectif essentiel de mettre en place des orientations et des dispositions réglementaires à même de conforter la Ville dans son rôle de pôle urbain central à l'échelle de la vallée et de l'intercommunalité

- Améliorer le cadre de vie par une politique de soutien à la réhabilitation de l'habitat et d'embellissement de la Ville

- Encourager les constructions économes en énergie

- Permettre un renouvellement urbain en respectant les grands équilibres

Compte tenu du caractère contraint du territoire de la Ville (en fond de vallée et présence du vignoble en coteaux) et de la présence de sites industriels en friche ou sous exploités, la politique de développement urbain à mettre en place dans le PLU ne se posera pas qu'en termes d'extension urbaine mais sera essentiellement axée sur la reconversion d'espaces industriels à faire entrer en mutation à des fins résidentielles et d'activités et sur la capacité à densifier les espaces urbains existants.

Le PLU devra prendre en compte les besoins actuels et anticiper les besoins futurs en matière d'habitat, d'emploi, de transports et d'équipements en veillant notamment à l'utilisation économe des espaces, en protégeant l'environnement et en mettant en valeur les espaces viticoles et forestiers.

Les déplacements urbains seront également une problématique à traiter, tant dans l'amélioration de l'existant que dans son développement, notamment via les modes doux.

La mise en place de ce document communal devra être en cohérence avec les documents cadres à portée intercommunale ou nationale tel que le SCOT (schéma de cohérence territoriale en cours d'élaboration) et intégrer les différentes contraintes que sont par exemple les plans de prévention des risques inondation (PPRI) et les plans d'alignement qui seront à redéfinir. Enfin, le document d'urbanisme devra être redéfini et adapté pour répondre aux exigences actuelles lors des instructions des différentes demandes d'autorisation d'urbanisme.

- **De définir** les modalités de concertation comme suit :
 - Communication au travers du bulletin municipal et du site Internet de la commune ;
 - Organisation d'au moins 4 réunions publiques dont 2 réunions thématiques afin de tenir la population informée de l'avancement du dossier et de pouvoir échanger avec elle des choix de développement de la commune ;
 - Mise à disposition du public des documents d'élaboration du projet de PLU en Mairie au fur et à mesure de leur avancement. Un registre sera également disponible au service de l'Urbanisme, afin que la population puisse s'exprimer de manière continue durant toute la procédure et jusqu'à l'arrêt du PLU ;
 - Mise en place d'une exposition publique avant que le PLU ne soit arrêté par des panneaux de communication à l'accueil de la Mairie.

La municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme complémentaire de concertation si cela s'avérait nécessaire.

- Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée aux personnes publiques et organismes associés visés dans le code de l'urbanisme ;
- Conformément aux articles R.123-24 et R.123-25, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et mention de cet affichage sera faite dans un journal diffusé dans le département.
- La présente délibération sera également publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales
- **D'autoriser** le Maire à signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service concernant l'élaboration technique du PLU.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

NOTE DE SYNTHÈSE

Direction des Savoirs et du temps libre
Service des actions éducatives et sportives

N° 06 - 09/2014

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
SECTION ATHLÉTISME / FCG 1910
FLORIVAL ATHLÉTIC SPORTS TRIATHLON

En Alsace, la Section ATHLÉTISME/ FCG 1910 est reconnue comme un club formateur de qualité. Ses nombreux titres (départementaux, régionaux, nationaux) obtenus chaque année en individuels ou par équipes confirment la pertinence du travail mené au quotidien par les entraîneurs du club. Depuis 1998, la Section ATHLÉTISME / FCG 1910 est l'un des six clubs rattachés au PCA (Pays de Colmar Athlétisme).

L'équipe Juniors hommes du PCA a été sélectionnée par la Fédération Française d'Athlétisme pour représenter la France à la Coupe d'Europe des Clubs Champions Juniors le 20 septembre 2014 à LEIRIA au Portugal. Deux athlètes de la section ATHLÉTISME feront partie de cette équipe.

Les frais de déplacement ainsi qu'une partie de l'hébergement étant à la charge de la section, celle-ci sollicite l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Le service des actions sportives et éducatives propose d'allouer à la Section ATHLÉTISME / FCG 1910 une somme de 1.000 € au titre du soutien de la Ville aux sportifs de haut-niveau.

Le FAST (Florival Athlétic Sports Triathlon) se distingue des autres clubs car tous les membres de cette association sont des athlètes qui récoltent chaque année de nombreux titres départementaux, régionaux, nationaux et en 2013 un titre de Champion d'Europe de triathlon.

C'est notamment le cas de Guillaume JEANNIN, Directeur Technique du club et de Frédéric SCHAFFNER Licencié au FAST, Président du Comité Départemental 68 de Triathlon qui participent aux compétitions nationales et internationales. Ils ont été qualifiés pour participer le 11 octobre 2014 aux Championnats du Monde de Triathlon à KAILUA-KONA dans l'état d'HAWAÏ aux États-Unis.

Ces différentes participations aux compétitions de haut-niveau engendrent de nombreux frais qui s'élèvent pour la participation aux Championnats du Monde à 6.000 € par athlète.

Le FAST sollicite une subvention exceptionnelle afin d'aider financièrement ces deux athlètes.

Le service des actions sportives et éducatives propose d'allouer au FAST un montant de 1.500€ par athlète soit une somme totale de 3.000 € au titre du soutien de la Ville aux sportifs de haut-niveau.

Ces sommes seront prélevées sur le crédit de 5.000 € inscrit au budget primitif 2014 à l'article 6574 désignation subventions aux sportifs de haut-niveau.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe.

M. LOSSER Didier ne participe pas au vote, étant président d'une association sportive. Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Auparavant **M. le Maire** souhaite apporter quelques précisions :

*- Nous avons des associations sportives dynamiques, elles ont d'ailleurs toutes participées à notre forum des associations, j'en félicite encore pour la bonne organisation, **Mme SCHROEDER** et l'ensemble des services qui ont participé à cette organisation, c'était une belle manifestation. Le FAST, est également de plus en plus un club phare de la Ville, par ces athlètes qui récoltent de bonnes performances. Pour le vote, je demanderai à **M. LOSSER**, qui est président du FCG omnisports de bien vouloir sortir de la salle, car la section d'athlétisme est une section du FCG omnisports. Même si la Ville n'est pas un sponsor comme les autres, les sportifs qui vont aller défendre les couleurs au Iles d'HAWAÏ vont quand même porter quelque part un blason de Guebwiller, pour être reconnaissables et en reconnaissance de la subvention que nous leur donnons pour cette course. (**M. le Maire**)*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des Savoirs et du temps libre
Service des actions éducatives et sportives

N° 06 - 09/2014

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS
SECTION ATHLÉTISME / FCG 1910
FLORIVAL ATHLÉTIC SPORTS TRIATHLON

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Didier LOSSER, conseiller municipal délégué

Vu le Code général des collectivités territoriales,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Accorde une subvention de 1000 € à la section ATHLÉTISME / FCG 1910 au titre du soutien de la Ville aux sportifs de haut-niveau

Accorde une subvention de 3000 € au Florival Athlétic Sports Triathlon au titre du soutien de la Ville aux sportifs de haut-niveau

Précise que les dépenses en résultant seront imputées sous l'article 6574, fonction 411.

M. LOSSER Didier ne participe pas au vote, étant président d'une association sportive.
Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

NOTE DE SYNTHÈSE

Direction des ressources et des services internes
Service des finances et des budgets

N°07 - 09/2014

**BUDGET DE L'EXERCICE 2014
DECISION MODIFICATIVE N° 1
ADOPTION**

Le contenu du budget primitif fait l'objet, en cours d'année, de modifications visant à adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits.

Cette décision modificative n° 1 a pour objet de vous proposer les ajustements et rectifications suivantes :

I. En section de fonctionnement :

- Inscription d'un crédit supplémentaire de 15.391,46 € à l'article 611 « contrats de prestations de services » destinés à financer une étude d'optimisation des bases fiscales (5.100 €), une assistance à maître d'ouvrage dans le cadre de la consultation pour la fourniture de gaz (6.360,26 €) et une mission de mise en oeuvre d'un guichet unique destiné aux déclarations dématérialisées des intentions de commencement de travaux (3.931,20 €),
- Inscription d'un crédit supplémentaire de 22.608,54 € à l'article 617 « études et recherches » destiné à financer des diagnostics de l'air et amiante dans les écoles et divers bâtiments communaux (12.532,54 €) et des inspections caméra au lotissement de la Roseraie et rue du Général De Gaulle (10.076 €).

Les dépenses supplémentaires sont financées par la diminution de l'autofinancement prévisionnel à hauteur de 38.000 €.

II. En section d'investissement :

- Virement d'un montant de 25.000 € de l'article 2031 « frais d'études » au compte 202 « frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme » pour l'élaboration d'une première phase du Plan Local d'Urbanisme à hauteur de 30.000 € (coût prévisionnel total : 76.905 €),
- Inscription d'un crédit de 55.000 € pour la réalisation d'une étude portant sur la circulation, la signalisation et le réaménagement de la voirie rue de la République dont le coût total s'élève à 92.000 €,
- Inscription d'un crédit de 102.000 € pour la réalisation d'études d'aménagement et de voirie,
- Inscription d'un crédit de 163.000 € pour l'acquisition, dans le cadre du droit de préemption urbain, d'un immeuble sis 1, rue de la Gare,
- Inscription d'un crédit de 12.000 € pour l'acquisition de dix cabanons pour les marchés de Noël et autres manifestations festives,

- Inscription d'un crédit de 140.000 € pour des travaux rue de la Fosse aux Loups sur le réseau d'eaux pluviales en complément du crédit de 102.000 € voté au budget primitif et qui concernait uniquement les travaux de nivellement et d'enrobés.

Pour cette opération la Ville de SOULTZ, propriétaire de la moitié de la voirie, participe aux travaux à hauteur de 50 % dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre les deux communes.

Les dépenses supplémentaires sont financées par emprunt à hauteur de 440.000 €.

La décision modificative n° 1 proposée est équilibrée selon détail joint en annexe.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe.

Approuvé par le Conseil Municipal, à l'exception de **Mme BRINGIA Stéphanie** (avec procuration de **Mme REMY Yolande**), **M. BANNWARTH José** (avec procuration de **M. RZENNO Patrick**), **Mme JANNEST Valérie** et **M. FACCHIN Christian** (avec procuration de **M. METZGER Marcel**), qui votent contre, ainsi que **Mme FRANÇOIS Hélène**, qui s'abstient.

Auparavant **M. le Maire** souhaite apporter quelques précisions :

- Je précise, juste en complément, puisque nous avons réuni aussi une commission urbanisme, mais on en a déjà parlé, concernant le crédit de 163.000 €, il s'agit d'un droit de préemption, sur un immeuble qui fait l'angle entre la rue de la Gare et l'avenue Foch, nous pensons qu'il serait bon d'anticiper la réalisation future d'un parking d'entrée de ville. A la fois un parking pour bien sûr, faciliter le stationnement pour les gens qui viennent à Guebwiller, puisque tous viennent pratiquement par ce côté-là, mais également un parking qui permettrait, dans le cas de la réouverture d'une ligne de train, d'avoir un parking plus grand, à proximité de l'ancienne gare qui pourrait servir à nouveau de nouvelle gare, dans cette perspective. On anticipe un peu dans ce cadre là pour éviter d'être dans une situation irréversible pour cette transaction.

*Pour le crédit de 55.000 €, donc ça fait aussi un peu suite à ce que disait **Mme CHAVIGNY** tout à l'heure, ça fait aussi suite à nos engagements de campagne, donc de revoir et je peux vous assurer que la demande est très forte dans ce sens, le plan de circulation et certains aménagements autour du cœur de la Ville. Mais comme cela a également été souligné par **Mme CHAVIGNY**, ça se fera, pas simplement sur une décision suite à une étude, ça se fera aussi suite à une véritable concertation sur un point qui concerne tous les Guebwillerois et également les commerçants. Tout le monde sera également consulté sur ce projet.*

Intervention de **M. FACCHIN** :

*- **M. le Maire**, je vous remercie de me donner la parole. Ce point appelle quelques remarques et il nécessite peut-être des éclaircissements. En préambule, nous nous étonnons une nouvelle fois que la commission compétente, donc celle des finances, à priori, n'ait pas été réunie pour au moins nous informer du contenu de cette décision modificative et aussi simplement nous permettre de comprendre.*

*Vous êtes aux affaires depuis plus de 5 mois, le manque de temps ne peut plus être invoqué et on a déjà l'impression que les affaires de la commune se règlent en petit comité. Lors de votre installation, vous avez pourtant précisé que face aux résultats très serrés du vote, vous resterez humble et vous invitiez même les membres de l'opposition à travailler avec vous de manière constructive. Nous attendons toujours, **M. le Maire**, nous attendons. En nous laissant systématiquement à l'écart de l'information, il nous sera bien difficile d'abonder dans votre sens.*

Mais revenons-en à cette décision modificative proprement dite. Près de 200.000 € sont prévus pour des études, c'est beaucoup. Si je comprends bien, une partie importante de ce montant est destinée à financer différentes études qui portent sur l'aménagement ou le réaménagement de la voirie, de la circulation et de la signalisation. La presse locale a, en effet, fait état tout récemment de vos projets urbains et en lisant, on a l'impression que vous êtes toujours en campagne électorale. Il n'y a rien de nouveau, vous en restez au niveau de l'accumulation des choses, des heureuses généralités. Dans ce cadre-là, je m'étonne de ne rien lire au sujet de la construction d'une gendarmerie, voilà par exemple une priorité bien concrète et bien utile pour notre Ville, ou aussi un projet structurant en rapport avec la dimension sécuritaire que vous mettez en avant dans votre politique.

Ce que vous appelez projet, part dans tous les sens, c'est sans cohérence, sans hiérarchisation et sans objectif clairement défini. Vous précisez que les travaux dépendront des capacités financières, l'objectif étant de réaliser ces opérations sans alourdir la dette. Quand on sait que les dotations de l'Etat baisseront fortement, je me demande vraiment comment vous comptez faire.

Il ne nous paraît donc pas sérieux de voter un montant de 200.000 €, 200.000 € ce n'est quand même pas rien, pour des perspectives vagues, floues et sans colonne vertébrale. Notre groupe votera clairement contre ce point, ce vote est de bon sens et nécessaire. Je vous remercie **M. le Maire**.

- Merci déjà, peut-être un commentaire de ma part. La mandature précédente n'a pratiquement rien fait en matière d'urbanisme pendant 6 ans, ça a été souligné encore lors du PLU, donc à un moment donné, il faut bien retrousser les manches et commencer à passer à la réalisation, il n'y a pas de réalisation sans étude. J'ai aussi toujours dit que les tiroirs sont pleins d'études en tout genre, qui n'auront pas été suivies d'effet, de la mandature précédente. Des études sur les écoles, sur le sens de circulation, le plan de circulation, il y a une chose qui a été modifiée, c'est le sens de la rue de la République, mais tout le reste, ça a été laissé sans suite. Je peux vous assurer, bien sûr on ne fait pas de travaux sans étude, mais je peux vous assurer que ces études seront suivies de réalisations concrètes. J'en prends l'engagement et on en reparlera d'ici un an, on aura déjà des démarrages de projets suite à ce que nous sommes en train de démarrer aujourd'hui.

Pour les détails, vous parlez aussi de la réunion de la commission finances. Toutes les informations importantes de cette décision modificative ont été données en commission d'urbanisme, puisqu'il s'agit principalement de points d'urbanisme. Le droit de préemption, on en a parlé, les études concernant le plan de circulation et les aménagements du cœur de Ville, on en a parlé en commission, donc c'est un peu du mensonge, ce que vous dites. On a estimé qu'il n'était pas nécessaire de faire une deuxième commission finances, alors que les informations ont pratiquement déjà toutes été données, y compris aux représentants de l'opposition qui étaient présents lors de cette commission. **(M. le Maire)**

Intervention de **M. BRAUN** :

- Effectivement, **M. le Maire**, l'a rappelé, tous les éléments quasiment, budgétaires ici, sont corrélatifs à ce qui a été dit en commission d'urbanisme. Maintenant on prévoit bien une commission finances en octobre et je ferai un point très précis sur l'état des finances de la Ville, telles qu'on les voit. Pourquoi en octobre, simplement parce qu'il s'est passé beaucoup de choses pendant l'été, si vous avez suivi, notamment relativement aux crédits toxiques, puisqu'il y a eu une loi de validation des crédits toxiques. On attendait également un avis du Conseil Constitutionnel, rappelons que le Gouvernement, me semble-t-il socialiste, je crois en tout cas, aujourd'hui on peut peut-être en douter, mais bon on ne fait pas de politique ici, a fait voter un décret qui porte définitivement quasiment l'ensemble, donc des intérêts de ces fameux crédits toxiques, aux collectivités. Cela a été fait et validé, par le Conseil Constitutionnel donc ça change un peu la donne, on avait besoin d'avoir ces informations, par ailleurs il y a un fond qui est prévu à hauteur de 45 % mais sur 15 ans donc à voir quand est-ce qu'on peut toquer à la porte et surtout quand est-ce qu'on est reçu. On fera un point précis sur l'état des finances et je pense que là, on aura de quoi alimenter largement d'une part un partage et les débats de cette commission finances et budget.

Intervention de **M. MULLER** :

- Je voudrais juste revenir sur le point que vous avez noté, sur les études. Je pense que les gens qui travaillent dans ce domaine-là savent très bien ce que c'est et ce que ça veut dire, vous pouvez consulter **Mme BRINGIA**, peut-être qu'elle vous l'expliquera. Une bonne vision urbaine commence par des études et des études sérieuses, cohérentes, réfléchies et ces études ont un coût, c'est clair, mais, ça démarre comme ça. Il est clair qu'aujourd'hui vous ne voyez pas la cohérence, mais je pense qu'il n'y a pas de problème, on peut vous informer de ce qu'on fait, tout est ouvert, on travaille à livre ouvert, vous pouvez voir ce qu'on fait, vers où on veut aller, vous pouvez même amener vos idées, parce qu'on est preneur. L'urbanisme et le développement d'une ville ne se font pas par une seule personne ou par un groupe, comme vous le dites, c'est l'ensemble des Guebwilleroises et des Guebwillerois, c'est pour cela qu'on veut des concertations, on veut les interroger là-dessus et vous êtes cordialement invités à ces concertations et si vous voulez des informations particulières je suis prêt à vous recevoir et à vous l'expliquer.

- Je comprends que l'engagement de ces projets puisse vous gêner mais qui entreprend est forcément soumis à la critique, mais c'est sur les réalisations que nous nous laisserons juger par sur le démarrage. **(M. le Maire)**

Intervention de **M. BANNWARTH** :

- Je ne peux pas vous laisser dire que rien n'a été fait sur le plan urbanistique à Guebwiller. Je crois qu'on s'est attaqué enfin au problème du cœur de ville, alors c'est vrai, vous avez raison, il y a encore du travail à faire, rien n'a pu être terminé et finalisé, une mandature seule ne suffit pas à finaliser le tout. Mais de dire que rien n'a été fait sur le plan urbanistique, il y a quand même enfin l'ébauche d'un cœur de ville, je crois quand même, que quand vous regardez l'investissement de la population, vous l'avez souligné, c'est la population qui a aussi son mot à dire, c'est un lieu que la population investit, la trame verte qui a retrouvé un peu de crédit depuis que nous sommes dans l'opposition et qui était très décriée et qui maintenant s'inscrit naturellement dans le paysage. Moi ce qui me gêne, c'est qu'on fait des études pour voir comment on va pouvoir défaire ce qui a été fait précédemment et ça c'est pas acceptable.

- Ce n'est pas le cas, c'est pour améliorer une situation qui est critique. **(M. le Maire)**

Intervention de **M. MULLER** :

- Je ne peux pas vous laisser dire cela, on ne va pas faire des études pour défaire ce que vous avez fait, on va faire des études pour les améliorer. Quant aux études que vous avez faites, si je reviens en arrière, donc par exemple si je parle du plan de circulation, votre plan de circulation se base sur une étude qui a été faite par la mandature précédente, seulement ce que vous avez oublié, c'est que cette étude était sur 4 phases et vous avez commencé par la phase 4, au lieu de commencer par la phase 1. C'est ce genre de chose que nous voudrions corriger.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des ressources et des services internes
Service des finances et des budgets

N°07 - 09/2014

**BUDGET DE L'EXERCICE 2014
DECISION MODIFICATIVE N° 1
ADOPTION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Daniel BRAUN, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération du Conseil Municipal du 29 avril 2014 portant adoption du budget primitif 2014,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'adapter les crédits ouverts à la réalité des informations financières successives et aux besoins effectifs de crédits et notamment qu'il convient de procéder à:

I. En section de fonctionnement :

-Inscription d'un crédit supplémentaire de 15.391,46 € à l'article 611 « contrats de prestations de services » destinés à financer une étude d'optimisation des bases fiscales (5.100 €), une assistance à maître d'ouvrage dans le cadre de la consultation pour la fourniture de gaz (6.360,26 €) et une mission de mise en oeuvre d'un guichet unique destiné aux déclarations dématérialisées des intentions de commencement de travaux (3.931,20 €),

-Inscription d'un crédit supplémentaire de 22.608,54 € à l'article 617 « études et recherches » destiné à financer des diagnostics de l'air et amiante dans les écoles et divers bâtiments communaux (12.532,54 €) et des inspections caméra au lotissement de la Roseraie et rue du Général De Gaulle (10.076 €).

Les dépenses supplémentaires sont financées par la diminution de l'autofinancement prévisionnel à hauteur de 38.000 €.

II. En section d'investissement :

- Virement d'un montant de 25.000 € de l'article 2031 « frais d'études » au compte 202 « frais liés à la réalisation des documents d'urbanisme » pour l'élaboration d'une première phase du Plan Local d'Urbanisme à hauteur de 30.000 € (coût prévisionnel total : 76.905 €),

- Inscription d'un crédit de 55.000 € pour la réalisation d'une étude portant sur la circulation, la signalisation et le réaménagement de la voirie rue de la République dont le coût total s'élève à 92.000 €,

- Inscription d'un crédit de 102.000 € pour la réalisation d'études d'aménagement et de voirie,

- Inscription d'un crédit de 163.000 € pour l'acquisition, dans le cadre du droit de préemption urbain, d'un immeuble sis 1, rue de la Gare,
- Inscription d'un crédit de 12.000 € pour l'acquisition de dix cabanons pour les marchés de Noël et autres manifestations festives,
- Inscription d'un crédit de 140.000 € pour des travaux rue de la Fosse aux Loups sur le réseau d'eaux pluviales en complément du crédit de 102.000 € voté au budget primitif et qui concernait uniquement les travaux de nivellement et d'enrobés.

Pour cette opération la Ville de SOULTZ, propriétaire de la moitié de la voirie, participe aux travaux à hauteur de 50 % dans le cadre d'une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre les deux communes.

Les dépenses supplémentaires sont financées par emprunt à hauteur de 440.000 €.

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Adopte la décision modificative n° 1 du budget principal 2014 équilibrée en dépenses et en recettes,
- Autorise les ajustements, rectifications et inscriptions nouvelles, conformément à la décision modificative n° 1 annexée à la présente délibération,
- Autorise M. le Maire à signer la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à intervenir entre les communes de SOULTZ et de GUEBWILLER dans le cadre des travaux prévus rue de la Fosse-aux-Loups.

Approuvé par le Conseil Municipal, à l'exception de **Mme BRINGIA Stéphanie** (avec procuration de **Mme REMY Yolande**), **M. BANNWARTH José** (avec procuration de **M. RZENNO Patrick**), **Mme JANNEST Valérie** et **M. FACCHIN Christian** (avec procuration de **M. METZGER Marcel**), qui votent contre, ainsi que **Mme FRANÇOIS Hélène**, qui s'abstient.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

- Ville de GUEBWILLER (1)
AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE (2)

Numéro SIRET : 21680112600014

POSTE COMPTABLE : TRESORERIE SOULTZ FLORIVAL

M. 14

Décision modificative (projet de budget) 1 (3)
 voté par nature

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL (4)

ANNEE 2014

(1) Indiquer la nature juridique et le nom de la collectivité ou de l'établissement (commune, CCAS, EPCI, syndicat mixte, etc).

(2) À renseigner uniquement pour les budgets annexes.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	0,00	0,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		0,00	0,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	472 000,00	472 000,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 0,00
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		472 000,00	472 000,00
TOTAL			
TOTAL DU BUDGET (3)		472 000,00	472 000,00

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats. Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
011	Charges à caractère général	3 192 000,00	0,00	38 000,00	0,00	3 230 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 423 000,00	0,00	0,00	0,00	5 423 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 157 000,00	0,00	0,00	0,00	1 157 000,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'étus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		9 772 000,00	0,00	38 000,00	0,00	9 810 000,00
86	Charges financières	683 000,00	0,00	0,00	0,00	683 000,00
67	Charges exceptionnelles	26 417,14	0,00	0,00	0,00	26 417,14
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	7 747,00	0,00	0,00	0,00	7 747,00
022	Dépenses Imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 489 164,14	0,00	38 000,00	0,00	10 527 164,14
023	Virement à la section d'investissement (5)	916 000,00	0,00	-38 000,00	0,00	878 000,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	420 835,86	0,00	0,00	0,00	420 835,86
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		1 336 835,86	0,00	-38 000,00	0,00	1 298 835,86
TOTAL		11 826 000,00	0,00	0,00	0,00	11 826 000,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 826 000,00
--	----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
013	Atténuations de charges	90 000,00	0,00	0,00	0,00	90 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	632 430,00	0,00	0,00	0,00	632 430,00
73	Impôts et taxes	5 709 503,00	0,00	0,00	0,00	5 709 503,00
74	Dotations et participations	3 601 009,00	0,00	0,00	0,00	3 601 009,00
75	Autres produits de gestion courante	785 183,40	0,00	0,00	0,00	785 183,40
Total des recettes de gestion courante		10 818 125,40	0,00	0,00	0,00	10 818 125,40
76	Produits financiers	166 770,00	0,00	0,00	0,00	166 770,00
77	Produits exceptionnels	11 500,00	0,00	0,00	0,00	11 500,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	7 747,00	0,00	0,00	0,00	7 747,00
Total des recettes réelles de fonctionnement		11 004 142,40	0,00	0,00	0,00	11 004 142,40
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	83 510,00	0,00	0,00	0,00	83 510,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		83 510,00	0,00	0,00	0,00	83 510,00
TOTAL		11 087 652,40	0,00	0,00	0,00	11 087 652,40

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	738 347,60
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	11 826 000,00
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	1 215 325,86
---	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT – CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	115 274,30	0,00	157 000,00	0,00	272 274,30
204	Subventions d'équipement versées	19 089,00	0,00	0,00	0,00	19 089,00
21	Immobilisations corporelles	577 907,96	0,00	175 000,00	0,00	752 907,96
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	898 083,51	0,00	70 000,00	0,00	968 083,51
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	1 610 354,77	0,00	402 000,00	0,00	2 012 354,77
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	512 000,00	0,00	0,00	0,00	512 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses financières	512 000,00	0,00	0,00	0,00	512 000,00
45...	Total des opé. pour compte de tiers(8)	51 000,00	0,00	70 000,00	0,00	121 000,00
	Total des dépenses réelles d'investissement	2 173 354,77	0,00	472 000,00	0,00	2 645 354,77
040	Opérat° ordre transfert entre sections (4)	83 510,00	0,00	0,00	0,00	83 510,00
041	Opérations patrimoniales (4)	26 136,67	0,00	0,00	0,00	26 136,67
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	109 646,67	0,00	0,00	0,00	109 646,67
	TOTAL	2 283 001,44	0,00	472 000,00	0,00	2 755 001,44

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 135 998,56
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 891 000,00
---	---------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	484 837,00	0,00	0,00	0,00	484 837,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	0,00	440 000,00	0,00	440 000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	484 837,00	0,00	440 000,00	0,00	924 837,00
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	379 879,59	0,00	0,00	0,00	379 879,59
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	1 121 953,58	0,00	0,00	0,00	1 121 953,58
138	Autres subvent° Invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	12 229,00	0,00	0,00	0,00	12 229,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 128,30	0,00	0,00	0,00	6 128,30
	Total des recettes financières	1 520 190,47	0,00	0,00	0,00	1 520 190,47

Ville de GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2014

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice(1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV = I + II + III
45...	Total des opé. pour le compte de tiers (8)	51 000,00	0,00	70 000,00	0,00	121 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		2 056 027,47	0,00	510 000,00	0,00	2 566 027,47
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	916 000,00		-38 000,00	0,00	878 000,00
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	420 836,86		0,00	0,00	420 836,86
041	Opérations patrimoniales (4)	26 136,67		0,00	0,00	26 136,67
Total des recettes d'ordre d'investissement		1 362 972,53		-38 000,00	0,00	1 324 972,53
TOTAL		3 419 000,00	0,00	472 000,00	0,00	3 891 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	3 891 000,00
---	---------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (10)	1 215 325,86
--	---------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	38 000,00		38 000,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	0,00		0,00
014	Atténuations de produits	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		-0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	0,00		0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus (4)	0,00		0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
68	Dot. aux amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
71	Production stockée (ou déstockage) (3)		0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00		0,00
023	Virement à la section d'investissement		-38 000,00	-38 000,00
Dépenses de fonctionnement – Total		38 000,00	-38 000,00	0,00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (5)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(8) 0,00		0,00
	Total des opérations d'équipement	0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204) (6)	157 000,00	0,00	157 000,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (6)	175 000,00	0,00	175 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	(9) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (6)	70 000,00	0,00	70 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations (reprises)		0,00	0,00
29	Prov. dépréciat° immobilisations (5)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (5)		-0,00	0,00
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	70 000,00	0,00	70 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (5)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (5)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00		0,00
Dépenses d'investissement – Total		472 000,00	0,00	472 000,00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	472 000,00
---	-------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	0,00		0,00
60	Achats et variation des stocks (3)		0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	0,00		0,00
71	Production stockée (ou déstockage)		0,00	0,00
72	Travaux en régie		0,00	0,00
73	Impôts et taxes	0,00		0,00
74	Dotations et participations	0,00		0,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	0,00	0,00
78	Reprise sur amortissements et provisions	0,00	0,00	0,00
79	Transferts de charges		0,00	0,00
Recettes de fonctionnement – Total		0,00	0,00	0,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00
--	-------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges (4)		0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaires)	440 000,00	0,00	440 000,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	(6) 0,00		0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	(7) 0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations		0,00	0,00
29	Prov. pour dépréciat° Immobilisations (4)		0,00	0,00
39	Prov. dépréciat° des stocks et en-cours (4)		0,00	0,00
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	70 000,00	0,00	70 000,00
481	Charges à rép. sur plusieurs exercices		0,00	0,00
49	Prov. dépréc. comptes de tiers (4)		0,00	0,00
59	Prov. dépréc. comptes financiers (4)		0,00	0,00
3...	Stocks	0,00	0,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement		-38 000,00	-38 000,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00		0,00
Recettes d'investissement – Total		510 000,00	-38 000,00	472 000,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0,00
--	-------------

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	0,00
-----------------------------------	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	472 000,00
---	-------------------

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général	3 192 000,00	38 000,00	0,00
6042	Achats prestat° services (hors terrains)	648 000,00	0,00	0,00
60611	Eau et assainissement	56 000,00	0,00	0,00
60612	Energie - Electricité	592 000,00	0,00	0,00
60621	Combustibles	4 600,00	0,00	0,00
60622	Carburants	71 000,00	0,00	0,00
60623	Alimentation	6 800,00	0,00	0,00
60624	Produits de traitement	11 500,00	0,00	0,00
60628	Autres fournitures non stockées	16 000,00	0,00	0,00
60631	Fournitures d'entretien	25 700,00	0,00	0,00
60632	Fournitures de petit équipement	267 610,00	0,00	0,00
60633	Fournitures de voirie	21 200,00	0,00	0,00
60636	Vêtements de travail	11 800,00	0,00	0,00
6064	Fournitures administratives	22 420,00	0,00	0,00
6065	Livres, disques, ... (médiathèque)	31 200,00	0,00	0,00
6067	Fournitures scolaires	32 360,00	0,00	0,00
6068	Autres matières et fournitures	3 400,00	0,00	0,00
611	Contrats de prestations de services	117 180,00	15 391,46	0,00
6132	Locations immobilières	500,00	0,00	0,00
6135	Locations mobilières	53 700,00	0,00	0,00
61521	Entretien terrains	18 300,00	0,00	0,00
61522	Entretien bâtiments	40 000,00	0,00	0,00
61523	Entretien voies et réseaux	70 000,00	0,00	0,00
61524	Entretien bois et forêts	100 200,00	0,00	0,00
61551	Entretien matériel roulant	18 000,00	0,00	0,00
61558	Entretien autres biens mobiliers	18 224,00	0,00	0,00
6166	Maintenance	73 310,00	0,00	0,00
616	Primes d'assurances	100 246,00	0,00	0,00
617	Etudes et recherches	15 700,00	22 608,54	0,00
6182	Documentation générale et technique	12 290,00	0,00	0,00
6184	Versements à des organismes de formation	20 900,00	0,00	0,00
6188	Autres frais divers	143 000,00	0,00	0,00
6225	Indemnités aux comptable-et régisseurs	4 000,00	0,00	0,00
6226	Honoraires	9 150,00	0,00	0,00
6227	Frais d'actes et de contentieux	16 700,00	0,00	0,00
6231	Annonces et insertions	13 200,00	0,00	0,00
6232	Fêtes et cérémonies	25 000,00	0,00	0,00
6233	Foires et expositions	41 700,00	0,00	0,00
6236	Catalogues et imprimés	62 000,00	0,00	0,00
6237	Publications	13 000,00	0,00	0,00
6238	Divers	2 030,00	0,00	0,00
6241	Transports de biens	1 600,00	0,00	0,00
6247	Transports collectifs	49 300,00	0,00	0,00
6251	Voyages et déplacements	3 000,00	0,00	0,00
6256	Missions	3 000,00	0,00	0,00
6257	Réceptions	30 220,00	0,00	0,00
6261	Frais d'affranchissement	29 000,00	0,00	0,00
6262	Frais de télécommunications	77 000,00	0,00	0,00
627	Services bancaires et assimilés	200,00	0,00	0,00
6281	Concours divers (cotisations)	26 510,00	0,00	0,00
6282	Frais de gardiennage (églises, forêts, .	24 400,00	0,00	0,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	21 300,00	0,00	0,00
6284	Redevances pour services rendus	35 000,00	0,00	0,00
62878	Remb. frais à d'autres organismes	8 000,00	0,00	0,00
6288	Autres services extérieurs	1 150,00	0,00	0,00
63512	Taxes foncières	69 000,00	0,00	0,00
6355	Taxes et impôts sur les véhicules	2 240,00	0,00	0,00
6358	Autres droits	200,00	0,00	0,00
637	Autres impôts, taxes (autres organismes)	1 960,00	0,00	0,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	5 423 000,00	0,00	0,00

Ville de GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2014

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
6218	Autre personnel extérieur	13 387,00	0,00	0,00
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	15 982,00	0,00	0,00
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	57 746,00	0,00	0,00
6338	Autres Impôts, taxes sur rémunérations	9 575,00	0,00	0,00
64111	Rémunération principale titulaires	2 731 979,00	0,00	0,00
64112	NBI, SFT, Indemnité résidence	70 148,00	0,00	0,00
64118	Autres indemnités titulaires	609 591,00	0,00	0,00
64131	Rémunérations non tit.	116 851,00	0,00	0,00
64168	Autres emplois d'insertion	268 117,00	0,00	0,00
6417	Rémunérations des apprentis	34 488,00	0,00	0,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	551 471,00	0,00	0,00
6453	Cotisations aux caisses de retraites	815 851,00	0,00	0,00
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	25 763,00	0,00	0,00
6455	Cotisations pour assurance du personnel	72 020,00	0,00	0,00
6456	Versement au F.N.C. supplément familial	12 062,00	0,00	0,00
6457	Cotis. sociales liées à l'apprentissage	1 969,00	0,00	0,00
6475	Médecine du travail, pharmacie	16 000,00	0,00	0,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 157 000,00	0,00	0,00
651	Redevances pour licences, logiciels, ...	613,00	0,00	0,00
6531	Indemnités	171 065,00	0,00	0,00
6532	Frais de mission	1 500,00	0,00	0,00
6533	Cotisations de retraite	16 980,00	0,00	0,00
6535	Formation	10 000,00	0,00	0,00
6536	Frais de représentation du maire	1 000,00	0,00	0,00
65372	Cotis. fonds financ. alloc. fin mandat	120,00	0,00	0,00
6541	Créances admises en non-valeur	10 000,00	0,00	0,00
6553	Service d'incendie	238 268,00	0,00	0,00
6554	Contributif* organismes de regroupement	235 000,00	0,00	0,00
6558	Autres contributions obligatoires	22 500,00	0,00	0,00
657362	Subv. fonct. CCAS	147 200,00	0,00	0,00
65738	Subv. fonct. Autres organismes publics	350,00	0,00	0,00
6574	Subv. fonct. Associat*, personnes privée	302 268,00	0,00	0,00
658	Charges diverses de gestion courante	138,00	0,00	0,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a) = (011 + 012 + 014 + 65 + 656)		9 772 000,00	38 000,00	0,00
66	Charges financières (b)	683 000,00	0,00	0,00
66111	Intérêts réglés à l'échéance	550 000,00	0,00	0,00
66112	Intérêts - Rattachement des ICNE	123 000,00	0,00	0,00
6615	Intérêts comptes courants et de dépôts	6 100,00	0,00	0,00
665	Escomptes accordés	300,00	0,00	0,00
668	Autres charges financières	3 600,00	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles (c)	26 417,14	0,00	0,00
6711	Intérêts moratoires, pénalités / marché	1 000,00	0,00	0,00
6714	Bourses et prix	10 240,00	0,00	0,00
6718	Autres charges exceptionnelles gestion	5 233,00	0,00	0,00
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	9 944,14	0,00	0,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires.(d) (6)	7 747,00	0,00	0,00
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	7 747,00	0,00	0,00
022	Dépenses Imprévues (e)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a + b + c + d + e		10 489 184,14	38 000,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	916 000,00	-38 000,00	0,00
042	Opérat* ordre transfert entre sections (7) (8) (9)	420 835,86	0,00	0,00
6811	Dot. amort. et prov. Immos incorporelles	420 835,86	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 336 835,86	-38 000,00	0,00
043	Opérat* ordre Intérieur de la section (10)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 336 835,86	-38 000,00	0,00

Ville de GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2014

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		11 828 000,00	0,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (11)			0,00
-----------------------------------	--	--	-------------

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)			0,00
--	--	--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES			0,00
--	--	--	-------------

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	123 000,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	123 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 « produit des cessons d'immobilisation »).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuations de charges	90 000,00	0,00	0,00
6419	Remboursements rémunérations personnel	90 000,00	0,00	0,00
70	Produits services, domaine et ventes div	632 430,00	0,00	0,00
7022	Coupes de bois	181 000,00	0,00	0,00
7023	Menus produits forestiers	10 000,00	0,00	0,00
70311	Concessions cimetières (produit net)	20 000,00	0,00	0,00
70323	Redev. occupat° domaine public communal	13 000,00	0,00	0,00
7035	Locations de droits de chasse et pêche	23 700,00	0,00	0,00
70388	Autres redevances et recettes diverses	3 500,00	0,00	0,00
704	Travaux	900,00	0,00	0,00
7062	Redevances services à caractère culturel	18 000,00	0,00	0,00
70631	Redevances services à caractère sportif	3 700,00	0,00	0,00
7067	Redev. services périscolaires et enseign	297 000,00	0,00	0,00
70688	Autres prestations de services	8 900,00	0,00	0,00
70841	Mise à dispo personnel B.A. , régies	12 000,00	0,00	0,00
70872	Remb. frais B.A. et régies municipales	1 500,00	0,00	0,00
70878	Remb. frais par d'autres redevables	37 230,00	0,00	0,00
7088	Produits activités annexes (abonnements)	2 000,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes	5 709 503,00	0,00	0,00
73111	Taxes foncières et d'habitation	3 019 956,00	0,00	0,00
7321	Attribution de compensation	2 218 220,00	0,00	0,00
7323	F.N.G.I.R.	50 027,00	0,00	0,00
7336	Droits de place	24 500,00	0,00	0,00
7337	Droits de stationnement	12 000,00	0,00	0,00
7343	Taxes sur les pylônes électriques	4 100,00	0,00	0,00
7351	Taxe sur l'électricité	193 000,00	0,00	0,00
7368	Taxes locales sur la publicité extérieure	2 700,00	0,00	0,00
7381	Taxes additionnelles droits de mutation	185 000,00	0,00	0,00
74	Dotations et participations	3 601 009,00	0,00	0,00
7411	Dotat° forfaitaire	1 771 154,00	0,00	0,00
74121	Dotat° de solidarité rurale	289 102,00	0,00	0,00
74123	Dotat° de solidarité urbaine	499 826,00	0,00	0,00
74127	Dotat° nationale de péréquation	287 736,00	0,00	0,00
74718	Autres participations Etat	210 100,00	0,00	0,00
7472	Participat° Régions	23 000,00	0,00	0,00
7473	Participat° Départements	17 000,00	0,00	0,00
74758	Participat° Autres groupements	11 000,00	0,00	0,00
7478	Participat° Autres organismes	212 000,00	0,00	0,00
7482	Compens. perte taxe add. droits mutation	500,00	0,00	0,00
748313	Dotat° de compensation de la TP	26 304,00	0,00	0,00
74832	Attribution du fonds départemental TP	60 000,00	0,00	0,00
74833	Etat - Compensation CET (CVAE et CFE)	71 190,00	0,00	0,00
74834	Etat - Compens. exonérat° taxes foncière	18 460,00	0,00	0,00
74835	Etat - Compens. exonérat° taxe habitat°	93 637,00	0,00	0,00
7488	Autres attributions et participations	10 000,00	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	785 183,40	0,00	0,00
751	Redevances pour licences, logiciels, ...	392 777,30	0,00	0,00
752	Revenus des Immeubles	383 000,00	0,00	0,00
757	Redevances versées par fermiers, conces.	3 700,00	0,00	0,00
758	Produits divers de gestion courante	5 706,10	0,00	0,00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a) = 70 + 73 + 74 + 75 + 013		10 818 125,40	0,00	0,00
76	Produits financiers (b)	166 770,00	0,00	0,00
761	Produits de participations	148 000,00	0,00	0,00
7621	Prod. Immo. fin. - encaissées à échéance	970,00	0,00	0,00
764	Revenus valeurs mobilières de placement	3 000,00	0,00	0,00
7688	Autres	14 800,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels (c)	11 500,00	0,00	0,00
7714	Recouvert créances admises en non valeur	2 000,00	0,00	0,00

Ville de GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2014

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)	500,00	0,00	0,00
7788	Produits exceptionnels divers	9 000,00	0,00	0,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (d) (5)	7 747,00	0,00	0,00
7817	Rep. prov. dépréc. actifs circulants	7 747,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a + b + c + d		11 004 142,40	0,00	0,00
042	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	83 510,00	0,00	0,00
722	Immobilisations corporelles	50 000,00	0,00	0,00
777	Quote-part subv Invest transf cpte résul	33 510,00	0,00	0,00
043	Opérat° ordre Intérieur de la section (9)	0,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		83 510,00	0,00	0,00
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		11 087 652,40	0,00	0,00

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	0,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	0,00
Montant des ICNE de l'exercice N-1	0,00
= Différence ICNE N – ICNE N-1	0,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune provision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisation »).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)	116 274,30	167 000,00	0,00
202	Frais réalisat° documents urbanisme	5 000,00	25 000,00	0,00
2031	Frais d'études	71 000,00	132 000,00	0,00
2033	Frais d'insertion	1 509,75	0,00	0,00
2051	Concessions, droits similaires	37 764,55	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (hors opérations)	19 089,00	0,00	0,00
20421	Privé : Bien mobilier, matériel	15 000,00	0,00	0,00
20422	Privé : Bâtiments, installations	4 089,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	577 907,96	175 000,00	0,00
2111	Terrains nus	10 000,00	0,00	0,00
21316	Equipements du cimetière	16 000,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	8 000,00	0,00	0,00
2135	Installations générales, agencements	39 334,27	0,00	0,00
2138	Autres constructions	0,00	175 000,00	0,00
2151	Réseaux de voirie	48 000,00	0,00	0,00
2152	Installations de voirie	40 767,79	0,00	0,00
21568	Autres matériels, outillages incendie	41 938,41	0,00	0,00
21571	Matériel roulant	134 000,00	0,00	0,00
21578	Autre matériel et outillage de voirie	10 500,00	0,00	0,00
2158	Autres inst., matériel, outill. techniques	30 245,39	0,00	0,00
2161	Oeuvres et objets d'art	2 800,00	0,00	0,00
2162	Fonds anciens des bibliothèques et musées	2 650,00	0,00	0,00
2182	Matériel de transport	39 600,00	0,00	0,00
2183	Matériel de bureau et informatique	47 458,59	0,00	0,00
2184	Mobilier	77 700,00	0,00	0,00
2188	Autres immobilisations corporelles	28 923,51	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors opérations)	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	898 083,51	70 000,00	0,00
2313	Constructions	486 433,30	0,00	0,00
2315	Installat°, matériel et outillage technl	394 950,21	70 000,00	0,00
238	Avances versées commandes Immo. Incorp.	16 700,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipement		1 610 354,77	402 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées	512 000,00	0,00	0,00
1641	Emprunts en euros	500 000,00	0,00	0,00
16818	Emprunts - Autres prêteurs	8 000,00	0,00	0,00
16873	Dettes - Départements	4 000,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régle)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		512 000,00	0,00	0,00
468101	Voie rue Fosse-aux-Loups (6)	51 000,00	70 000,00	0,00
Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers		51 000,00	70 000,00	0,00
TOTAL DEPENSES REELLES		2 173 364,77	472 000,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (7)	83 510,00	0,00	0,00
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	33 510,00	0,00	0,00
139161	Sub. transf. opte résult. GFP de rattach.	22 432,00	0,00	0,00
13918	Autres subventions d'équipement	11 078,00	0,00	0,00
	Charges transférées (9)	50 000,00	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	50 000,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (10)	26 136,67	0,00	0,00
21318	Autres bâtiments publics	12 743,38	0,00	0,00

Ville de GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2014

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
2152	Installations de voirie	3 044,89	0,00	0,00
2315	Installat ⁿ , matériel et outillage technl	9 448,40	0,00	0,00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		109 646,67	0,00	0,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		2 283 001,44	472 000,00	0,00
				+
RESTES A REALISER N-1 (11)				0,00
				+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)				0,00
				=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES				472 000,00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 8 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 040 = RF 042*.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessations d'immobilisation »).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, *DI 041 = RI 041*.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES RECETTES	B2

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	Stocks	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	484 837,00	0,00	0,00
1322	Subv. non transf. Régions	305 000,00	0,00	0,00
1323	Subv. non transf. Départements	90 000,00	0,00	0,00
13251	Subv. non transf. GFP de rattachement	45 000,00	0,00	0,00
1342	Amendes de police non transférable	44 837,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0,00	440 000,00	0,00
1641	Emprunts en euros	0,00	440 000,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipement		484 837,00	440 000,00	0,00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 501 833,17	0,00	0,00
10222	FCTVA	345 000,00	0,00	0,00
10223	TLE	34 879,59	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	1 121 953,58	0,00	0,00
138	Autres subvent° invest. non transf.	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat° (BA,régie)	0,00	0,00	0,00
26	Participat° et créances rattachées	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	12 229,00	0,00	0,00
274	Prêts	800,00	0,00	0,00
276351	Créance GFP de rattachement	7 029,00	0,00	0,00
276358	Créance Autres groupements	4 400,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	6 128,30	0,00	0,00
Total des recettes financières		1 520 190,47	0,00	0,00
458201	Voirie rue fosse-aux-Loups (5)	51 000,00	70 000,00	0,00
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		51 000,00	70 000,00	0,00
TOTAL RECETTES REELLES		2 056 027,47	510 000,00	0,00
021	Virement de la sect° de fonctionnement	916 000,00	-38 000,00	0,00
040	Opérat° ordre transfert entre sections (6) (7) (8)	420 835,86	0,00	0,00
2802	Frais liés à la réalisation des documents	1 118,95	0,00	0,00
28031	Frais d'études	89 765,86	0,00	0,00
28033	Frais d'insertion	70,00	0,00	0,00
280421	Privé : Bien mobilier, matériel	7 368,14	0,00	0,00
280422	Privé : Bâtiments, installations	34 000,00	0,00	0,00
28051	Concessions et droits similaires	8 004,82	0,00	0,00
28121	Plantations d'arbres et d'arbustes	1 374,91	0,00	0,00
28135	Installations générales, agencements, ..	37 803,00	0,00	0,00
281568	Autres matériels, outillages incendie	3 174,00	0,00	0,00
281571	Matériel roulant	31 760,00	0,00	0,00
281578	Autre matériel et outillage de voirie	6 092,00	0,00	0,00
28158	Autres installat°, matériel et outillage	32 409,35	0,00	0,00
28182	Matériel de transport	49 874,47	0,00	0,00
28183	Matériel de bureau et informatique	54 407,43	0,00	0,00
28184	Mobilier	35 298,13	0,00	0,00
28188	Autres Immo. corporelles	28 314,80	0,00	0,00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 336 835,86	-38 000,00	0,00
041	Opérations patrimoniales (9)	26 136,67	0,00	0,00
2031	Frais d'études	25 275,55	0,00	0,00

Ville de GUEBWILLER - BUDGET PRINCIPAL - DM (projet de budget) - 2014

Chap / art (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
2033	Frais d'insertion	861,12	0,00	0,00
TOTAL RECETTES D'ORDRE		1 362 972,53	-38 000,00	0,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		3 419 000,00	472 000,00	0,00

+

RESTES A REALISER N-1 (10)	0,00
-----------------------------------	-------------

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	0,00
---	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	472 000,00
---	-------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A-B pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF-042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 « produit des cessions d'immobilisations »).

(8) Les comptes 15, 29, 38, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

NOTE DE SYNTHÈSE

Direction Générale des Services

N°08 - 09/2014

MOTION RELATIVE A L'AVENIR DE LA REGION ALSACE

L'Assemblée nationale a adopté, le 17 juillet dernier, un re-découpage des régions françaises.

Ce re-découpage ne tient manifestement aucun compte ni de la cohérence des territoires ni des identités de ses populations.

S'agissant de l'Alsace, il se traduirait par la création d'une méga région allant de l'Île de France aux bords du Rhin, ensemble hétérogène de 5,5 millions d'habitants.

Dans ce cadre, vous êtes invités à approuver les termes de la motion suivante.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal, à l'exception de **Mme BRINGIA Stéphanie** (avec procuration de **Mme REMY Yolande**), **M. BANNWARTH José** (avec procuration de **M. RZENNO Patrick**), **Mme JANNEST Valérie**, **M. FACCHIN Christian** (avec procuration de **M. METZGER Marcel**), et **Mme FRANÇOIS Hélène**, qui s'abstiennent.

Auparavant **M. le Maire** souhaite apporter quelques précisions :

- Nous avons été sollicités de plusieurs manières, donc pour prendre position sur la réforme territoriale qui est en cours. Je vous rappelle que les premières lectures au Parlement, surtout à l'Assemblée Nationale ont conduit donc à proposer un nouveau découpage des régions avec l'Alsace rattachée, à la Lorraine et à la Champagne-Ardenne. Cette décision fait l'objet de beaucoup de décisions et d'oppositions, en Alsace, je dois dire que je suis relativement d'accord avec la plupart des critiques.

Mais je pense que ce qui est absolument important, une négociation aura certainement lieu lors de la deuxième lecture qui aura lieu encore à la rentrée, mais il est très important que les alsaciens se mettent d'accord sur une position unique, ce qui semble devenir le cas et c'est pour ça que je vous propose donc la motion telle qu'elle a été rédigée, ce n'est pas une motion standard elle a été un peu modifiée pour justement permettre d'avoir une position qui rejoigne les décisions qui sont actuellement en train de faire le consensus au niveau de la région, sans aller trop dans le détail, justement parce qu'on ne sait pas encore non plus ce que nos grands représentants de la Région Alsace vont négocier à Paris. Dans le détail on parle de conseil unique, sous quelle forme, tout cela est encore en voie de construction, cela fera l'objet d'une délibération, donc je vous propose la délibération que je vais vous lire.

Intervention de **M. BANNWARTH** :

*- Les tergiversations de nos élus lors du vote de l'assemblée référendum unique, en disent long sur les enjeux politiques qui animent ce débat et sur la réalité réelle de l'identité alsacienne. **M. le Maire**, vous faites souvent référence au modèle allemand, vous devez donc savoir que le Pays de Bade et le Wurtemberg, n'ont pas eu à souffrir de leur union, nous ne pouvons dans ce contexte de repli sur soi, qui est proposé et tourné vers le passé, abonder dans votre démarche et nous nous abstenons sur ce point.*

- D'accord, je précise quand même, que l'idée de la motion n'est pas du tout un repli sur soi, de l'Alsace, mais de créer une position en rapport de force dans le cadre de négociations qui vont à nouveau s'engager. Je rappelle aussi que **M. Philippe RICHERT**, qui est quand même aujourd'hui encore et je pense que c'est le seul qui peut jouer ce rôle, le chef de file un peu des élus alsaciens, dans le cadre de cette discussion sur la réforme territoriale, a accepté de discuter rapidement avec le Président de la Région Lorraine, quand la Région Alsace-Lorraine a été proposée dans un premier temps et dans le cadre de la première lecture à l'Assemblée Nationale, que le groupe socialiste a décidé, de manière relativement unilatérale, sans discussion, de rattacher la Champagne-Ardenne encore à l'Alsace-Lorraine.

Donc il ne s'agit pas d'un repli sur soi, il s'agit de négocier une réforme territoriale pour l'Alsace qui n'hypothèque pas les perspectives futures. Vous avez cité un peu le modèle allemand, que je connais très bien, je pense que la grande force de l'Alsace, c'est bien entendu son bilinguisme, une certaine identité culturelle qui permet, justement de développer des coopérations transfrontalières, de l'autre côté du Rhin. Il y a plein d'exemples aujourd'hui, on est dans un état extrêmement centralisé, avec une incompréhension totale sur tous ces sujets transfrontaliers à PARIS, qui gâche beaucoup de choses. On a encore actuellement, vous devez le suivre, l'affaire de l'aéroport, qui montre une incompréhension totale et un irrespect d'ailleurs par rapport à des traités transfrontaliers qui ont été signés, qui mettent vraiment en danger même l'emploi, puisque les entreprises qui sont actuellement implantées sur l'aéroport, avec la position française, risquent vraiment de partir sur un autre site, il y a un site militaire près de l'aéroport de Zurich, les Suisses ont menacé de le remettre en service pour transférer une partie des implantations sur l'aéroport de Zurich.

Tout cela montre que l'Alsace doit garder en tout cas la marge de manœuvre suffisante pour développer des coopérations transfrontalières. Je connais aussi la responsable de l'Eurodistrict de Strasbourg, qui depuis des années, cet Eurodistrict existe et rien ne peut être mis en œuvre, rien ne peut être réalisé, parce que systématiquement, du fait de cette incompréhension que j'ai évoquée, un blocage de côté français par rapport à tout développement politique de cet Eurodistrict. Des exemples on en a plein, il y a 23.000 postes pour les jeunes, vous savez que l'Allemagne fait beaucoup de formations en alternance, il y a 23.000 postes dans les entreprises pour ces formations, ce qu'on appelle « Auszubildende » en Allemagne, qui ne sont pas pourvus dans le Bade-Wurtemberg et l'Alsace est dans une position privilégiée pour envoyer des jeunes sur ce système de formation. Mais on est dans notre Pays, dans un système tellement uniformisé avec notre objectif d'avoir 80 % de bacheliers, donc les jeunes et même les parents ne peuvent pas imaginer que les enfants aillent apprendre un métier sans être arrivés jusqu'au bac, c'est une question de mentalité, de culture et de système.

Je pense qu'une Alsace avec plus d'autonomie, avec plus de compétences, parce que c'est le premier sujet, ce n'est même pas la carte des régions, c'est les compétences que l'Etat accepte de transférer aux régions qui sont en cause. Si on avait déjà parlé des compétences, on pourrait discuter de la carte mais dans une autre optique. Il y a donc plein d'exemples qui montrent qu'on est complètement bloqué et avec une région aussi grande et avec des intérêts aussi divers, je pense que l'Alsace aura beaucoup de mal à utiliser ses atouts qui sont liés justement à son histoire et à sa culture, c'est pour cela que je vous propose cette motion. **(M. le Maire)**

Suite au vote, **M. Le Maire** souhaite s'exprimer :

- Je dirais que c'est quand même dommage, c'est exactement ce qu'il ne faut pas faire, c'est cette division qu'on est tout le temps en train de montrer et qui aujourd'hui encore, je rappelle que les socialistes strasbourgeois entre autres, défendent encore l'Alsace-Lorraine, alors que finalement les autres élus défendent aujourd'hui une Alsace en tant que région en tant que telle. Le fait d'être tout le temps dans tous les sens, affaiblit notre région et j'en suis bien désolé.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction Générale des Services

N°08 - 09/2014

MOTION RELATIVE A L'AVENIR DE LA REGION ALSACE

Dans le contexte de la réforme territoriale engagée par le Gouvernement et suite au vote de l'Assemblée nationale le 21 juillet 2014, **les élus du Conseil Municipal tiennent à réaffirmer solennellement le caractère spécifique de l'Alsace**. Il en va ainsi du droit local, de notre langue régionale, et de notre situation géographique unique au carrefour de l'Europe, naturellement tournée vers nos voisins allemands et suisses.

Par ailleurs, l'Alsace revendique une taille critique suffisante pour garantir une gestion des affaires publiques à la fois proche des besoins et des attentes de ses habitants, et rigoureuse en termes budgétaires et humains.

Aussi les élus de la Ville de Guebwiller demandent :

- que l'Alsace soit traitée sur le même mode que d'autres régions à forte identité et conserve donc, comme ces dernières, son découpage actuel,
- que dans ce nouveau re-découpage, l'Alsace partageant l'idée de réforme resterait une région à part entière.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal, à l'exception de **Mme BRINGIA Stéphanie** (avec procuration de **Mme REMY Yolande**), **M. BANNWARTH José** (avec procuration de **M. RZENNO Patrick**), **Mme JANNEST Valérie**, **M. FACCHIN Christian** (avec procuration de **M. METZGER Marcel**), et **Mme FRANÇOIS Hélène**, qui s'abstiennent.

NOTE DE SYNTHÈSE

Direction Générale des Services

N°09 - 09/2014

RENOVATION DU RESEAU DES SOUS-PREFECTURES EN ALSACE – MODIFICATION DE L'ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Préfet de Région Alsace a annoncé le 3 juillet dernier, que le Ministre de l'Intérieur venait d'approuver les propositions formulées par l'administration préfectorale au sujet de la rénovation du réseau des sous-préfectures en Alsace.

Concernant les arrondissements de Guebwiller et de Thann, la décision est la suivante :

« Etant donné la proximité des villes de Thann et de Guebwiller, sièges des actuelles sous-préfectures, (< 20 km ; < 30 minutes), et des autres éléments développés dans l'état des lieux, il a été décidé de réunir ces deux arrondissements afin de créer un seul arrondissement, élargi, qui pourrait être dénommé arrondissement de Thann-Guebwiller, dont la sous-préfecture sera localisée à Thann.

Ses limites seront celles des deux arrondissements actuels de Thann et de Guebwiller réunis,

- moins les communes de Bollwiller, Feldkirch, Ungersheim, Pulversheim, Berrwiller (arrondissement actuel de Guebwiller), Wittelsheim et Staffelfelden (arrondissement actuel de Thann) qui rejoindront l'arrondissement de Mulhouse, afin d'être cohérent avec la nouvelle carte cantonale, les nouveaux périmètres d'intercommunalités et les limites du SCOT de la région mulhousienne ;*
- moins la commune de Bernwiller (arrondissement actuel de Thann), qui rejoindra l'arrondissement d'Altkirch, afin de conserver l'intégrité de la communauté de communes de la Porte d'Alsace.*

Cette nouvelle entité sera constituée de 91 communes et 140 043 habitants.

Un pôle de proximité piloté par un cadre A, rattaché au sous-préfet de Thann-Guebwiller, sera maintenu à Guebwiller afin d'assurer une gestion au plus près sur le territoire, en particulier auprès des élus ».

Eu égard au fait que la Ville de Guebwiller est rattachée à un arrondissement modifié, et par lettre du 21 juillet 2014, le préfet demande que ce point soit soumis, à titre consultatif, à l'avis du conseil municipal.

Dans sa séance du 29 avril dernier, le conseil municipal avait voté une motion demandant la suspension immédiate du projet de fermeture de la sous-préfecture de Guebwiller. Force est de constater qu'il n'a été tenu aucun compte de l'avis des élus.

C'est pourquoi il est proposé au conseil municipal de donner un avis défavorable au projet de fusion des arrondissements de Guebwiller et de Thann et de suppression de la sous-préfecture de Guebwiller selon les mêmes motifs et arguments que ceux développés dans la délibération du 29 avril dernier.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre agrément, vous êtes invités à approuver la délibération suivante.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Auparavant **M. le Maire** souhaite apporter quelques précisions :

- Vous savez que le Préfet de Région a transmis au Ministère de l'Intérieur qui en a décidé ainsi, d'appliquer la fusion des arrondissements de Guebwiller et de Thann, je ne reviens plus sur les détails de tout cela, et donc de fixer la nouvelle Sous-Préfecture pour l'arrondissement fusionné, à Thann et le Préfet, donc ça doit correspondre à la modification de la procédure pour ce type de projet, sollicite l'avis de toutes les communes qui sont concernées par une modification des arrondissements.

Il est difficile, quand on s'est battu contre, malheureusement tardivement, la nouvelle municipalité est arrivée beaucoup trop tard, parce qu'on n'en serait peut-être pas là aujourd'hui, si on avait été là plus tôt. **M. BANNWARTH**, j'ai la confirmation que l'ancienne Municipalité était au courant et bien avant les élections de la suppression de la Sous-Préfecture de Guebwiller et elle n'en a rien dit et n'a rien fait. C'est cette passivité qui nous coûte, en partie, la disparition de la Sous-Préfecture de Guebwiller.

Intervention de **M. BRAUN** :

- J'étais présent avec **M. le Maire** lors de l'entretien avec le Préfet à Colmar, qui nous a dit que finalement, cela ne dérangeait pas la municipalité précédente.

- Comme tous les grands projets, c'était certainement des projets qui dépassaient la municipalité précédente et on a préféré ne rien faire plutôt que de se battre de manière peut-être un peu trop impuissante. (**M. le Maire**)

Intervention de **M. BANNWARTH** :

- Ça devient désagréable.

- C'est la vérité. (**M. le Maire**)

Intervention de **M. FACCHIN** :

- Je n'étais pas dans la municipalité précédente, vous venez de nous dire que c'est dommage qu'on arrive dans des clivages. Donc depuis le début de la soirée, vous parlez de Gouvernement socialiste, de décisions socialistes, maintenant vous tapez sur l'ancienne municipalité, dans laquelle je n'étais pas, nous quand on a parlé de l'emprunt DEXIA on n'a pas forcément expliqué que c'était la municipalité UMP, avec **M. ROST**, qui a fait ça.

- Vous voulez dire que...(M. le Maire)

M. FACCHIN continue :

- Laissez-moi terminer, **M. le Maire**, j'ai été coupé, essayez d'être courtois.

- C'est moi qui mène les débats, **M. FACCHIN**, je peux vous interrompre. (**M. le Maire**)

M. FACCHIN continue :

- Vous me coupez la parole, si je comprends bien ?

- Oui, je peux intervenir. Je rappelle simplement que ce que vous dites est faux, la municipalité...(M. le Maire)

M. FACCHIN reprend :

- *Comment c'est faux ? Vous n'arrêtez pas de parler de Gouvernement socialiste. Vous n'arrêtez pas, deux ou trois fois ce soir, à croire que l'ancienne municipalité, ce n'est jamais de votre faute, M. KLEITZ. Vous êtes là depuis cinq mois, il ne se passe rien, c'est le néant absolu, il n'y a rien, que vous soyez là ou pas c'est pareil, il ne se passe rien, d'ailleurs tout le monde s'en amuse, mais ça c'est un autre problème. Donc vous tapez sur l'ancienne municipalité, je n'y étais pas, je ne me sens pas concerné ok, je n'étais pas au Conseil Municipal. Moi, effectivement, j'aimerais que ça bouge et qu'on soit tourné vers l'avenir. Vous êtes tourné, voire retourné, vous êtes dans le passé, vous ne parlez que du passé, ils n'ont pas fait... C'est vraiment désagréable, c'est fortement désagréable, M. le Maire, en plus je ne siégeais pas dans cette municipalité.*

- *Je rappelle que pour justifier, pour argumenter nos projets, nous faisons bien sûr un état de ce qui a été fait ou de ce qui n'a pas été fait jusqu'à présent, c'est comme ça et si le Gouvernement est socialiste, c'est un fait, qu'est-ce que vous voulez que je vous dise. On ne peut pas le changer, vous connaissez la situation aussi bien que moi. (M. le Maire)*

M. FACCHIN reprend :

- *Enfin c'est quand même le Gouvernement de la France que vous le veuillez ou pas c'est le Gouvernement de la France. Un Président de la République n'est pas socialiste, il est Président de tous les Français. Peut-être que cela ne vous convient pas, mais arrêtez de venir chaque fois avec le Gouvernement socialiste, je trouve ça totalement déplacé.*

- *Je n'ai pas parlé du Président, j'ai parlé du Gouvernement. Le Gouvernement a bien une couleur politique. (M. le Maire)*

M. FACCHIN reprend :

- *On n'en est pas loin.*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction générale des services

N° 09 - 09/2014

**RENOVATION DU RESEAU DES SOUS-PREFECTURES EN ALSACE – MODIFICATION DE
L'ARRONDISSEMENT DE GUEBWILLER – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur proposition de M. le Maire,

VU le projet de rénovation du réseau des sous-préfectures initié par le Ministre de l'Intérieur dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;

ATTENDU que ce projet conduit à réunir les arrondissements de Thann et de Guebwiller afin de créer un seul arrondissement de Thann-Guebwiller ainsi qu'à la suppression de la sous-préfecture de Guebwiller ;

VU la lettre du 21 juillet 2014 par laquelle le préfet du Haut-Rhin sollicite, à titre consultatif, l'avis du conseil municipal de Guebwiller sur la modification envisagée dans la composition et dans les limites de l'arrondissement de Guebwiller ;

Après en avoir délibéré :

Réaffirme qu'il ne saurait être question de s'opposer à une nécessaire rationalisation du maillage institutionnel qui s'avère être inéluctable.

Mais s'oppose au projet retenu qui implique la fermeture de la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Guebwiller et ce pour les raisons suivantes :

- sur la forme, la proposition telle qu'elle a été présentée n'a fait l'objet, à aucun moment, d'une quelconque concertation avec les acteurs locaux telle que l'a souhaité Monsieur le Ministre. Le processus s'est déroulé en dehors même de l'avis des élus locaux et, qui plus est, durant les élections municipales. De plus, Madame la Sous-Préfète par intérim de l'arrondissement de Thann-Guebwiller, lors d'une réunion, a également laissé entendre que la décision était prise et qu'il n'était pas question d'en débattre
- sur le fond, la Sous-Préfecture de l'arrondissement de Guebwiller traite des dossiers structurants et d'une importance particulière tels que notamment la centrale nucléaire de Fessenheim, la maison centrale d'Ensisheim ou le centre hospitalier de Rouffach. L'arrondissement de Guebwiller est plus important que celui de Thann s'agissant : de la superficie (584 km² contre 525 km²), de la population globale (en 2013 : 83 116 habitants contre 81 116 habitants), de la population des villes-centres (en 2013 : 11 527 habitants contre 7 930 habitants) et de l'importance des services publics déjà implantés (tribunal d'instance de Guebwiller, centres hospitaliers, base militaire, etc ..).

Les amplitudes horaires de la Sous-Préfecture de Guebwiller y sont plus importantes qu'à celle de Thann (ouverte l'après-midi), elle compte plus d'agents, ses ratios d'efficience (nombre de dossiers traités/Équivalent Temps Plein Opérationnel - ETPO) sont également bien supérieurs (la moyenne 2011/2012 pour les Cartes Nationales d'Identité (CNI) est de 1 475 dossiers/ETPO pour Guebwiller, contre 858 dossiers/ETPO pour Thann, la moyenne du département étant de 1 193

dossiers/ETPO). En nombre de dossiers CNI pour l'année 2013, 6 766 dossiers ont été traités à Guebwiller contre 5 963 à Thann.

- Pour toutes ces raisons, il est légitime que soient prises en compte et reconnues à la fois les spécificités propres et l'importance même de l'arrondissement de Guebwiller au sein du département. Dès lors, ni la méthode employée, ni les raisonnements mis en œuvre en l'espèce (qui ne reposent pas sur des critères objectifs) ne peuvent être acceptés par les élus du territoire.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

NOTE DE SYNTHESE

Direction des ressources et des services internes
Service des finances et des budgets

N° 10 - 09/2014

**TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE
FIXATION DU COEFFICIENT APPLICABLE AUX TARIFS DE REFERENCE DE LA TAXE
COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**

Dans le cadre de la nouvelle organisation du marché de l'électricité institué par l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010, dite loi NOME, le conseil municipal avait, dans sa séance du 23 juin 2011, décidé d'appliquer le coefficient multiplicateur maximum autorisé applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Chaque année, en application de la loi précitée, la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe communale est actualisée par arrêté ministériel.

Pour 2015 l'arrêté ministériel du 8 août 2014 a fixé la limite supérieure du coefficient multiplicateur de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8,50.

Il vous est donc proposé de voter l'actualisation du coefficient multiplicateur et de le fixer à 8,50 à compter du 1^{er} janvier 2015.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord je vous propose d'adopter la délibération suivante.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Auparavant **M. BRAUN** souhaite apporter une précision :

- *On peut peut-être préciser le montant 2013, 189.331 €.*

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des ressources et des services internes
Service des finances et des budgets

N° 10 - 09/2014

**TAXE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE
FIXATION DU COEFFICIENT APPLICABLE AUX TARIFS DE REFERENCE DE LA TAXE
COMMUNALE SUR LA CONSOMMATION FINALE D'ELECTRICITE**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de M. Daniel BRAUN, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

VU l'arrêté du 8 août 2014 actualisant pour 2015 les limites supérieures des coefficients multiplicateurs des taxes locales sur la consommation finale d'électricité,

VU l'instruction comptable et budgétaire M14,

VU la délibération du Conseil Municipal du 23 juin 2011,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de voter le montant du coefficient applicable à la taxe communale sur la consommation finale d'électricité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Décide de fixer à compter du 1^{er} janvier 2015 à 8,50 le coefficient multiplicateur applicable aux tarifs de référence de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité.

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

NOTE DE SYNTHÈSE

Direction des Ressources et des Services Internes
Service des finances et des budgets

N° 11 - 09/2014

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE
ET DE GAZ DU HAUT-RHIN
RAPPORT D'ACTIVITE 2013
COMMUNICATION**

Le Président du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin a fait parvenir aux maires des communes membres, dont la Ville de GUEBWILLER, le rapport d'activité de l'exercice 2013 de l'établissement, approuvé par son Comité Syndical le 7 juillet 2014.

Les points forts du syndicat pour l'année 2013 ont été les suivants :

- 15 ans de Contrat de concessions avec EDF/ERDF,
- La parution de la Lettre du Syndicat relative à la « Fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim : quelle alimentation pour l'Alsace ? » en avril,
- Participation du Syndicat à la modernisation des réseaux électriques basse et moyenne tensions de la Ville de Mulhouse,
- Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) : vote du nouveau coefficient multiplicateur pour 2014,
- Reversement aux communes de la redevance R2,
- Contrôle des concessions d'électricité et de gaz,
- Travaux environnement 2013-2014 au titre de l'Article 8 financés par ERDF,
- Dissimulation des lignes électriques financée par le Syndicat sur ses fonds propres,
- Enfouissement des lignes 20 000 volts financé par le Syndicat sur ses fonds propres,
- Conventions spécifiques avec ERDF pour le cofinancement des travaux 20 000 volts à Lauw, Michelbach-le-Bas, Rimbach-Zell et Rumersheim-le-Haut,
- Le choix des délégataires pour la desserte en gaz naturel des communes de Niederbruck, Osenbach et Voegtlinshoffen.

Vous trouverez en annexe le rapport complet détaillé.

Si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, je vous propose d'adopter la délibération ci-jointe.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction des ressources et des services internes
Service des finances et des budgets

N° 11 - 09/2014

**SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE
ET DE GAZ DU HAUT-RHIN
RAPPORT D'ACTIVITE 2013
COMMUNICATION**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de M. Daniel BRAUN, Adjoint au Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport d'activité 2013 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin approuvé par le Comité Syndical lors de sa séance du 7 juillet 2014,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'informer le Conseil Municipal de la Ville de GUEBWILLER du rapport d'activité 2013 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin approuvé par son Comité Syndical en date du 7 juillet 2014,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

- Donne acte de la présentation faite du rapport d'activité 2013 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin tel qu'il figure en annexe.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

Syndicat Départemental
d'Electricité et de Gaz
du Haut-Rhin

Rapport d'activité 2013

Approuvé par le Comité Syndical
du 7 juillet 2014

Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut-Rhin
11 rue du 1^{er} Cuirassiers - 68000 COLMAR
Tél : 03 89 21 11 60 - Fax : 03 89 21 11 61
Courriel : sde.68@calixo.net

Vie du Syndicat
Pages 1 à 6

Taxe sur la Consomma-
tion Finale d'Electricité
Page 7

Redevances
Page 8

Finances
Page 9

Contrôle des concessions
Pages 10 à 13

Travaux environnement
co-financés par ERDF
Page 14

Travaux environnement
co-financés par le
Syndicat
Pages 15 à 19

Réalisations 2013
Page 20

Délégations de service
public gaz
Pages 21 et 22

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, « le Président de l'établissement public de coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement [...].

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Président au Comité Syndical en séance publique [...]. »

Ce rapport vous présente les principaux travaux et événements de l'année 2013.

Les Comités Syndicaux

Au cours de l'année 2013, le Comité Syndical s'est réuni à cinq reprises :

- le 12 février à OSTHEIM,
- le 9 avril à OTTMARSHEIM,
- le 11 juin à ODEREN,
- le 26 septembre à GUEWENHEIM,
- le 5 décembre à MUNTZENHEIM.

Le Président remercie les communes pour la qualité de leur accueil et les membres du Syndicat pour leur assiduité.

La Lettre du Syndicat

Créée pour assurer le lien entre les communes et le Syndicat, la Lettre du Syndicat est parue 2 fois : en avril 2013—numéro spécial relatif à la fermeture de la Centrale nucléaire de Fessenheim et ses conséquences sur l'alimentation électrique pour l'Alsace, et en novembre 2013.

Les principales décisions prises en 2013

- Contrôle des concessions d'électricité et de gaz
- Reversement aux communes de la redevance R2
- Avenant n°3 du Contrat de concession « électricité » pour la période 2013-2017
- Travaux environnement 2013-2014 au titre de l'Article 8 financés par ERDF
- Participation du Syndicat à la modernisation des réseaux électriques basse et moyenne tensions de la Ville de Mulhouse
- Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE) : vote du coefficient multiplicateur pour 2014
- Dissimulation des lignes électriques financée par le Syndicat sur ses fonds propres
- Enfouissement des lignes 20 000 volts financé par le Syndicat sur ses fonds propres
- Conventions spécifiques avec ERDF pour le cofinancement des travaux 20 000 volts à Lauw, Michelbach-le-Bas, Rimbach-Zell et Rumersheim-le-Haut
- Délégations de Service Public gaz pour la desserte en gaz des communes de Ballersdorf, Niederbruck, Osenbach et Voegtlinshoffen
- Participation aux projets d'Electriciens Sans Frontières

Les ressources humaines

Les effectifs du Syndicat sont restés stables avec 5 personnes, dont 1 en congé parental.

15 ans de Contrat de concession avec EDF/ERDF

Le 2 octobre 2013 s'est déroulée, au Musée Electropolis de Mulhouse, une soirée conviviale retraçant les 15 ans du Contrat de concession conclu entre le Syndicat et EDF/ERDF.

Cette soirée organisée par le Syndicat pour l'ensemble des communes membres (343 sur les 377 du département) a été l'occasion de dresser le bilan des 15 années au service des communes, dans un contexte énergétique particulièrement mouvant et tendu, et de mettre en valeur l'étroit partenariat entre le Syndicat, Autorité Concédante et le gestionnaire du réseau de distribution d'électricité (ERDF).

Cette soirée a également permis la signature de l'avenant n°3 du Contrat de concession, pour la 4ème période quinquennale 2013-2017.

Quelques dates et chiffres

31 août 1998 : signature du Contrat de concession pour 25 ans avec EDF.

Les 343 communes haut-rhinoises desservies par ERDF sont toutes membres du Syndicat depuis l'adhésion de Mulhouse en 2009.

432 délégués élisent tous les 6 ans le Comité Syndical composé de 40 membres titulaires et 40 membres suppléants.

Article 8 du Contrat de concession : 395 dossiers d'enfouissement de lignes basse tension, concernant 203 communes ont été cofinancés avec une enveloppe de 8 976 884 € mise à disposition par ERDF.

Aide du Syndicat sur ses fonds propres pour les travaux basse tension : 91 dossiers traités dans 77 communes avec une participation de 2 454 650 €.

Aide du Syndicat sur ses fonds propres pour les travaux 20 000 volts : 57 communes concernées avec une participation du Syndicat de 1 789 825 €.

Redevance R2 versée par ERDF depuis 2001 : 16 272 911 €, dont 10 214 316 € reversés aux communes.

Le contrôle de la concession

C'est la 1ère mission du Syndicat.

Le contrôle est effectué chaque année avec l'aide d'un Bureau spécialisé, selon un cahier des charges défini par le Syndicat. Il permet de détecter les problèmes, notamment ceux liés à la qualité de la desserte (tension, coupures). Le contrôle est également exercé tout au long de l'année dans le cadre de réunions trimestrielles avec ERDF.

Les ressources du Syndicat

Le Syndicat ne demande aucune participation financière aux communes membres pour l'exercice de ses missions.

Il est financé par la redevance de fonctionnement « R1 » versée annuellement par les concessionnaires : ERDF, GRDF, Antargaz et Totalgaz. Cette redevance finance le fonctionnement du Syndicat et son reliquat (354 910 € en 2012) alimente les fonds propres du Syndicat.

La redevance « R2 » est versée uniquement par ERDF, en fonction des investissements réalisés sur les réseaux d'électricité et d'éclairage public. L'essentiel est reversé aux communes. Le reliquat alimente les fonds propres du Syndicat.



Signature de l'Avenant n°3 du Contrat de concession

De gauche à droite : Didier FRUHAUF, Directeur développement territorial EDF Alsace, René DANESI, Président du Syndicat et Bertrand SUCHET, Directeur régional d'ERDF Alsace Franche-Comté.

Dépose du dernier tronçon 20 000 volts à SENTHEIM

Vendredi 13 septembre, M. Bernard HIRTH, Maire de Sentheim, a eu le plaisir d'accueillir M. Philippe GEOFFROY, représentant d'ERDF Alsace Franche-Comté et le Président René DANESI, à une dépose symbolique du dernier tronçon 20 000 volts qui surplombe la partie nord de la commune.

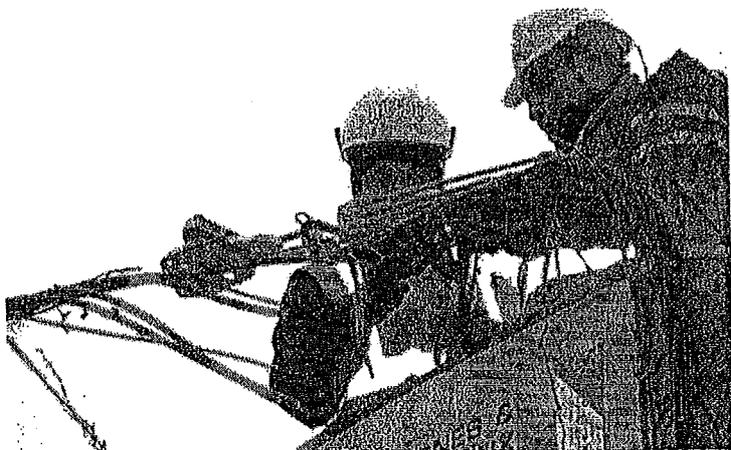
Cette opération commune/Syndicat a incité ERDF à enfouir 1 200 m supplémentaires vers Bourbach-le-Bas.



Quelques chiffres :

- 2 815 mètres de câbles 20 000 volts enfouis, pour 2 385 mètres de lignes aériennes déposées,
- Coût des travaux : 250 000 € HT, répartis à raison de 150 000 € pour le Syndicat et 100 000 € pour la commune.

Dépose de la dernière ligne aérienne à GEISPITZEN



Le 13 novembre, le dernier tronçon du réseau électrique basse tension a été officiellement déposé à Geispitzen par le Maire, M. Christian BAUMLIN.

C'est la 5^{ème} commune de notre Syndicat qui a mis l'intégralité de son réseau en souterrain, après Michelbach, Tagsdorf, Saint-Hippolyte et Hombourg.

Ces travaux ont été réalisés en complément de l'important programme de restructuration du réseau 20 000 volts mis en œuvre par ERDF dans le cadre de la création du nouveau poste source de Sierentz.

Aides accordées par le Syndicat :

- Article 8 du Contrat de concession : 119 403 €,
- Travaux 20 000 volts : 75 400 € financés sur les fonds propres du Syndicat.

Participation du Syndicat aux projets d'Electriciens Sans Frontières

Le Comité Syndical du 11 juin 2013 a approuvé le principe d'une participation aux projets d'Electriciens Sans Frontières, plafonnée à 1 % de la redevance annuelle R1 versée par ERDF (5 793 € en 2013).

Le Comité Syndical a également autorisé le Président à négocier avec Electriciens Sans Frontières une convention triennale de partenariat pour les années 2013, 2014 et 2015.

La signature de cette convention de partenariat avec Electriciens Sans Frontières et l'IRCOD a eu lieu le mardi 17 décembre 2013 à l'Hôtel de Ville de Thann.



Signature du Protocole de modernisation des réseaux électriques de la ville de MULHOUSE pour la période 2013-2014 avec la M2A et ERDF

Suite à l'adhésion de la Ville de Mulhouse, un audit avait mis en évidence deux faiblesses structurelles du réseau électrique mulhousien :

1- Un réseau résiduel basse tension de type B1 : le Comité Syndical a décidé d'accélérer le programme d'ERDF de résorption du vieux réseau basse tension B1 en apportant pour 2011 et 2012 la somme forfaitaire de 600 000 €, correspondant à la prime à la départementalisation versée au Syndicat par ERDF suite à l'adhésion de la Ville de Mulhouse. Le Comité Syndical du 11 Juin 2013 a décidé de poursuivre son effort en affectant en 2013-2014 la même somme forfaitaire de 600 000 €, à cette résorption du réseau résiduel B1 mulhousien.

2- Un réseau moyenne tension vieillissant : en 2011, le Comité Syndical a également décidé de participer au programme d'ERDF de résorption des vieux câbles 20 000 volts « à isolation papier et à imprégnation d'huile » pour un montant total de 240 000 € pour les deux années 2011 et 2012.

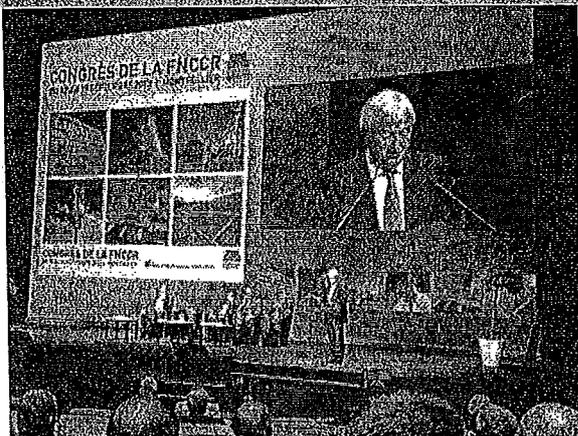
A l'issue de ces 2 années, ERDF a procédé au remplacement de près de 20 km de ces vieux câbles, pour un investissement de 2,5 millions d'euros.

L'effort d'ERDF sera poursuivi en 2013 et 2014 pour un montant prévisionnel de 3,6 millions d'euros, avec une participation totale du Syndicat de 360 000 euros sur les deux années.

Le protocole fixant la participation du Syndicat à chacun de ces deux programmes pour la période 2013-2014, a été signé le 23 septembre à Mulhouse par Jean-Marie BOCKEL, Président de M2A, Jean ROTTNER, Maire de Mulhouse et René DANESI, Président du Syndicat et en présence de Bertrand SUCHET, Directeur régional d'ERDF Alsace Franche-Comté.



Congrès de la FNCCR du 17 au 19 septembre 2013



La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) a organisé son Congrès national du 17 au 19 septembre 2013 à Montpellier.

La FNCCR est l'organisme qui représente au niveau national les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité.

MM. Jean-Marie FREUDENBERGER et Bernard SACQUEPEE ont représenté le Syndicat. Le Syndicat a partagé un stand avec les Syndicats de la Haute-Marne, des Vosges et de l'Aube.

Les débats ont porté sur l'avenir de nos syndicats et de leur compétence. Le Congrès a également été l'occasion d'entendre les discours de la plupart des dirigeants d'ERDF, GRDF et du Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie, M. Philippe MARTIN.

Un protocole a été signé entre ERDF et la FNCCR relatif à la programmation pluriannuelles de nos Investissements respectifs, de l'échanges de données comptables et techniques ainsi que sur l'évolution de la redevance R2.

Fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim : quelle alimentation électrique pour l'Alsace ?

Notre Syndicat est en premier lieu l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité (AODE) pour les 343 communes membres.

En conséquence :

→ Le Syndicat a signé en 1998 un Contrat de concession de 25 ans avec ERDF pour l'exploitation des réseaux communaux d'électricité en basse et moyenne tensions (20 000 volts).

→ Le Syndicat place au cœur de ses préoccupations, la desserte en électricité de ses 605 700 habitants, qu'il s'agisse de la quantité ou de la qualité de la fourniture du courant (coupures et chutes de tension).

Or la quantité et la qualité dépendent :

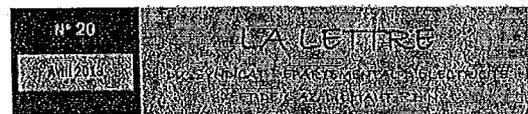
- de la production (nucléaire, hydraulique, ...) et de sa localisation par rapport au lieu de consommation ;
- du transport de l'électricité sur les lignes de 63 000 volts, 225 000 volts et 400 000 volts gérées par RTE ;
- de la distribution (ERDF).

La Lettre n°20 d'avril 2013 était entièrement consacrée à l'alimentation électrique de l'Alsace si la centrale nucléaire de Fessenheim devait effectivement fermer fin 2016.

Les principaux sujets abordés dans cette Lettre :

- La production d'électricité nucléaire en France
- Le réseau de transport d'électricité
- L'alimentation électrique actuelle de l'Alsace
- Le Comité Régional de Concertation Electricité Alsace—CRCE
- Les années de transition : 2016-2022
- Le saut de 2022
- Comment dédoubler la ligne de 400 000 volts entre Sélestat et Fessenheim ?

Des exemplaires supplémentaires de La Lettre du Syndicat n°20 sont encore disponibles et vous seront transmis sur simple demande.



Fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim : quelle alimentation électrique pour l'Alsace ?

Notre Syndicat est en premier lieu l'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Electricité pour les 343 communes qui en font partie.

En conséquence :

- Le Syndicat a signé en 1998 un Contrat de concession de 25 ans avec ERDF pour l'exploitation des réseaux communaux d'électricité en basse et moyenne tensions (20 000 volts).
- Le Syndicat place au cœur de ses préoccupations, la desserte en électricité de ses 605 700 habitants, qu'il s'agisse de la quantité ou de la qualité de la fourniture du courant (coupures et chutes de tension). Or la quantité et la qualité dépendent :

- De la production (nucléaire, hydraulique, ...) et de sa localisation par rapport au lieu de consommation ;
- Du transport de l'électricité (lignes de 63 000 à 400 000 volts) ;
- De la distribution (ERDF).

C'est donc tout naturellement qu'en ma qualité de Président de notre Syndicat, je me suis documenté sur l'alimentation électrique de l'Alsace si la centrale nucléaire de Fessenheim devait effectivement fermer fin 2016.

Concrètement à ma façon d'aborder les dossiers, celui-ci n'a aucune connotation polémique, il pose le problème en le plaçant dans son contexte. Ensuite il présente les solutions réalisables connues à ce jour. Bien que cette lettre comporte 16 pages et traite d'un sujet technique, j'ai voulu à ce que sa lecture soit facile. Bien entendu, je serais très heureux d'avoir votre avis.

René DRIES

Fermeture de la centrale nucléaire de Fessenheim : quelle alimentation électrique pour l'Alsace ?

Les trois conclusions apportées dans cette Lettre étaient les suivantes :

1- Si pour des raisons politiques, il fallait absolument fermer une « vieille centrale nucléaire », celle de Bugey dans l'Ain, avec un an de moins que Fessenheim, aurait posé moins de problèmes. D'une part, il y a plusieurs autres centrales nucléaires dans la Vallée du Rhône : Cruas, Saint-Alban et Tricastin. D'autre part, parce que cette région sera peu impactée par la fermeture des centrales nucléaires allemandes et suisses.

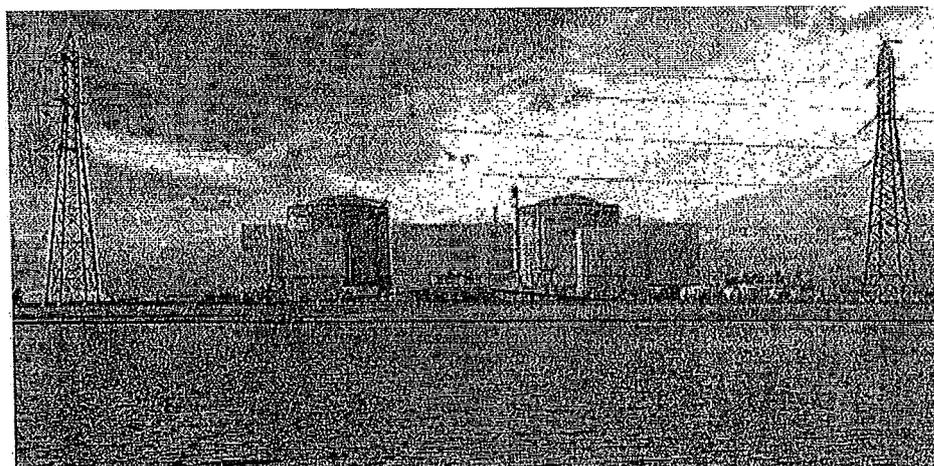
A noter qu'en Suisse, les Verts veulent obtenir par un référendum, l'abandon définitif du nucléaire d'ici 2029, en limitant la durée de service des réacteurs à 45 ans, au lieu des 50 ans actuellement accordés par le gouvernement fédéral. Si cette durée de 45 ans était appliquée à la centrale de Fessenheim, celle-ci ne fermerait qu'en 2022.

2- Les débats sur la transition et la sobriété énergétiques ne doivent pas faire oublier la lenteur avérée des changements comportementaux et surtout les réalités techniques incontournables exposées dans la Lettre.

Ainsi, on peut objectivement dire que l'arrêt de la centrale de Fessenheim induirait un nouvel équilibre des flux d'électricité sur le réseau de transport électrique alsacien.

L'alimentation de l'Alsace en électricité et la sûreté de son réseau de transport ne seraient assurées que si nous acceptons, dès aujourd'hui, la réalisation d'une nouvelle ligne 400 000 volts dans la plaine d'Alsace dans 10 ans.

3- En ce qui concerne notre Syndicat, nous entendons participer pleinement à ce débat. Après avoir exposé dans la Lettre les conséquences de la fermeture de la Centrale de Fessenheim sur le réseau de transport, nous exposerons dans une prochaine Lettre les conséquences inévitables de cette fermeture, et aussi de l'arrivée différée des énergies alternatives, sur notre réseau de distribution 20 000 volts.



(source photo : www.lemonde.fr)

Rappel réglementaire

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 portant Nouvelle Organisation du Marché de l'Électricité (NOME) a instauré un nouveau régime de taxation de la consommation d'électricité.

Elle a créé une Taxe locale sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) qui se substitue à l'ancienne taxe sur les fournitures d'électricité. La TCFE a été mise en recouvrement à compter du 1er janvier 2012.

Le Syndicat, Autorité Organisatrice de la Distribution d'Électricité (AODE) est seul compétent pour percevoir la TCFE en lieu et place des communes membres dont la population est inférieure à 2 000 habitants.

Les communes membres du Syndicat dont la population est supérieure à 2 000 habitants, continuent de percevoir la taxe, sauf à décider par délibération concordante avec le Syndicat, que celui-ci percevra la taxe en lieu et place de la commune.

Décisions du Comité Syndical du 13 juin 2012 et du 26 septembre 2013

Pour mémoire, le Comité Syndical du 13 juin 2012 a fixé à 1 % le pourcentage des frais de gestion à défalquer des versements de la taxe aux communes. À noter que le pourcentage de reversement aux communes est équivalent à celui pratiqué avant la mise en œuvre de la loi NOME.

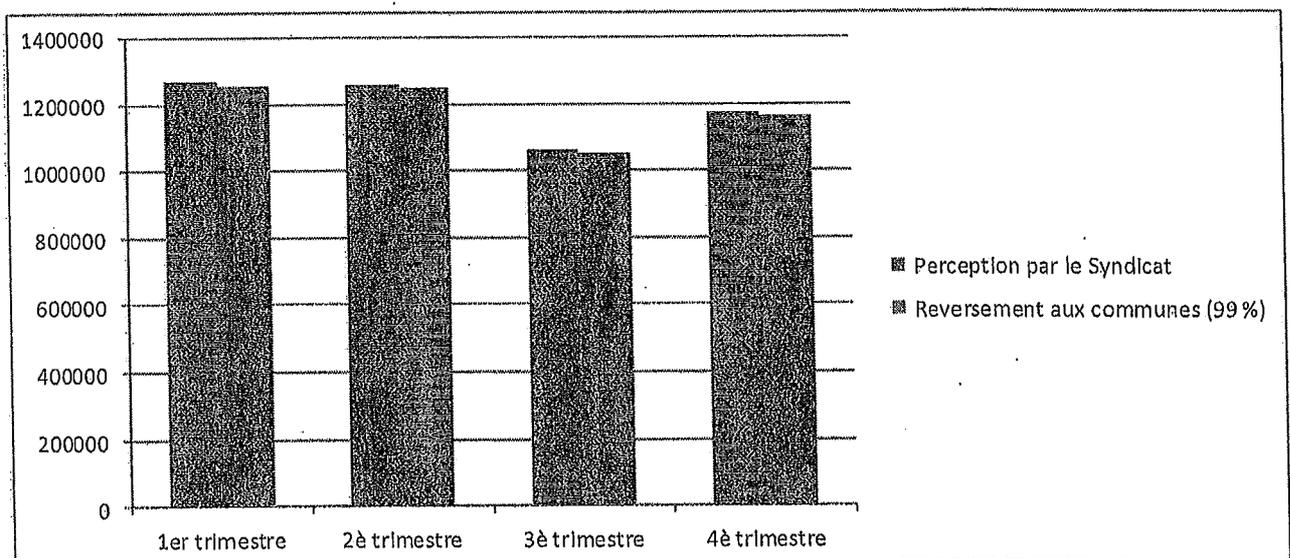
Le Comité Syndical du 26 septembre 2013 a fixé le coefficient multiplicateur unique à **8,44 pour 2014** (8,28 en 2013). Ce coefficient est applicable aux tarifs de référence de la taxe sur la consommation finale d'électricité.

Il est appliqué à l'ensemble des communes de moins de 2 000 habitants membres de notre Syndicat.

Bilan 2013

Pour l'année 2013, le Syndicat a perçu 4 767 936 euros (4^{ème} trimestre 2012, 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2013). Le 4^{ème} trimestre n'étant toutefois encaissé qu'en 2014.

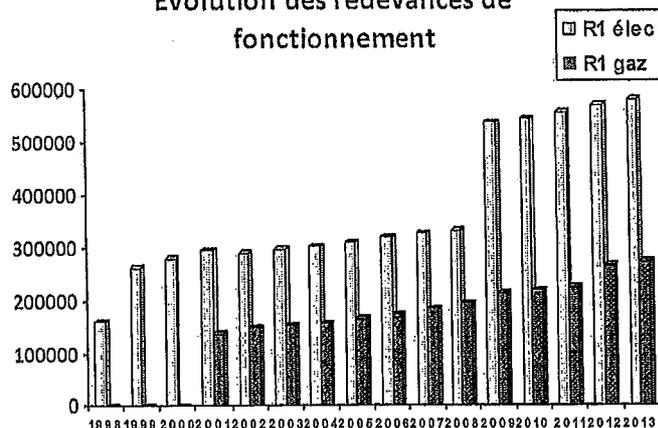
Voir aussi page 9.



Le Syndicat ne demande aucune participation financière aux communes membres. Ses missions sont intégralement financées par les concessionnaires, essentiellement ERDF et GRDF, grâce à 3 redevances : la redevance « R1 électricité » destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence électricité, la redevance « R1 gaz » destinée au fonctionnement du Syndicat pour sa compétence gaz et la redevance sur investissement « R2 » versée par ERDF en fonction des travaux réalisés sur les réseaux par les communes.

Les redevances de fonctionnement (électricité et gaz)

Evolution des redevances de fonctionnement



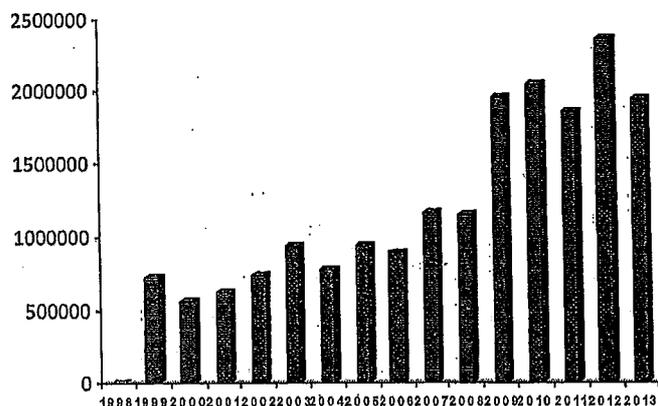
Pour 2013, la redevance de fonctionnement « R1 électricité » versée par ERDF est de **479 366 €**, plus **100 000 €** de prime à l'intercommunalité suite à l'adhésion de Mulhouse, soit un montant total de **579 366 €**.

La redevance de fonctionnement « R1 gaz » versée par GRDF est de **270 593 €**, celle versée par ANTARGAZ est de **1 505 €** et celle versée par TOTALGAZ est de **244 euros**, soit un montant total de **272 342 €**.

Les redevances de fonctionnement sont relativement stables, car elles sont calculées en fonction d'indicateurs de population et valorisées en fonction d'indices. Elles permettent au Syndicat d'assurer son fonctionnement et ses missions de contrôle des concessionnaires.

La redevance d'investissement (électricité)

Evolution de la redevance R2 versée par ERDF



En 2013, cette redevance est de **1 741 085 €**, plus **200 000 €** de prime à l'intercommunalité suite à l'adhésion de Mulhouse.

La répartition de ces **1 941 085 €** est la suivante :

- * 965 535 € reversés aux communes membres,
- * et le reste affecté aux aides du Syndicat pour l'enfouissement des lignes de 20 000 volts, des lignes électriques basse tension, à la résorption du réseau basse tension dit B1 à Mulhouse, au programme de renouvellement des câbles « papier à imprégnation d'huile » 20 000 volts à Mulhouse.

La redevance R2 est calculée à partir des travaux d'électricité et d'éclairage public réalisés par les communes membres sur leurs réseaux. C'est pour la déterminer que le Syndicat demande chaque année aux communes de remplir les tableaux des « Termes B et E ».

Le budget du Syndicat est alimenté par les seules redevances versées par ERDF, GRDF, ANTARGAZ et TOTALGAZ. Le résultat de clôture de 2013 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 4 025 337 € et un déficit d'investissement de 913 357 €, soit un excédent global de 3 111 980 €.

À noter toutefois qu'au 31 décembre 2013, les engagements financiers pris par le Syndicat à l'égard des communes se chiffrent à 2 232 709 €. Le résultat « réel » est donc ramené à 879 271 €.

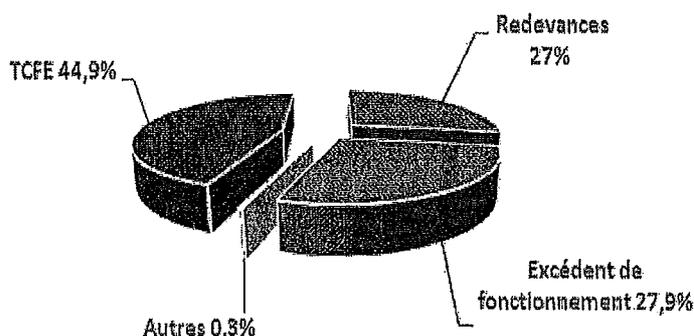
Le budget de fonctionnement 2013 du Syndicat

Les recettes de fonctionnement sont de 7 471 189 €, à raison de 2 792 795 € de redevances versées par ERDF (2 520 451 €), GRDF (270 593 €), ANTARGAZ (1 505 €) et TOTALGAZ (244 €) et l'excédent de 2012 de 2 889 635 €.

Le Syndicat a également perçu la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité (TCFE).

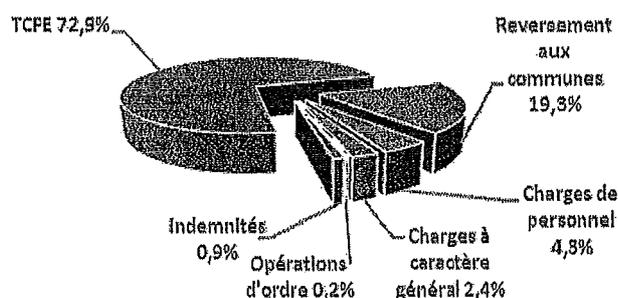
Le montant effectivement encaissé a été de 4 648 113 € pour le 4^{ème} trimestre 2012 et les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestres 2013.

Répartition des recettes de fonctionnement 2013



Les dépenses de fonctionnement sont de 6 335 488 € dont 1 219 953 € de reversement R2 et d'aides aux communes membres et 4 617 180 € de reversement de la Taxe sur la Consommation Finale d'Electricité.

Répartition des dépenses de fonctionnement 2013



Le budget d'investissement 2013 du Syndicat

Les recettes d'investissement ne représentent que 151 235 € et sont le résultat du résultat d'investissement reporté, des opérations d'amortissement, du FCTVA et de l'excédent de fonctionnement capitalisé.

Les dépenses d'investissement sont de 930 322 €, dont 906 503 € pour les travaux financés par le Syndicat dans le cadre des conventions spécifiques à Waltenheim, Uffheim, Geispitzen, Sondersdorf (Hippoltskirch), et Hattstatt signées avec ERDF et enfin les programmes de résorption du réseau B1 et des câbles papier à Mulhouse.

Conformément à l'article 32 du Contrat de concession, le Syndicat procède tous les ans au contrôle du concessionnaire. Ce contrôle a pour but de vérifier si le concessionnaire satisfait à ses obligations. Celles-ci sont inscrites au Cahier de charge du contrat de concession. L'audit du concessionnaire a eu lieu le 4 décembre 2013 dans les locaux d'ERDF à Illzach.

Le contrôle de la concession « électricité »

Le contrôle effectué en 2013 porte sur l'exploitation des réseaux en 2012. L'audit ainsi que le contrôle ont été réalisés par les cabinets Finance Consult et Naldéo. Le contrôle a porté sur les points suivants :

♦ Réalisation du tableau de bord de la concession — Patrimoine concédé

1) Réseau 20 000 volts

Longueur totale du réseau de la concession : 3 629 kilomètres

Le taux d'enfouissement des réseaux 20 000 volts est de 65 %, ce qui est bien supérieur à la moyenne nationale qui est de 43 %. Par contre, 23 % du réseau a plus de 40 ans ce qui est supérieur à la moyenne nationale (13 %).

2) Réseau basse tension

Longueur totale du réseau de la concession : 6 008 kilomètres

Le taux d'enfouissement des réseaux basse tension est de 53 %, ce qui est bien supérieur à la moyenne nationale qui est de 40 %. Néanmoins, ce taux est inférieur à celui constaté sur les réseaux 20 000 volts.

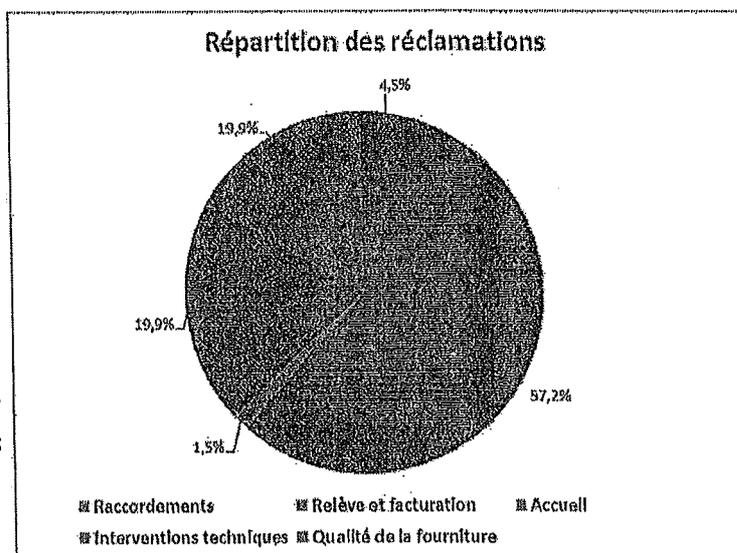
Moins de 5 % du réseau basse tension est composé de câbles aériens de fils nus, les plus fragiles. La résorption des réseaux de fils nus contribue en grande partie au devoir de renouvellement des réseaux les plus anciens par le concessionnaire.

A noter qu'il subsiste encore sur la concession environ 78 kilomètres du réseau B1, avec une tension de 220 volts entre phases et 127 volts entre phase et neutre, ce qui correspond à une technologie employée avant la normalisation décidée en 1956. Ces réseaux font l'objet d'un programme de renouvellement de la part du concessionnaire. 16 kilomètres ont été remplacés en 2012 par des réseaux triphasés 230 volts/400 volts.

3) Les postes de transformation

Le nombre de postes de transformation 20 000 volts/basse tension sur la concession est de 4 860 dont 698 postes «H61» (postes sur poteaux) et 293 cabines hautes.

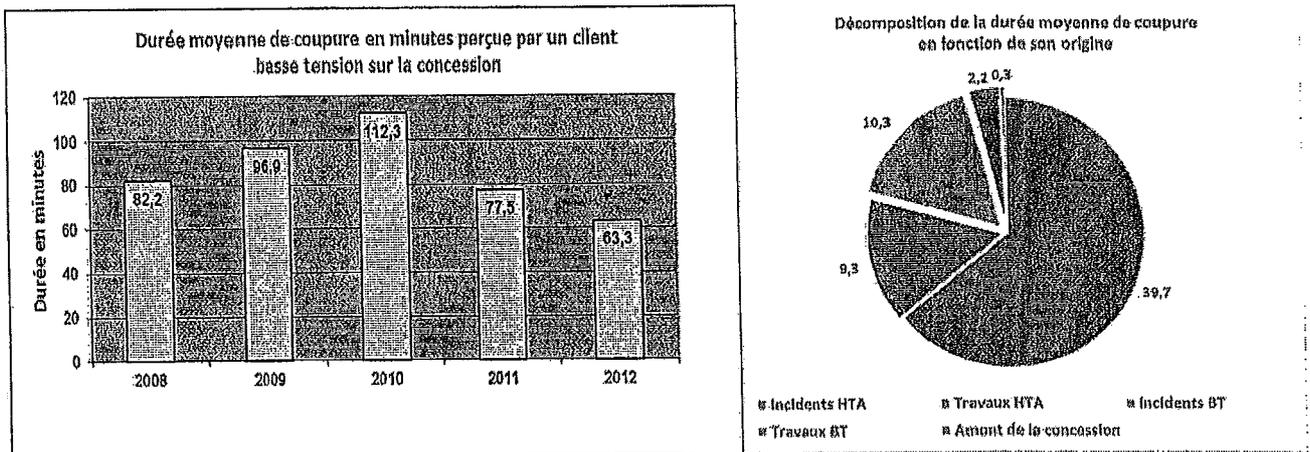
Le tableau de bord nous renseigne également sur la qualité de l'électricité distribuée, le service aux usagers, les réclamations...



♦ Analyse de la qualité et sécurisation des réseaux

- La qualité de l'électricité recouvre principalement deux notions différentes : la continuité d'alimentation (coupures d'électricité) et la qualité de tension délivrée aux usagers (notamment la tenue aux contraintes de puissance).

1) La continuité de fourniture exprimée par le critère B :



Le critère B a diminué en 2012 de 14 minutes par rapport à 2011. La principale évolution en 2012 est la quasi disparition des coupures survenues en amont sur le réseau de transport RTE.

2) L'article 3-2 de l'Avenant n°2 au Contrat de concession avait fixé comme objectif pour l'exercice 2012, que les clients basse tension mal alimentés en terme de tension ne dépassent pas 0,8 % à la maille de la concession. L'objectif est atteint (0,2 %), en baisse de 0,1 % par rapport à 2011. La majorité des départs HTA en contrainte de tension se trouve dans la zone située entre le poste source de Lutterbach et Altkirch : des investissements structurants sur le réseau de tension HTA sont nécessaires. Interrogés à ce sujet, ERDF a confirmé que la création d'un nouveau poste source était envisagé dans le Sud-Ouest du département (Soppele-Bas).

♦ Les aspects financiers

Les principales observations du cabinet de contrôle concernant l'économie de la concession sont les suivantes :

1) La concession affiche un résultat d'exploitation positif pour les exercices 2010, 2011 et 2012. En 2012, il s'élève à 12 990 k€ avec toutefois une contribution d'équilibre théorique de 6 203 k€ qui augmente les produits dans les CRAC, soit une rentabilité affichée avoisinant 10 % (5 % corrigée de la contribution à l'équilibre). Toutefois ces résultats sont à prendre avec précaution compte tenu des points suivants :

- Les charges imputées à l'économie du contrat par le concessionnaire ont été calculées via de nombreuses clés de répartition troublant la réalité économique de la concession ;
- Le montant du droit du concédant est estimé à 234 939 k€ en 2012 contre 224 184 k€ en 2011 soit une progression de 4,8 % entre 2011 et 2012.
- La valeur nette comptable des financements ERDF (ou financement du concessionnaire non amorti) : est évaluée à 195 988 k€ au 31 décembre 2012 contre 192 452 k€ au 31 décembre 2011, soit une progression de 3 536 k€ (+1,8 %) entre 2011 et 2012.

- Certains produits et charges (produits exceptionnels et financiers, charges exceptionnelles et financières, dotations aux amortissements de biens de retour, etc...) ne sont pas communiqués par ERDF et ne sont par conséquent pas intégrés au sein du compte de résultat.

2) La valorisation du patrimoine de la concession appelle les remarques suivantes :

Le montant de la contre-valeur des biens, représentant la valeur nette comptable des ouvrages concédés et matérialisant l'obligation de retour des ouvrages au concédant au terme du contrat : 332,639 millions d'euros au 31 décembre 2012, contre 323,141 millions d'euros au 31 décembre 2011 soit une augmentation de 9,498 millions d'euros (+3 %) entre 2011 et 2012.

Pour les années à venir, le cabinet de contrôle préconise fortement au Syndicat de définir un programme pluriannuel d'investissements et de renouvellement en collaboration avec ERDF.

Le contrôle des concessions « gaz »

♦ Le contrôle des concessions ANTARGAZ (10 communes)

Les opérations de contrôle ont été menées le 28 octobre 2013 dans les locaux d'Antargaz à Paris La Défense.

La distribution publique de gaz en réseau (propane et gaz naturel) a été confiée par le Syndicat à Antargaz via trois contrats de concession pour les communes de :

- Schweighouse (gaz naturel) en 2007,
- Heidwiller, Oltingue, Seppois-le-Bas, Seppois-le-Haut, Urschenheim et Wahlbach (gaz propane) en 2009,
- Emlingen (gaz naturel), Hagenbach et Tagsdorf (gaz propane) en 2011.

1) Sur le plan économique, le résultat d'exploitation reste largement déficitaire sur l'ensemble des communes : aucune des trois concessions n'atteint pour l'instant un niveau de rentabilité satisfaisant, chacune étant encore en phase de développement.

2) Sur le plan technique, les principaux constats sont les suivants :

- les analyses du propane distribué sont toutes conformes,
- le contrôle régulier et systématique des installations a été sous-traité par Antargaz à une entreprise locale, STARTER TP. Force est de constater que le concessionnaire va au-delà des obligations réglementaires en matière de surveillance de canalisations de gaz, puisqu'il fait procéder, chaque année, à une visite à pied de la quasi-totalité des réseaux concédés.

Le contrôle des concessions « gaz »

♦ Le contrôle des concessions GrDF

Les opérations de contrôle des concessions GrDF (contrat historique et DSP) se sont déroulées le 5 novembre 2013 dans les locaux de GrDF à Illzach. Elles ont été l'occasion pour le Syndicat d'échanger avec le concessionnaire sur les points suivants.

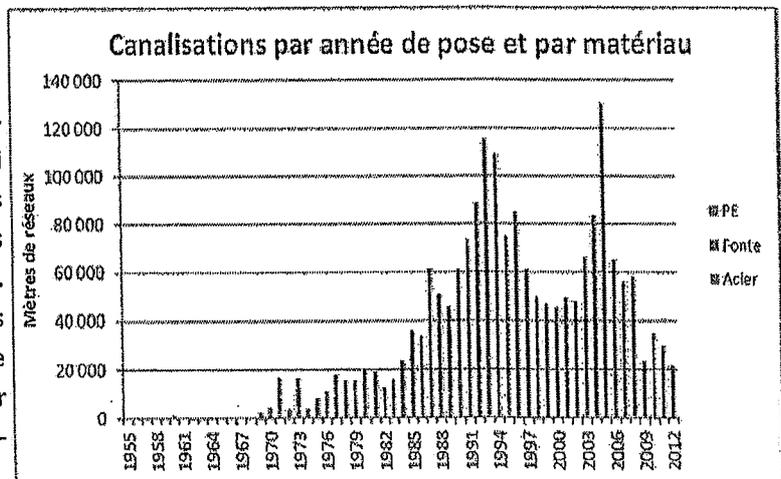
1) Sur le plan économique

- Les recettes d'exploitation, sur le total des 142 communes desservies par GrDF sont principalement constituées des recettes d'acheminement de gaz (94 % du total des produits). Elles s'élèvent à 22,157 millions d'euros.
- Quant aux charges d'exploitation, elles s'élèvent à 11,688 millions d'euros en 2012. Toutefois si le total des 142 communes dégage un excédent brut d'exploitation, le total des concessions « hors historique » ne dégage pas d'excédent. On notera également que le total des ouvrages concédés s'élève à 113,557 millions d'euros en valeur nette comptable à la fin de l'exercice 2012 (soit 67 % de la valeur brute). Le taux d'amortissement s'élève ainsi à 33%.

2) Le patrimoine concédé

La fonte grise a été entièrement éradiquée par le concessionnaire.

Il ne reste que 2 % de réseaux en fonte ductile sur le périmètre du Syndicat, matériau qui n'est plus posé pour les réseaux neufs depuis l'arrêté du 13 juillet 2000. Enfin 9 % des réseaux ont un âge supérieur à 30 ans. L'examen attentif de l'histogramme des âges montre cependant que sans une véritable politique de renouvellement, cet indicateur va augmenter rapidement dans les prochaines années (cf. schéma ci-contre).



3) Surveillance des installations

La concession historique du Syndicat présente encore 2 491 mètres de réseau acier non protégé, soit 0,82 % du mètre total des réseaux. Cependant un renouvellement de ce réseau est programmé entre 2014 et 2017.

Le contrôle des conduites montantes est une priorité dans la surveillance car les installations intérieures des immeubles sont souvent les principales sources d'incidents. Au cours de ces visites, le concessionnaire a relevé 61 anomalies liées à la sécurité, soit un taux d'anomalies de 4,7 %, suffisamment important pour justifier une attention soutenue sur ces contrôles.

Par ailleurs, 867 interventions de sécurité gaz ont été déclenchées en 2012. Parmi celles-ci, 850 interventions ont lieu dans un délai inférieur à une heure : le délai d'intervention de sécurité a donc été respecté à 98 %.

La majorité des incidents a lieu sur les branchements, ce qui est généralement le cas sur toutes les concessions de distribution de gaz. Il s'agit du point-clé en matière de sécurité. Les incidents concernant les ouvrages concédés sont en diminution.

L'examen des principaux incidents ayant affecté les clients montre qu'ils résultent tous de dommages de tiers : circonscrire ce type d'incidents est donc une priorité dans la sécurisation des installations.

Pour les travaux d'amélioration esthétique des réseaux de distribution d'électricité, les communes membres du Syndicat peuvent bénéficier d'une participation financière de 40 %. C'est l'Article 8 du Contrat de concession qui prévoit qu'ERDF mette à disposition du Syndicat une enveloppe annuelle.

Pour l'année 2013, ERDF met à la disposition du Syndicat 485 000 euros pour le cofinancement de la dissimulation des lignes électriques basse tension.

Le concessionnaire n'accepte plus de reporter sur l'année suivante les crédits non consommés.

En conséquence, le Comité Syndical a décidé de reconduire les conditions d'intervention pour l'attribution des crédits ERDF.

Ces conditions sont les suivantes :

1) Conditions techniques, cumulatives :

- ⇒ l'âge de la ligne à traiter doit être d'au moins 20 ans (c'est-à-dire la moitié de sa durée d'amortissement comptable) sur la majeure partie de son tracé
- ⇒ traitement concomitant de tous les réseaux secs (téléphone, éclairage public, vidéo)

2) Condition de situation :

- ⇒ cœur de village / de ville, ou
- ⇒ route nationale / départementale, ou
- ⇒ site d'intérêt touristique reconnu, ou
- ⇒ site d'intérêt naturel faisant l'objet d'une protection réglementaire

La condition de situation est cumulative avec les deux conditions techniques.

3) Cas où les conditions ci-dessus ne sont pas appliquées :

- ⇒ traitement des réseaux secs concomitant avec :
 - l'enfouissement d'une ligne de 20 000 volts
 - la suppression d'une cabine haute ou basse maçonnée
 - la création ou l'extension d'un réseau de distribution publique de gaz

En application de la Convention avec ERDF, l'aide de 40 % ne sera versée que pour les factures mandatées avant le 31 décembre 2013.

Comité Syndical du 12 février 2013

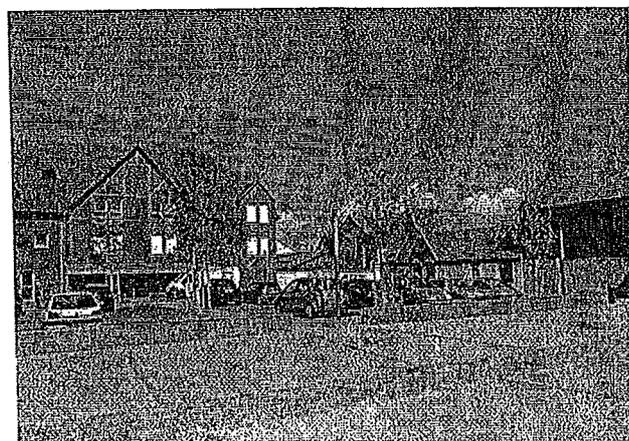
HATTSTATT	rues des Champs, du Vignoble et Impasse de la Lauch	49 544 euros
HIRTZBACH	rue Principale	21 006 euros
LAUW	rue Principale	37 915 euros
ROPPENTZWILLER	rue Principale—1ère tranche	29 792 euros

Comité Syndical du 9 avril 2013

ANDOLSHEIM	Place des Fêtes et rue du Centre	58 361 euros
HOUSSEN	rue du Noyer	36 090 euros



AVANT



ANDOLSHEIM, Place des Fêtes

APRES

Les crédits 2013 de l'Article 8 étant épuisés, le Comité Syndical a réactivé en juin 2013 le fonds conjoncturel financé sur ses fonds propres, afin de soutenir les dossiers communaux.

Conditions d'attribution :

1) Conditions techniques, cumulatives :

- l'âge de la ligne à traiter doit être d'au moins 20 ans (c'est-à-dire la moitié de sa durée d'amortissement comptable) sur la majeure partie de son tracé
- traitement concomitant de tous les réseaux secs (téléphone, éclairage public, vidéo)

2) Condition de situation :

- cœur de village / de ville, ou
- route nationale / départementale, ou
- site d'intérêt touristique reconnu, ou
- site d'intérêt naturel.

La condition de situation est cumulative avec les deux conditions techniques.

3) Cas où les conditions ci-dessus ne sont pas appliquées :

Traitement des réseaux secs concomitant avec :

- l'enfouissement d'une ligne de 20 000 volts
- la suppression d'une cabine haute ou basse maçonnée
- la création ou l'extension d'un réseau de distribution publique de gaz

4) Instruction de la demande et régime des aides :

L'instruction de la demande d'aide précisera les cofinancements des travaux de voirie ou autres dont la dissimulation des lignes électriques n'est qu'une composante. Le dossier sera présenté au Comité Syndical quand les cofinancements seront acquis et que les travaux seront programmés.

C'est le régime des aides en vigueur à la date où le dossier est déclaré complet qui sera appliqué.

5) Délai de réalisation :

En l'absence de démarrage physique des travaux en décembre 2014, l'aide du Syndicat sera annulée.

6) Montant de l'aide :

Taux unique de 40% comme pour l'Article 8.

Rappel : ces aides ne concernent que la partie électricité basse tension.

7) Convention régionale :

Les dossiers présentés au Conseil Régional avec avis favorable du Syndicat, peuvent être examinés dans le cadre de notre programme autonome suite à une décision négative du Conseil Régional. Les dossiers seront traités selon les conditions d'aide en vigueur au Syndicat au moment de leur retour.

Pour mémoire : le concessionnaire n'accepte plus de reporter sur l'année suivante les crédits non consommés. Les reliquats de crédit d'Article 8 provenant des décomptes de chantiers réalisés en 2013, qui auront bénéficié d'une aide syndicale sur ses fonds propres, pourront être payés sur l'enveloppe 2013-2014 de l'Article 8.

Le Comité Syndical a accordé en 2013 une aide sur ses fonds propres à 31 nouvelles communes pour la mise en souterrain du réseau basse tension :

Comité Syndical du 11 juin 2013

BRECHAUMONT	rues du Moulin, de la Solitude et du Ruisseau	52 552 euros
CARSPACH	rue des Vergers	23 744 euros
EMLINGEN	rues de l'Eglise et de Bâle	35 078 euros
ILLFURTH	route de Mulhouse—RD 432	42 922 euros
JEBSHEIM	rue d'Ostheim—Centre village	46 736 euros
KIRCHBERG	rue du Gassel, du Hohbuhl—rue de la Vallée tranche 2	37 209 euros
LINDSORDF	rue du Ruisseau	20 878 euros
MICHELBAACH-LE-BAS	rues de Blotzheim et des Vergers	27 669 euros
ODEREN	rues Bel-Air et du Gomm	34 157 euros
RUEDERBACH	rue de Helmersdorf	43 848 euros
SICKERT	RD 466	38 992 euros
SOULTZ	rue du Vignoble	11 894 euros
VIEUX-FERRETTE	rue de Luppach	22 779 euros
WINKEL	rue de la Birgmattengasse	13 300 euros

Comité Syndical du 26 septembre 2013

BISCHWIHR	Grand'Rue	17 164 euros
LOGELHEIM	Grand'Rue	55 762 euros
MANSPACH	rues Saint-Léger et de la Vallée	26 558 euros
METZERAL	RD 10—rue de l'Emm	38 470 euros
NIEDERBRUCK	rues J. Vogt, de la Vierge d'Alsace et de Masevaux	31 273 euros
PFETTERHOUSE	place Saint-Géréon—rue des Rosers	43 273 euros
RAMMERSMATT	rue Principale	1 550 euros
ROPPENTZWILLER	RD 9	11 576 euros
SCHWOBEN	rues du Ruisseau, de la Vallée et du Lett	93 834 euros
SEWEN	Lieu-dit Langenberg	9 798 euros
STAFFELFELDEN	rues de la République et de Berrwiller	32 502 euros
VILLAGE-NEUF	place de la Mairie	41 489 euros

Comité Syndical du 5 décembre 2013

DANNEMARIE	rues de Belfort et de Cernay	67 881 euros
FRIESEN	rue Saint-Michel	50 000 euros
KEMBS	rue du Maréchal Foch	85 668 euros
SAINT-BERNARD	impasse de Bernwiller	4 024 euros
SOULTZMATT	rue du Canal	42 028 euros

Le montant total de l'aide accordée par le Syndicat en 2013 est de 1 104 607 euros.

En 2013, le Syndicat a mandaté 180 131 euros sur ses fonds propres pour les opérations basse tension suivantes :

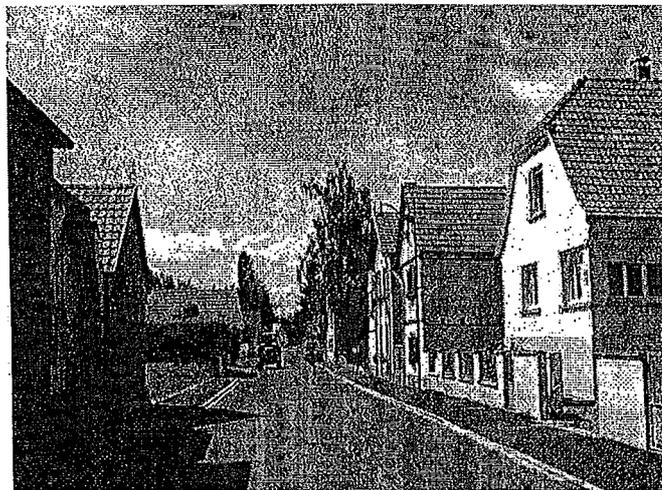
WILLER-SUR-THUR	rue de la Chapelle	51 313 euros
THANNENKIRCH	rue du Taenchel	20 857 euros
HERRLISHEIM	RD 1 – Route du Vin	12 707 euros
GUEVENATTEN	rue des Etangs	9 556 euros
BENNWIHR	rue du 24 Décembre	8 135 euros
OBERMORSCHWIHR	route du Vin	11 289 euros
ODEREN	rues Bel-Air et du Gomm	34 157 euros
KIRCHBERG	rue du Gassel, du Hohbuhl—rue de la Vallée tranche 2	32 117 euros

JEBSHEIM, rue d'Ostheim

AVANT



APRES



VIEUX-FERRETTE, rue de Luppach

AVANT



APRES



L'enfouissement des lignes 20 000 volts

Pour bénéficier d'une subvention du Syndicat à hauteur de 60 %, les travaux sur le réseau 20 000 volts doivent répondre aux conditions suivantes :

- la commune, et si possible le concessionnaire, doivent participer au financement des travaux ;
- le projet doit concerner une opération d'urbanisme ou d'aménagement d'intérêt communal ou intercommunal ;
- le projet doit se situer en zone agglomérée ou dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique ou floristique ;
- les travaux doivent être effectués en coordination avec des travaux intéressant les autres réseaux secs.

Le Comité Syndical a accordé en 2013, son aide à 10 nouvelles opérations :

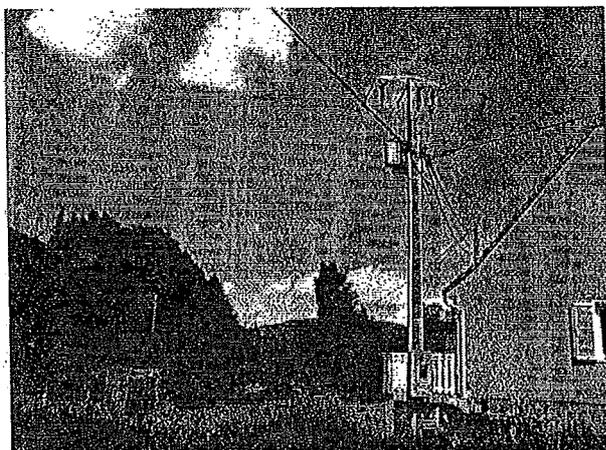
→ ASPACH-LE-HAUT	suppression du tronçon aérien qui surplombe l'aire de jeux	35 249 euros
→ HIRTZBACH	travaux préalables aux travaux d'ERDF	49 240 euros
→ KIRCHBERG	entrée de la commune et rue du Moulin	39 948 euros
→ MANSBACH	Centre village	15 988 euros
→ RAEDERSHEIM	suppression du dernier tronçon aérien	121 200 euros
→ RUEDERBACH	Allmendweg	17 597 euros
→ SAINT-BERNARD	prolongation d'un dossier déjà validé	16 635 euros
→ SPECHBACH-LE-HAUT	mise en souterrain de 2 tronçons	89 984 euros
→ SPECHBACH-LE-HAUT	prolongation d'un dossier déjà validé	12 829 euros
→ ZIMMERSHEIM	Centre village	28 973 euros

pour un montant total de 427 643 euros à prélever sur les fonds propres du Syndicat.

En 2013, le Syndicat a mandaté son aide sur ses fonds propres aux communes de :

→ KIRCHBERG	tronçon de réseau aérien situé à l'entrée de la commune	24 274 euros
→ KIRCHBERG	entrée de la commune et rue du Moulin	32 416 euros
→ RUEDERBACH	Allmendweg	17 597 euros

pour un montant total de 74 287 euros.



AVANT



APRES

KIRCHBERG, rue du Moulin

Travaux 20 000 volts conventionnés avec ERDF

L'article 2 de l'avenant n°3 au Contrat de concession signé le 2 octobre 2013 entre le Syndicat et le concessionnaire (cf page 2) précise que le Syndicat a la possibilité d'investir sur le réseau concédé et de cofinancer des opérations par le biais de conventions spécifiques.

Le Comité Syndical a accordé en 2013, son aide à 4 nouvelles opérations :

→ RIMBACH-ZELL	entre les postes « Calvaire » et « Village Haut »	74 096 euros
→ LAUW	suppression de la quasi-totalité du réseau 20 000 volts	274 190 euros
→ MICHELBAACH-LE-BAS	suppression de la quasi-totalité du réseau 20 000 volts	331 419 euros
→ RUMERSHEIM-LE-HAUT	suppression de la quasi-totalité du réseau 20 000 volts	149 665 euros

pour un montant total de 829 370 euros à prélever sur les fonds propres du Syndicat.

En 2013, le Syndicat a mandaté son aide sur ses fonds propres pour des opérations menées dans les communes de :

→ WALTENHEIM	rue du Moulin	52 805 euros
→ MAGSTATT-LE-BAS	rues d'Uffheim et Zumstein	102 461 euros
→ GEISPITZEN	rue de la Libération	75 400 euros
→ SONDRSDORF	Hippoltskirch	166 554 euros
→ HATTSTATT	rue des Champs	29 281 euros

pour un montant total de 426 503 euros.



GEISPITZEN, rue de la Libération

AVANT



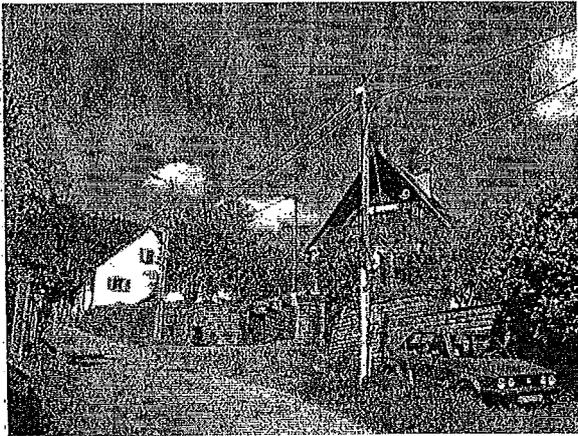
APRES

Co-financement sur fonds propres du Syndicat : réseau basse tension

AVANT

THANNENKIRCH, rue du Taenchel

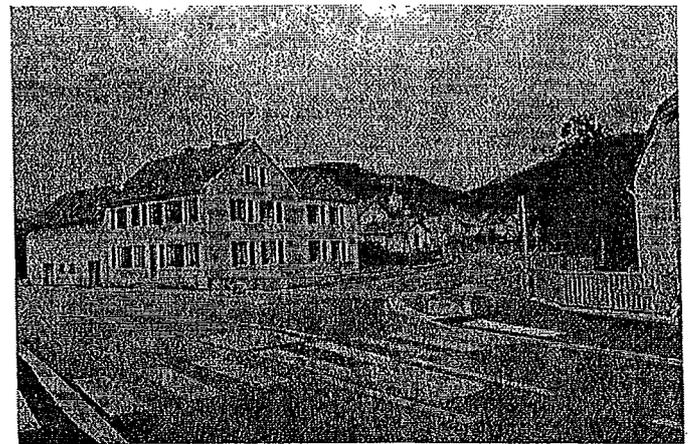
APRES



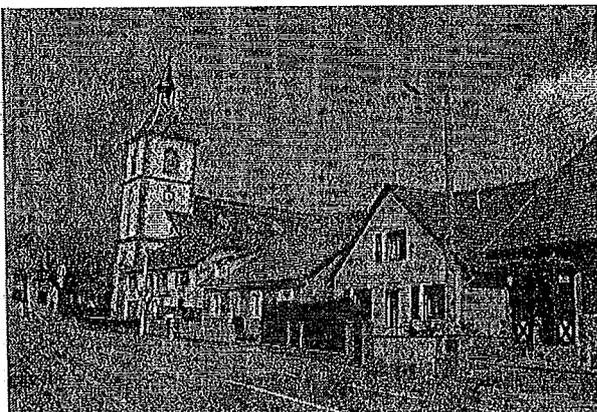
AVANT

SICKERT—RD 466

APRES



Co-financement sur l'enveloppe Article 8



AVANT

LAUW, rue Principale

APRES



Lancement d'une nouvelle série de Délégations de Service Public

Par délibération du 9 avril 2013, le Comité Syndical a approuvé le principe d'une Délégation de Service Public (DSP) pour la desserte en gaz naturel des communes de BALLERSDORF, NIEDERBRUCK, OSENBACH et VOEGLINSHOFFEN et a autorisé le Président à engagé la procédure.

L'appel à candidature a été publié le 15 avril 2013.

La Commission de DSP s'est réunie à deux reprises :

- le 5 juin pour dresser la liste des candidats admis à présenter une offre après examen des candidatures,
- le 25 septembre pour émettre un avis sur les offres présentées par les candidats pour les différentes communes.

Conformément à la procédure, une phase de négociation a été engagée par le Président avec les candidats. Une présentation détaillée des offres a eu lieu dans le cadre d'une audition le 30 octobre.

Le Comité Syndical réuni le 5 décembre 2013, après en avoir délibéré :

- 1- a déclaré infructueuse la procédure de DSP pour la desserte de BALLERSDORF,
- 2- a attribué à CALEO la distribution publique de gaz naturel à OSENBACH,
- 3- a attribué à GRDF la distribution publique de gaz naturel à NIEDERBRUCK et VOEGLINSHOFFEN.

Convention relative à la prévention des ruptures accidentelles des canalisations de gaz

Le 22 Juillet 2013, les services de l'Etat, les représentants des Autorités Organisatrices de Distribution d'Energie—AODE, dont le Syndicat, les représentants des organisations professionnelles du BTP et les opérateurs de transport et de distribution de gaz naturel et de propane ont signé une convention relative à la prévention des ruptures accidentelles de canalisations de gaz.

En effet, depuis le 1er janvier 2011, 52 dommages sur des ouvrages de distribution de gaz ont été relevés dans notre département, nécessitant la mise en œuvre de la Procédure Gaz Renforcée « PGR ».

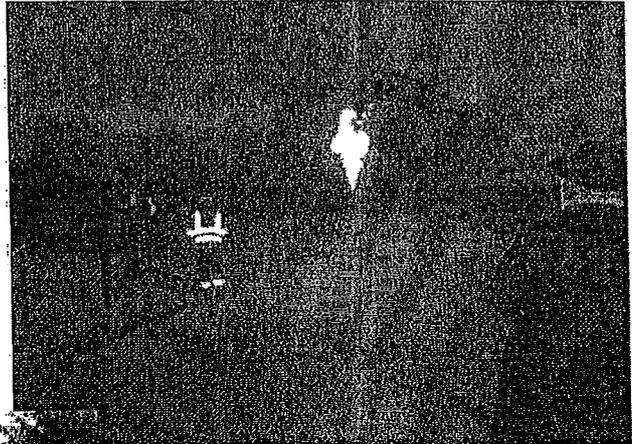


Ce dispositif lourd entraîne le déploiement de moyens importants, la mise en œuvre d'un périmètre de sécurité et la mise en place de mesures de protection des occupants comme l'évacuation ou le confinement. Cette convention a pour objet de mobiliser toutes les parties signataires afin de prévenir autant que faire se peut les dommages aux canalisations de gaz. Cette dernière détermine les engagements respectifs pris par les parties signataires en matière de connaissance et de respect de la réglementation.

Mise en service du réseau de gaz propane à Illhaeusern

Le 9 août 2011, le Syndicat a signé avec TOTALGAZ le Contrat de concession pour opérer en Délégation de Service Public (DSP) la distribution de gaz propane en réseau de la commune d'Illhaeusern.

La construction du réseau de premier établissement d'une longueur de 1 600 mètres, a été achevée le 11 juin 2013 et depuis cette date, une trentaine d'abonnés particuliers et professionnels ont ouvert leurs compteurs de gaz.



Aussi s'est déroulée le 6 novembre dernier, à Illhaeusern, l'inauguration du réseau de gaz propane en présence de MM. Bernard HERZOG, Maire d'Illhaeusern, René DANESI, Président du Syndicat, Philippe DUBOIS-LEPAPE, Directeur du réseau de distribution de TOTALGAZ, Pierre BIHL, Conseiller Général du Haut-Rhin, Jean-Marie FREUDENBERGER et Bernard SACQUEPEE, Vice-Présidents du Syndicat.

Tarifification du gaz propane

Face à l'envolée des tarifs du propane, le Président a entamé des négociations avec les concessionnaires, ANTARGAZ et TOTALAZ, dans le but de mieux maîtriser l'évolution tarifaire de cette énergie.

TOTALGAZ a accepté de bloquer les prix à leur niveau du mois d'avril 2013, dans l'attente de signer un avenant tarifaire permettant de lisser les éventuelles hausses. Une réflexion est également engagée dans le même sens avec ANTARGAZ.

Adhésion d'une nouvelle commune pour la vocation gaz

Une nouvelle commune a transféré sa compétence gaz au Syndicat en 2013 avec effet au 1er janvier 2014 : Hohrod par délibération du 5 décembre 2013. Il s'agit d'une régularisation car la commune avait déjà son propre contrat signé avec GRDF.

Au 31 décembre 2013, 181 communes sont membres du Syndicat pour la vocation gaz.

Rappel de la procédure d'adhésion :

1. La commune demande, par délibération du Conseil municipal, l'adhésion au Syndicat pour la vocation gaz (articles 3 D/a et 3 D/b des Statuts du Syndicat).
2. Le Comité Syndical approuve, par délibération, le transfert de la totalité de la compétence gaz avec effet au 1er janvier de l'année suivante.



Le Rapport d'Activité est une publication du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Haut Rhin

Directeur de publication: René DANESI

Impression: AGI Imprimerie

N°ISSN: 1775-2752

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Direction Générale des Services

N° 12 - 09/2014

PROJET DE REOUVERTURE DE LA LIGNE FERROVIAIRE BOLLWILLER – GUEBWILLER

Le projet de remise en service de la liaison ferroviaire entre Bollwiller et Guebwiller est inscrit dans la proposition de contrat de plan Etat-Région 2014-2020 qui a été transmis à Paris. Il a donc été approuvé par les différentes instances régionales qui ont eu à donner leur avis, dont notamment le Conseil Régional, le Conseil des Grandes Collectivités Alsaciennes et le Préfet de Région.

Philippe Richert, Président du Conseil Régional a réaffirmé à plusieurs reprises son engagement personnel en faveur de ce projet.

Pour Guebwiller et sa région ce projet est d'une importance vitale. La demande en transports collectifs croît continuellement. Le Florival est la seule vallée haut-rhinoise importante qui ne dispose pas d'une desserte par le train. Tant pour les jeunes, Guebwiller a 3 lycées et près de 3000 élèves, que pour les gens qui travaillent dans les différents centres urbains de la région et les entreprises implantées dans le Florival, le train constitue un moyen de transport pratique et écologique. C'est aussi un projet structurant qui relancera l'attractivité économique, touristique et résidentielle de la vallée.

Les études sont aujourd'hui orientées sur le mode tram-train, dont les contraintes techniques et réglementaires sont moins pénalisantes. Seul le tram-train permettra de rejoindre l'ancienne gare de Guebwiller, puis de poursuivre ultérieurement la voie jusqu'au haut de la ville. Le coût du projet est estimé à 30 millions d'euros.

Le contrat de plan permettra une prise en charge commune par la Région Alsace et l'Etat.

En conséquence, le Conseil Municipal est invité à:

- réaffirmer son soutien au projet de réouverture de la liaison ferroviaire Guebwiller - Bollwiller ;
- solliciter son inscription définitive au contrat de plan Etat - Région 2014-2020 et un démarrage des travaux dans les meilleurs délais ;
- autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour permettre et anticiper un retour du train vers Guebwiller.

Monsieur le Maire informera le Conseil Municipal des mesures prises dans ce cadre

Approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

Auparavant **M. le Maire** souhaite apporter quelques précisions :

*- Ce point a fait l'objet de différentes manifestations et interventions, **Mme FRANÇOIS**, m'a proposé une motion, j'en ai longuement parlé, car j'ai eu plusieurs entretiens à ce sujet avec **M. Philippe RICHERT**, et disons que je ne veux pas d'une motion qui pourrait être perçue d'une manière revendicative, c'est pour cela que j'ai repris pratiquement la plupart des points, pour rappeler l'état actuel du projet et bien entendu comme il était proposé dans la motion de **Mme FRANÇOIS**, de réaffirmer le soutien du Conseil Municipal à ce projet de train.*

Je rappelle aujourd'hui que ce projet de train est inscrit dans un projet de contrat de plan Etat-Région 2014-2020. Il s'agit d'un budget qui est actuellement de 20 millions, mais on sait que le train va certainement coûter 30 millions et tout le monde est d'accord pratiquement sur ces 30 millions, mais sur la manière de le financer ça c'est encore une discussion qui est en cours. C'est bien sûr un financement qui doit avoir lieu entre la Région pour $\frac{3}{4}$ et l'Etat pour $\frac{1}{4}$. Les instances régionales qui ont été consultées sur ce contrat de plan, ont pratiquement toutes donné leur accord, en particulier l'instance qui est le conseil des exécutifs des grandes collectivités alsaciennes, qui regroupe la Région, les deux départements et les principales agglomérations, Strasbourg, Colmar et Mulhouse, qui ont donné leur avis favorable sur ce contrat de plan, ensuite le Préfet de Région, a été consulté également, il a également donné pratiquement un avis favorable et bien entendu le Conseil Régional qui a voté cette proposition de contrat de plan.

Nous sommes aujourd'hui dans un schéma, qui n'est pas défavorable, restons vigilant, ça a été dit aussi lors de la manifestation organisée samedi dernier, il faut rester vigilant parce que nous connaissons bien la situation financière de l'Etat, qui a quand même tendance à chercher des économies partout. Tout ce projet de contrat de plan est actuellement à Paris et doit recueillir encore, l'avis définitif de Paris pour pouvoir être signé entre les représentants de l'Etat et de la Région.

Je reviens un peu sur un point précédent, la réforme territoriale. Le découpage de nouvelles cartes régionales peut également constituer une menace, parce que tant que ce contrat de plan n'est pas signé, si les régions changent, peut-être que les priorités peuvent changer aussi. Cela sera certainement rediscuté, donc il y a une véritable menace également de ce côté de cette réforme territoriale sur ce contrat de plan et donc sur le projet de réactivation de la liaison ferroviaire entre Guebwiller et Bollwiller.

Par ailleurs, d'un point de vue technique, **M. Philippe RICHERT**, également de mon avis, la solution du tram-train est la mieux adaptée pour Guebwiller, parce qu'elle présente moins de contraintes pour notamment franchir des routes et des rues et permettrait aussi d'arriver jusqu'à la ancienne gare de Guebwiller et par la suite, même d'aller au-delà, même si dans le premier projet ça s'arrêterait certainement à la Gare de Guebwiller. Le tram-train, permettrait certainement un fonctionnement plus flexible qu'un TER par exemple.

Il vous est proposé de réaffirmer notre soutien, j'espère qu'il sera unanime, au projet de réouverture de la liaison ferroviaire Guebwiller-Bollwiller, c'est un projet structurant qui redonnera une vraie attractivité à notre Ville et j'espère que plus tard il pourra aller dans le haut de la Ville et redonner également une nouvelle perspective et d'aider notamment aux perspectives pour ces friches industrielles, nous avons quand même une douzaine d'hectares inoccupés pratiquement dans le haut de la Ville, actuellement. Nous proposons aussi bien entendu son inscription définitive au contrat de plan Etat-Région 2014-2020, avec un démarrage des travaux dans les meilleurs délais, ainsi qu'autoriser **M. le Maire** à prendre toutes les dispositions nécessaires, pour permettre et anticiper un retour du train.

Bien entendu le Conseil Municipal sera informé, comme c'est le cas, en partie, pour la préemption à laquelle nous procédons aujourd'hui, même si elle n'est pas totalement dédiée au projet de train, un parking en entrée de Ville fait sens de toute manière, mais c'est également une mesure qui permettra de laisser ouvertes toutes les possibilités de remise en service de l'ancienne gare.

Intervention de **Mme FRANÇOIS** :

- Je voudrais juste préciser que la motion vous a été présentée au nom du groupe « Réussir Guebwiller », ce n'est pas la motion de **Mme FRANÇOIS**.

- Non, pardon, je m'en excuse, j'aurais dû dire que c'est la motion du groupe. (**M. le Maire**)

Mme FRANÇOIS reprend :

- Ensuite, quand vous avez pris connaissance de cette motion, vous nous avez effectivement répondu que vous vouliez que le texte ne puisse pas prêter à des interprétations politiques. Cela aurait été bien tout de même que le texte initial, soit distribué, parce qu'entre le texte initial et la motion que

vous proposez, dans laquelle je me retrouve complètement, il y a tout de même des nuances. Dans la première motion, on avait précisé d'une part qu'on attendait de la Communauté de Communes aussi une implication et ça je ne le vois plus dans la motion, alors peut-être que vous pouvez me préciser.

- Je précise que j'ai moi-même saisi le Président de la Communauté de Communes, parce que suite aux différents entretiens que j'ai eus avec **M. Philippe RICHERT**, j'ai entendu aussi que ce projet n'a pas, bien entendu, au niveau régional, que des supporters. Vous savez que le budget dont les projets de mobilité et notamment de train est un budget qui est limité et d'autres aimeraient bien voir inscrits d'autres projets, notamment Colmar-Vogelsheim par exemple qui est un projet qui néanmoins du point de vue du budget représente au moins trois fois, le budget de la liaison pour Guebwiller.

On est en concurrence avec d'autres projets et **M. Philippe RICHERT**, le souhaite absolument, il s'implique personnellement, il est favorable à cette liaison, à cette réouverture de la ligne Bollwiller-Guebwiller, ce qui est important. Mais il a besoin d'avoir au moins le soutien des élus de la région concernée, cela me paraît complètement logique, si un des élus de Guebwiller ou de la région se prononçait contre le projet, ça donnerait bien-entendu des arguments aux projets concurrents. C'est pour cela que j'ai demandé à **M. Marc JUNG**, en tant que Président de la Communauté de Communes, de présenter aussi ce point en Commissions Réunies de la Communauté de Communes pour que l'ensemble des élus des communes de la Communauté de Communes se prononce bien sûr de préférence favorablement pour ce projet, ce qui nous donnerait une force supplémentaire. Nous sommes demandeurs étant donné que nous ne sommes pratiquement pas financeurs, nous sommes bien sûr dépendants d'autres collectivités, nous ne pouvons que souhaiter que notre région soit soutenue. En Commissions Réunies, la Communauté de Communes, à la quasi-unanimité s'est prononcée favorablement pour ce projet qui fera certainement aussi l'objet prochainement d'une délibération du Conseil de la Communauté de Communes. **(M. le Maire)**

Mme FRANÇOIS reprend :

- Et donc je crois, que ce n'est pas la peine d'aller chercher des risques au niveau d'un découpage territorial, le risque il est déjà rien que dans notre région, parce qu'il y a des projets qui sont en concurrence et qui peuvent faire modifier ou dévier les orientations au niveau des financements.

- Vous savez dans les grands enjeux, c'est partout pareil si les élus sont divisés, on a une menace sur l'enjeu et la même chose pour la réforme territoriale comme pour le projet de train sur Guebwiller, si on avance divisé, les chances diminuent de voir les projets se réaliser, c'est exactement de ça qu'il s'agit. J'ai enlevé ce point du projet actuel, puisque la saisine du Conseil de la Communauté de Communes est en cours, elle a déjà passé une première étape en Commissions Réunies. **(M. le Maire)**

Mme FRANÇOIS termine :

- Je vous remercie.

Intervention de **M. BANNWARTH** :

- Vous évoquiez le débat à la Communauté de Communes, effectivement sur ce coup-là, je me réjouis, effectivement que nous soyons élus du groupe majoritaire ou élus du groupe minoritaire, nous sommes dans le même train et on a défendu avec la même vigueur la position qui est soumise au débat ce soir. Par contre, petite remarque quand même au passage et je compte un peu sur votre proximité justement avec les élus de la majorité alsacienne dont vous faites souvent état, je crois que si ces élus-là, n'avaient pas fait marche arrière, sur le projet de l'expérimentation de l'écotaxe, au grand déplaisir d'ailleurs de **M. BUR**, je pense qu'on aurait un peu gagné des points sur ce coup-là. Mais félicitons-nous d'être dans le même train dans ce combat.

- Je précise encore qu'aujourd'hui la balle est dans le camp du Gouvernement et j'espère que le Gouvernement va bien sûr valider ce projet de contrat de plan et qu'il soit signé le plus vite possible. **(M. le Maire)**

DIVERS

a) Piste d'athlétisme

Intervention de **M. FACCHIN** :

- Des membres du Club d'athlétisme, nous rapportent souvent que selon les dires du Conseiller Municipal délégué au sport, la nouvelle piste d'athlétisme serait ou sera inaugurée en septembre 2015. Pouvez-vous **M. le Maire**, me confirmer cette heureuse nouvelle.

Intervention de **M. LOSSER** :

- Je voudrais juste préciser que je n'ai jamais dit ça, j'ai dit que le projet est en cours, je n'ai jamais donné de date.

Intervention de **M. MULLER** :

- Je vous remercie pour votre question, car j'ai un grand attachement à l'athlétisme. Déjà il faut dire qu'au niveau de l'Alsace, on est mal doté en ce qui concerne l'athlétisme, par exemple, les athlètes doivent sortir de l'Alsace pour aller faire les championnats en hiver, donc on n'a pas de salle en Alsace pour l'athlétisme. Tout cela pour dire qu'il y a pas mal de villes qui sont en train de refaire les pistes d'athlétisme, donc il y a Mulhouse qui l'a refaite, Saint-Louis, Colmar, je crois qu'il y a Pulversheim qui a étudié le cas aussi pour refaire la piste et Guebwiller aussi.

Je crois que vous avez pris une délibération d'intention en 2013, pour faire cette piste et là on a repris votre projet, donc on ne le classe pas, on essaie de continuer ce projet-là. C'est-à-dire, en fait ce qu'on fait déjà, c'est une évaluation des infrastructures sportives nécessaires pour Guebwiller, parce qu'il y a l'athlétisme, ça c'est une chose, il est vrai, il est parent pauvre, mais il y a d'autres sports, le tennis, le football... Donc on est en train de faire une évaluation des besoins, en parallèle de ça on est en train de regarder la piste d'athlétisme, qu'est-ce qu'on peut faire, il y a des techniciens qui sont en train de la regarder, qui sont en train d'étudier différents scénarios. En parallèle de ça on regarde les opportunités de subventions, car il y a des subventions à ramener, à l'époque vous parliez de subventions départementale et régionale. La subvention départementale elle est déjà actée, la régionale elle n'est toujours pas actée donc on poursuit là-dessus, on aura des subventions à chercher à la Communautés de Communes...

C'est un dossier qui avance et qu'on prépare, de là à dire qu'elle sera en place en septembre 2015, comme dans tous les dossiers, il y a une étude d'abord. C'est ce que je disais tout à l'heure et l'étude est très importante, parce que l'étude permettra aux techniciens de vérifier que c'est ce qu'ils veulent, car il y a un peu de tout dans les pistes d'athlétisme et il est clair, suivant les contraintes et les besoins qu'on a et les demandes qu'on a, elle peut être très chère ou moins chère. Donc il faut vraiment qu'on étudie ça, qu'on regarde, mais c'est vrai que c'est un dossier qu'on pousse en avant.

M. FACCHIN reprend :

- Votre réponse est très claire, je comprends tout à fait, mais moi on me disait, si, en septembre 2015, donc j'avais un doute, ils vont faire très vite. Je me disais que ce n'était pas possible.

- Ecoutez, on ne peut pas se baser sur des remarques à l'extérieur, vous avez eu une réponse sur le projet, donc c'est bon. (**M. le Maire**)

M. FACCHIN reprend :

- *Je suis tout à fait d'accord.*

M. MULLER reprend :

- *Peut-être juste pour préciser quelque chose, en fait le temps de réalisation d'une telle piste c'est environ un an. Donc pour septembre 2015, on aurait dû la démarrer maintenant. Ce n'est pas le cas encore et donc on est en train de vérifier et d'évaluer différentes options, on y travaille.*

M. FACCHIN reprend :

- *Donc si j'ai bien compris...*

- *Je vous prierais d'attendre que je vous donne la parole, **M. FACCHIN**, s'il vous plaît, vous demandé la parole et je vous la donne, on ne joue pas au dialogue au sein de l'assemblée, s'il vous plaît. (M. le Maire)*

M. FACCHIN reprend :

- *Merci, **M. le Maire**, de me donner la parole. Donc si je comprends bien, je pensais bien qu'elle ne serait pas inaugurée en septembre 2015. Merci.*

M. MULLER reprend :

- *Non, pour ne pas vous laisser le dernier mot, définitivement elle ne sera pas inaugurée en septembre 2015.*

- *Le principal challenge, c'est bien de chercher des financements extérieurs, la Ville de Guebwiller, n'a pas beaucoup de moyens et on a beaucoup d'ambitions, beaucoup de projets, contrairement à ce que vous dites, nous sommes en marche pour réaliser des projets et le principal challenge c'est bien de trouver le plus de financements extérieurs pour pouvoir tous les réaliser, y compris la gendarmerie, au sujet de laquelle nous avons également des contacts étroits avec le Commandement du Département pour réaliser cette gendarmerie. (M. le Maire)*

b) Fonctionnement des commissions municipales

Intervention de **M. BANNWARTH** :

- *Les commissions municipales permettent aux élus de tous bords de discuter librement et en amont de la gestion de la Ville et c'est effectivement pour ça qu'on a été élu. Force est de constater que vous semblez ne pas vouloir, pour l'heure en tout cas, vous servir de cet outil qui pourrait vous aider à gérer notre ville.*

Devons-nous entendre que vous voulez diriger de manière autocratique notre commune comme une entreprise, comme certains en ville le prétendent, ou comptez-vous associer les élus de tous bords à la politique municipale et si oui de quelle manière.

- *Aucun souci sur ce sujet-là, les commissions se mettront en place, et seront des outils d'informations en préalable des conseils municipaux sur les différents points. Nous avons eu une première réunion d'urbanisme, la culture et l'animation est programmée, la Finance, **M. BRAUN**, en a parlé également, les commissions progressivement se mettront en place dès que les points importants qui nécessiteront une information préalable avant les conseils municipaux seront suffisamment avancés pour les présenter en commission, c'est tout, ce n'est pas la peine d'utiliser les commissions comme un lieu de discussions, c'est surtout une présentation préalable. (M. le Maire)*

M. BANNWARTH reprend :

- Je crois que votre réponse est assez riche en symboles, donc pour vous les commissions sont des réunions d'informations. Nous les commissions, on les conçoit aussi comme des espaces de consultations et de discussions. Tout est dit.

- Peut-être que **Mme DEHESTRU**, a quelque chose à nous dire sur les commissions durant la mandature précédente ? (**M. le Maire**)

Intervention de **Mme DEHESTRU** :

- Pour avoir participé au dernier Conseil Municipal, dans les rangs de l'opposition, il y avait neuf commissions municipales, qui ont été mises en place, un engouement, c'est vrai, au début, il y avait énormément de monde autour de la table, on a fini le mandat avec des commissions, qui se réunissaient d'ailleurs je le précise, juste pour la forme, avant le Conseil Municipal, parce que c'était une obligation qui avait été fixée dans le règlement intérieur, qui n'est pas une obligation légale. Il y avait beaucoup de frustrations, je crois qu'il vaut mieux avoir des réunions bien préparées, comme celle de la commission urbanisme de la semaine dernière, où d'ailleurs on a eu une très bonne participation de tout le monde et notamment de certains élus du groupe minoritaire, je crois que c'est plus intéressant de travailler de cette manière que de multiplier des commissions théodules, où de toute façon il ne se passe rien, c'était aussi vraiment de l'information de dossiers complètement pliés. On préfère travailler en amont d'une manière plus sérieuse.

M. BANNWARTH reprend :

- On n'était pas responsable de votre opposition, excusez-moi. Si vous ne vouliez pas vous en servir pour apporter... Alors que nous, on veut bien y contribuer.

- Il ne s'agissait pas de cela dans l'intervention de **Mme DEHESTRU**. Je peux vous assurer que les commissions fonctionneront, simplement nous essaierons déjà de faire avancer les projets et de présenter quand même quelque chose qui a une certaine forme, avant de commencer la discussion. C'est de cela qu'il s'agit et le fonctionnement des commissions, vous pouvez en être rassuré sera tout à fait conforme à vos attentes, c'est bien de cela qu'il s'agit. (**M. le Maire**)

M. BANNWARTH reprend :

- Il y a une commission que je souhaiterais voir être rétablie, enfin que je soumetts à votre réflexion et on a vu tout à l'heure sur le dossier comme le train, car on est dans un cas de figure où effectivement il y a des représentants de la majorité et de l'opposition, je pense qu'une commission intercommunalité où au moins l'ensemble des représentants de la CCRG puisse se réunir et sur certains dossiers, qui sont vraiment vitaux sur Guebwiller, qu'on puisse se retrouver et voir s'il y a des terrains d'entente possible. C'est une proposition que je vous fais ce soir.

c) L'avenir de IEAC

Intervention de **M. FACCHIN** :

- Je vous remercie de me donner la parole une nouvelle fois. En 2012, le Conseiller Général, **M. GRAPPE**, a affirmé que l'IEAC sera bientôt au Château de la Neuenburg, il me semble que cette possibilité était encore d'actualité, il y a quelques mois. Or ce déménagement vers ce lieu ne figurait plus forcément dans le projet élaboré par la Communauté de Communes, je vous remercie donc de bien vouloir nous éclairer à ce sujet.

- Ce sujet est un sujet de la Communauté de Communes, effectivement. Il y a eu un premier projet sur l'utilisation de la Neuenburg, dont moi j'ai également eu l'information. L'IEAC, a pour le moment été jugée, disons que les locaux du Château, n'étaient pas adaptés à l'activité de l'IEAC, ça nécessiterait certainement une construction particulière, donc dans ce qui a été présenté à la Communauté de Communes, il est vrai que le projet de l'IEAC n'était pas dedans, mais j'espère bien qu'on trouvera une nouvelle localisation. Je suis tout à fait d'accord pour dire que l'IEAC a absolument

besoin d'autres locaux, conformément à leurs activités et dignes de la réputation de cet Institut, nous militerons bien entendu pour que l'IEAC trouve des locaux. D'autant plus que la Ville depuis une quinzaine d'années, est propriétaire de ces friches Cartorhin où rien n'a été fait, la plupart des friches sont envahies par les mérules, je crois qu'on aura bientôt plus qu'une seule option, c'est de démolir le tout et refaire de nouveaux projets sur cette friche et pour cela l'IEAC devra être relocalisée à un autre endroit. Je tiens bien entendu que ce soit à Guebwiller. (M. le Maire)

Intervention de **M. BANNWARTH** :

- De manière purement anecdotique, quand vous dites que rien n'a été fait sur la friche Cartorhin, le cinéma... je referme la parenthèse.

- Ce n'est pas un projet de la Ville, c'est un projet privé. Vous avez adossé ce cinéma à des friches. (M. le Maire)

M. BANNWARTH reprend :

- Qui n'aurait pas abouti sans le soutien des collectivités, de la CCRG et de notre fait.

- D'accord, mais les friches sont toujours à côté. Le cinéma est un bel outil mais avec des friches voisines. (M. le Maire)

Intervention de **M. MECHLER** :

- Merci M. le Maire, de me donner la parole. J'aimerais simplement apporter un complément d'informations, puisque nous venons avec le service culturel de remplir une évaluation qui émane du Conseil Général, plus exactement du service du développement culturel du Département, demandant à tous les partenaires de l'IEAC, dont je vous le rappelle, la Région, le Département, la CCRG et la Ville de Guebwiller, de faire des remarques, des observations concernant le projet culturel de l'IEAC, dont le programme s'inscrit parfaitement dans le cadre du label « Pays d'Art et d'Histoire ».

Je vous rappelle le projet de l'IEAC, c'est la formation et la sensibilisation du public aux arts céramiques, la diffusion et la promotion des arts céramiques, de développement du territoire et l'ouverture internationale. Dans cette évaluation, nous avons pleinement souligné le rôle culturel, vital et essentiel de l'IEAC, qui contribue largement au rayonnement international de Guebwiller. Nous souhaitons vivement que cette structure devienne un centre agréé de formation universitaire reconnue par un Diplôme d'Etat.

Lors de notre rencontre avec la Présidente, Mme Edith WEBER, nous avons pris conscience de la vétusté et du manque de place des locaux actuels. M. le Maire, l'a souligné, il y a urgence, nous en avons pleinement conscience, mais comme vous le savez aussi, les miracles il faut prévoir un délai. Nous y réfléchissons activement et espérons que l'évaluation qui a été rendue, contribuera à trouver rapidement en co-réalisation avec tous les autres partenaires, une solution et des locaux dignes du travail artistique de la formation des céramistes assuré par les membres de l'IEAC.

En conclusion, l'implantation de l'IEAC s'inscrira bien sûr dans la réflexion globale d'urbanisme déjà engagée pour notre ville. Merci.

Personne ne demandant plus la parole, **M. le Maire**, lève la séance. Il est 21 h 00.